



RÉMY COINTREAU

RAPPORT FINANCIER
2003|2004



RAPPORT FINANCIER 2003-2004

02	Rapport du directoire
21	Rapport du Président du conseil de surveillance
28	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil de surveillance
29	Rapport du conseil de surveillance sur les comptes 2003-2004
29	Rapport spécial du directoire sur les options de souscription d'actions
31	Comptes consolidés
62	Comptes de la société
81	Renseignements sur la société et son capital

RAPPORT DU DIRECTOIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 7 SEPTEMBRE 2004

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et à nos statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour vous présenter, d'une part, le rapport sur l'activité de votre société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2004 et pour soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice et, d'autre part, pour autoriser notamment la modification du mode de gestion de la société par l'instauration d'un conseil d'administration, l'adoption de nouveaux statuts, l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, la réduction de capital en application de l'article L. 225-204 du Code de commerce ou par annulation d'actions propres détenues par la société et, enfin, l'achat ou la vente par la société de ses propres actions.

RAPPORT FINANCIER SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2004

Le résultat courant avant impôt s'élève à (20,3) millions d'euros. La baisse de 106,3 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent découle principalement de la diminution des produits de dividendes des filiales.

Les prestations facturées aux filiales se sont élevées à 17,8 millions d'euros, en augmentation de 2,7 millions d'euros. Ces prestations comprennent, d'une part, les redevances sur activités, qui se sont élevées à 13,5 millions d'euros, au même taux de rémunération que l'exercice précédent, et, d'autre part, d'une prestation de 4,3 millions d'euros correspondant au coût de renégociation d'une partie de la dette financière, facturée aux diverses sociétés du Groupe bénéficiaires de ces ressources.

Les frais de siège, nets du transfert de charge de 6,6 millions d'euros correspondant au frais d'émission du nouvel emprunt obligataire, s'élèvent à 25 millions d'euros, en progression de 1,8 million d'euros. Cette augmentation s'explique principalement par les coûts de renégociation de la dette de 4,3 millions d'euros, refacturés aux filiales, diminuée des économies réalisées suite aux restructurations et à la non-reconduction d'études engagées sur l'exercice précédent.

Les dividendes reçus des filiales sur cet exercice ont été de 24,5 millions d'euros, contre 130,5 millions

d'euros, compte tenu des versements d'acomptes de Rémy Martin et Cointreau intervenus en fin d'exercice précédent.

La progression de la charge financière nette est de 1,2 million d'euros, soit 37,6 millions d'euros, contre 36,4 millions d'euros l'an dernier. Au cours de l'exercice, la société a procédé, dans le cadre de la renégociation de la dette financière, au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire de 150 millions d'euros à 10 %, et souscrit à l'émission d'un nouvel emprunt obligataire de 175 millions d'euros au taux de 6,5 % pour une durée de 7 ans.

Le résultat exceptionnel, en perte de 17,6 millions d'euros, comprend principalement une dotation aux provisions réglementées de 13,8 millions d'euros (TSDI), des frais liés au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire pour 5,1 millions d'euros et des frais de restructuration pour 5,4 millions d'euros.

La cession partielle du contrat d'Equity Swap a dégagé un produit net de 10,1 millions d'euros.

Le produit d'impôt société de 15,3 millions d'euros représente la reprise d'économie d'impôt définitivement acquise dans le cadre du régime de groupe, réalisée sur les exercices de plus de 5 ans.

Compte tenu de ces éléments, la perte nette de l'exercice s'élève à 22,6 millions d'euros.

RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2004

Chiffres clés et principaux commentaires

(en millions d'euros)	2004 au 31 mars	2004 au 31 mars Hors coopératives	2003 au 31 mars
Chiffre d'affaires	888,3	888,3	1000,2
Résultat opérationnel	173,5	173,5	213,8
% marge opérationnelle	19,5 %	19,5 %	21,4 %
Charge financière	(63,6)	(59,7)	(64,8)
Résultats mis en équivalence	6,9	6,9	9,0
Amortissement des survaleurs	(2,8)	(2,8)	(2,8)
Résultat net courant (part du Groupe)	74,2	74,2	102,9
Résultat net courant par action (part du Groupe)	1,68	1,68	2,34
EBITDA	199,3	199,3	239,2

Variations de périmètre au 31 mars 2004 :

- Cession en avril 2003 de l'activité de distribution de vins aux Pays-Bas (ORB),
- Cession de l'activité rhum Saint James (effet au 1/4/2003 pour les activités martiniquaises et au 30/06/2003 pour l'embouteillage et la distribution en métropole),
- Sortie de l'activité de vins en Australie (cession d'octobre 2002).

Consolidation des coopératives de vieillissement de stocks d'eaux-de-vie de Cognac :

En application de la loi sur la sécurité financière du 1^{er} août 2003 introduisant la suppression de l'obligation de détention en capital dans la détermination du périmètre de consolidation, Rémy Cointreau consolide désormais, en tant qu'entités "ad-hoc", les stocks d'eaux-de-vie des coopératives de stockage et vieillissement Champaco et Prochacoop.

De façon à contribuer à l'image fidèle des comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2004, cette consolidation prend effet par anticipation à l'ouverture de l'exercice soit à compter du 1^{er} avril 2003. Une présentation spécifique des comptes "hors coopératives" au sein du présent rapport permet d'apprécier la performance de l'exercice 2003/04 indépendamment de la consolidation des coopératives qui impacte essentiellement les stocks, la charge financière et la dette.

Le chiffre d'affaires 2003/04 s'élève à 888,3 millions d'euros. Retraité de l'impact des activités cédées ou arrêtées au cours de l'exercice, et à cours

de change constant, le taux de croissance organique de l'exercice s'établit à 1,5 %.

L'impact des activités cédées ou arrêtées pendant l'exercice représentait pour l'exercice fiscal précédent un chiffre d'affaires de 37,4 millions d'euros (24,6 millions d'euros au titre du vin et 12,8 millions d'euros pour le rhum).

Après un début d'exercice très affecté par la mauvaise conjoncture internationale (SRAS, Irak), les ventes ont repris leur progression à compter de l'été 2003 pour délivrer une croissance organique de 3,2 % sur le second semestre de l'exercice.

CROISSANCE ORGANIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	(en millions d'euros)	%
1 ^{er} semestre	(1,4)	(0,3)
2 ^e semestre	+ 16,1	+ 3,2
Total	14,7	+ 1,5

Le résultat opérationnel s'établit à 173,5 millions d'euros, compte tenu d'un effet change défavorable de 41,6 millions d'euros essentiellement lié à l'appréciation de l'Euro par rapport au Dollar américain.

L'exercice 2003/04 aura, par ailleurs, vu l'initiation d'une politique active d'augmentation des prix de vente dont la mise en œuvre sur les marchés a été supportée par un renforcement des dépenses publi-promotionnelles.

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL EN MILLIONS D'EUROS

Impact change (net de couvertures)	(41,6)
Impact des variations de périmètre	(5,2)
Impact des hausses de prix	15,2
Écart d'activité	0,7
Dépenses publi-promotionnelles	(8,7)
Écart sur frais et provisions	(0,7)
Total	(40,3)

Sur bases comparables (hors change et effets de périmètre), la progression du résultat opérationnel ressort ainsi à 3,1 %.

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES ACTIVITÉS

(en millions d'euros)	2004	2003	Variation	
			Brute	Croissance organique
Chiffre d'affaires				
Cognac	317,2	358,9	(11,6) %	+ 0,7 %
Liqueurs	161,2	175,0	(7,9) %	(1,1) %
Spiritueux	183,9	200,7	(8,4) %	+ 4,8 %
Champagne & Vins	125,8	130,4	(3,5) %	+ 1,4 %
Marques Partenaires	100,2	135,2	(25,9) %	+ 2,9 %
Total chiffre d'affaires	888,3	1 000,2	(11,2) %	+ 1,5 %
Résultat opérationnel				
Cognac	114,3	149,3	(23,4) %	(3,7) %
<i>% de marge</i>	36,0 %	41,6 %		
Liqueurs	49,3	50,4	(2,2) %	+ 12,9 %
<i>% de marge</i>	30,6 %	28,8 %		
Spiritueux	53,9	61,4	(12,2) %	+ 4,0 %
<i>% de marge</i>	29,3 %	30,6 %		
Champagne & Vins	15,3	17,2	(11,0) %	+ 10,4 %
<i>% de marge</i>	12,1 %	13,2 %		
Marques Partenaires	15,4	21,0	(26,7) %	+ 4,1 %
<i>% de marge</i>	15,4 %	15,5 %		
Total activités	249,4	300,6	(17,1) %	+ 2,0 %
<i>% de marge</i>	27,9 %	29,9 %		
Frais centraux et de distribution	(74,7)	(85,5)	(12,6) %	(0,8) %
Total résultat opérationnel	173,5	213,8	(18,8) %	+ 3,1 %

La croissance organique est déterminée après retraitement des effets de change et des variations de périmètre.

Cognac

Le chiffre d'affaires de la branche s'élève à 317,2 millions d'euros, en baisse de 41,7 millions d'euros compte tenu de l'impact du change. À cours de change constant, la progression du chiffre d'affaires annuel est de 0,7 %. Après un début d'exercice très affecté par les facteurs externes (SRAS, Irak) entraînant sur le premier trimestre une baisse des ventes de 23 %, l'activité a repris à compter de l'été 2003 générant sur le reste de l'exercice une croissance organique des ventes de + 7,1 %.

Les ventes de la marque Rémy Martin sont particulièrement toniques en Chine. Le marché américain reste solide après avoir absorbé les hausses de prix intervenues en début d'exercice. À l'exception du Royaume-Uni, les ventes des principaux marchés européens sont en retrait par rapport à l'exercice précédent.

La contribution au résultat opérationnel de 114,3 millions d'euros, après prise en compte d'un effet change négatif de 29,7 millions d'euros, reste solide avec un taux de marge nette de 36,0 %. On notera la progression notable des dépenses publi-promotionnelles qui représentent 28,3 % de la marge brute.

Liqueurs

Après un premier semestre marqué par une baisse de 8,5 % du chiffre d'affaires à cours de change constant, le redémarrage de l'activité s'est traduit par une croissance organique des ventes de 7,2 % au second semestre.

Sur l'ensemble de l'exercice, le chiffre d'affaires de la branche ressort à 161,2 millions d'euros, en baisse de 7,9 % à cours de change courant et de 1,1 % à données constantes.

À l'intérieur du portefeuille des marques de liqueurs, la dynamique de Cointreau reste élevée aux États-Unis (demande consommateurs de + 16 % en moyenne annuelle mobile) et en Europe avec, entre autres, le développement de Cointreau C. La marque Passoa poursuit sa bonne croissance volume (+ 7,6 %) sous sa formule traditionnelle, alors que les ventes de "Ready to drink" sont en baisse notable, la décision ayant été prise d'arrêter cette ligne de produits.

Les autres marques du portefeuille liqueurs sont soit stables (Bols), soit en baisse ponctuelle (Coebergh aux Pays-Bas ou Ponche Kuba dans les Caraïbes).

Le recentrage des investissements publi-promotionnels de la catégorie, notamment sur la marque Cointreau, se traduit par un taux d'investissement global en baisse de 44,3 % de la marge brute. Le résultat de la branche s'élève à 49,3 millions d'euros avec un taux de marge opérationnelle en légère progression à 30,6 %.

Spiritueux

Le chiffre d'affaires de l'activité évolue comme suit :

(en millions d'euros)	31 mars 2004 à change constant	31 mars 2003	Variation %
Vodka	75,4	59,3	+ 27,2
Metaxa	46,7	46,1	+ 1,3
Rhum	21,8	21,7	
Saint Rémy	22,7	22,2	
Autres marques	32,2	40,4	(20,3)
Sous-total	198,8	189,7	+ 4,8
Variation de périmètre	-	11,0	-
Total	198,8	200,7	-

La progression du chiffre d'affaires des spiritueux, + 4,8 % à données comparables, est due à la vodka en Pologne où la marque Bols, dans un marché qui reste très concurrentiel, retrouve un niveau d'activité solide et plus profitable après la hausse de prix intervenue en début d'exercice. Le reste du portefeuille est globalement stable à l'exception des autres marques (essentiellement les marques de genièvre aux Pays-Bas) qui évoluent dans un marché notablement affecté par la hausse des droits de consommation intervenue en janvier 2003.

Dans ce contexte, et après des investissements publi-promotionnels en progression à 36,4 % de la marge brute, la contribution du résultat opérationnel se chiffre à 53,9 millions d'euros (en hausse de 4,0 % à données comparables) pour une marge opérationnelle en léger retrait à 29,3 % compte tenu d'un impact change défavorable sur les activités polonaises.

Champagne

Le chiffre d'affaires de l'activité atteint 125,8 millions d'euros, en croissance de 1,4 % à cours de change constant.

Les marques Charles Heidsieck et Piper-Heidsieck progressent de 3,4 % grâce à un bon développement des ventes à l'international alors que le marché français s'avère moins porteur, reflétant ainsi les expéditions globales de la Champagne en 2003 qui ont progressé de 2,0 % en 2003 par rapport à

2002 : + 5,9 % pour les exportations et (0,6) % pour le marché français.

Le résultat d'exploitation de 15,3 millions d'euros est en retrait de 11,0 % en raison d'un impact change défavorable de 3,8 millions d'euros. À paramètres constants, la croissance organique du résultat de l'activité est de 10,4 %.

Cette dernière reflète les orientations stratégiques de nos marques prises en 2002, à savoir :

- le développement de nos marques vers les marchés à forte valeur ajoutée (exportation) : la marque Piper Heidsieck est désormais la troisième marque exportatrice de Champagne,
- un repositionnement prix vers le segment des marques à forte valeur ajoutée,
- le développement d'innovations et de nouveaux produits.

Après prise en compte d'efforts marketing soutenus (39,7 % de la marge brute), le taux de résultat opérationnel de la branche Champagne ressort à 12,1 % contre 13,2 % l'année précédente.

Marques Partenaires

Hors impact de change (2,3 millions d'euros) et incidence de la cession de l'activité de distribution de vins aux Pays-Bas (4,0 millions d'euros de contribution), cette ligne de produits progresse de 4,1 %. Le résultat d'exploitation de l'activité, 15,4 millions d'euros, accuse une baisse de 5,6 millions d'euros par rapport à l'an dernier.

Frais de distribution et centraux

Ces coûts représentent les frais des structures de distribution aux États-Unis, aux Caraïbes et sur des territoires où le Groupe a maintenu des structures héritées du rapprochement avec Bols (Pologne, Hollande, Hongrie) ainsi que les coûts centraux du siège (Holding).

Par rapport à l'exercice précédent, ces frais évoluent comme suit :

(en millions d'euros)	Distribution	Siège & services centraux	Total
Impact change	(7,8)	-	(7,8)
Impact périmètre	(2,4)	-	(2,4)
Frais généraux	(0,2)	(3,1)	(3,3)
Provisions et autres charges	1,4	1,3	2,7
Diminution nette	(9,0)	(1,8)	(10,8)

Indépendamment des impacts change et périmètre, la baisse des frais généraux reflète les actions

d'économies et de strict contrôle des frais mises en place dans le réseau de distribution et au niveau de la holding.

La hausse des provisions et autres charges s'explique par la non-reconduction de certains produits de l'exercice précédent ainsi que par la progression de la dotation aux provisions clients et stocks de la filiale polonaise.

La baisse des frais centraux reflète les actions d'économies mises en place au niveau des services centraux.

Au total, le taux de marge opérationnelle ressort à 19,5 % en retrait de 1,9 point par rapport à l'exercice précédent pour un taux d'investissement publi-promotionnel de 34,9 % (32,9 % l'exercice précédent).

Le résultat financier de (64,1) millions d'euros s'analyse comme suit :

- La charge financière hors coopératives s'élève à (59,7) millions d'euros, contre (64,8) millions d'euros l'exercice précédent, en amélioration de 5,1 millions d'euros reflétant la baisse de la dette moyenne et l'impact du refinancement de la dette intervenu en juin 2003.
- La charge financière des coopératives consolidées sur l'exercice pour (3,9) millions d'euros.
- Un résultat de change négatif de 1,1 million d'euros.

Le résultat net courant après impôt s'inscrit à 74,2 millions d'euros en retrait de 28,7 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent compte tenu des éléments suivants :

- baisse du résultat avant impôt (impact change de 41,6 millions sur le résultat opérationnel),
- légère progression du taux moyen d'imposition compte tenu du mix des activités et de la situation fiscale des coopératives,
- résultat mis en équivalence de 6,9 millions d'euros s'analysant comme suit :

(en millions d'euros)	Quote-part Rémy Cointreau
Maxxium	1,8
Dynasty	5,1
	6,9

Le résultat exceptionnel est un produit de 2,1 millions d'euros et comprend essentiellement :

- le résultat des cessions d'activités de l'exercice (activités Rhum Martinique et distribution de vins aux Pays-Bas),

- des charges exceptionnelles de restructuration des sites de production en France et aux Pays-Bas,
- des charges et produits exceptionnels relatifs au refinancement de juin 2003 et à la liquidation d'un contrat d'Equity Swap,
- des provisions pour risques fiscaux sur exercices antérieurs.

Le résultat net, part du Groupe, s'élève à 76,3 millions d'euros, contre 101,5 millions d'euros sur l'exercice précédent, soit 1,68 euro par action.

BILAN CONSOLIDÉ ET POSITION FINANCIÈRE

Le tableau suivant illustre les chiffres clés et les principales évolutions de la situation financière du Groupe.

(en millions d'euros)	31 mars 2004	Impact Coopératives	31 mars 2004 Hors coopératives	31 mars 2003
Actif immobilisé	1 212,1	–	1 212,1	1 230,0
Stocks	874,0	86,5	787,5	775,4
Autres actifs circulant	292,7	(19,9)	312,6	369,6
(Dettes d'exploitation)	(302,4)	48,1	(350,5)	(338,0)
Actif circulant net	864,3	114,7	749,6	807,0
Impôts différés nets	0,2	–	0,2	(0,8)
Dettes financières	(892,7)	(115,4)	(777,3)	(811,7)
Valeurs mobilières et placement	68,1	–	68,1	18,7
Dettes financières nettes	(824,6)	(115,4)	(709,2)	(793,0)
TSDI	(51,3)	–	(51,3)	(72,4)
Dettes financières nettes + TSDI	(875,9)	(115,4)	(760,5)	(865,4)
Provisions pour risques et charges	(77,1)	–	(77,1)	(76,0)
Intérêts minoritaires	(12,5)	(0,7)	(13,2)	(8,4)
Capitaux propres	(1 111,1)	–	(1 111,1)	(1 086,4)
Cash flow				
Flux d'exploitation	99,3	(6,1)	105,4	62,9
Flux sur investissements	46,7	–	46,7	(61,3)
Entrée des coopératives	(109,3)	(109,3)	–	–
Flux de financement	(52,2)	–	(52,2)	(44,5)
Différence de conversion	5,0	–	5,0	17,3
Variation de la dette nette	(10,5)	(115,4)	104,9	(25,6)
EBITDA ⁽¹⁾	199,3	–	199,3	239,2

⁽¹⁾ Soit résultat opérationnel + amortissements + dividendes reçus de Maxxium et de Dynasty.

Bilan consolidé

Le total du bilan, hors coopératives, est stable à 2 397 millions d'euros. Après intégration des coopératives, le total du bilan s'élève à 2 464 millions d'euros.

L'actif immobilisé, y compris les titres mis en équivalence, s'élève à 1 212 millions d'euros et représente 49 % du total du bilan. Les variations de l'exercice concernent essentiellement la sortie des actifs cédés en cours d'année.

L'actif circulant net des dettes d'exploitation atteint 864,3 millions d'euros dont 114,7 millions

d'euros au titre des coopératives (soit 66,6 millions de stocks net des avances et 48,0 millions de crédit fournisseur).

La dette financière nette du Groupe, avant intégration des coopératives, incluant le TSDI, les valeurs mobilières de placement et les disponibilités s'élève à 760,5 millions d'euros, en baisse de 104,9 millions d'euros par rapport au 31 mars 2003.

Après prise en compte des coopératives, les dettes financières hors TSDI se chiffrent à 892,7 millions d'euros dont 21,1 millions d'euros au titre de la prime de remboursement de l'émission d'Océane.

La dette nette du Groupe évolue comme suit :

	(en millions d'euros)
Dette nette au 31/03/03	865,4
Dette coopératives au 1/04/03	109,3
Variation de la dette pro forma	(104,9)
Variation dette coopératives	6,1
Dette nette au 31/03/04	875,9

La capacité du Groupe à rembourser sa dette reste solide avec, avant prise en compte des coopératives, un ratio endettement hors TSDI/EBITDA de 3,56 (3,32 au 31 mars 2003).

Les capitaux propres du Groupe progressent de 24,7 millions d'euros pour s'établir à 1 111,1 millions d'euros.

Les intérêts minoritaires s'élèvent à 12,5 millions d'euros.

Les capitaux propres et intérêts minoritaires représentent 45,8% du bilan (45,7% l'an dernier).

Variation de la dette financière et flux de trésorerie

Les flux d'exploitation après service de la dette sont positifs de 99,3 millions d'euros et de 105,4 millions d'euros hors coopératives (62,9 millions l'an dernier).

La variation positive du besoin en fonds de roulement, après intégration des coopératives, contribue aux flux d'exploitation pour 23,1 millions.

Les flux sur investissements s'élèvent à 46,7 millions d'euros comprenant principalement des produits de cession pour 66,1 millions et des acquisitions d'actifs immobilisés pour 20,5 millions.

Les flux de financement représentent un décaissement de 52,2 millions d'euros compte tenu des principaux éléments suivants :

	(en millions d'euros)
Dividende payé	(43,9)
Produit Equity Swap	10,1
Frais sur refinancement	(14,7)
Prime de remboursement Océane	(6,7)
Émission de nouvelles actions	3,1

Compte tenu de ces flux, la dette financière nette au 31 mars 2004 se chiffre à 875,9 millions d'euros dont 115,4 millions au titre des coopératives.

Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe aucun fait ou litige susceptible d'avoir ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière du Groupe, son activité et son résultat.

Évolution récente

Pour le premier trimestre au 30 juin 2004, le chiffre d'affaires s'élève à 178,9 millions d'euros, en croissance organique de 11,8 %.

Cette performance démontre la dynamique déjà observée sur la fin de l'exercice 2003/2004, notamment en Asie et aux États-Unis, deux moteurs de la croissance.

Perspectives d'avenir

Par la nature même de ses activités et la répartition internationale de son chiffre d'affaires, Rémy Cointreau a une sensibilité marquée aux fluctuations à moyen terme des devises et à l'évolution des échanges internationaux.

L'exercice 2004/2005 supportera vraisemblablement un nouvel effet défavorable lié à l'appréciation de l'euro dans la mesure où il est peu probable que l'euro se déprécie suffisamment pour se situer au niveau des cours garantis de l'exercice précédent (1 euro = 1,01 pour le dollar). Cet effet défavorable est toutefois limité par les couvertures de change mises en place au titre de cet exercice (1 euro = 1,16 pour le dollar).

D'un autre côté, la bonne tenue du marché américain et la reprise des affaires en Asie et dans le secteur "travel retail" sont des facteurs encourageants pour le développement de nos marques. Dans ce contexte, l'exercice 2004/2005 est abordé comme une année de renforcement de la stratégie de Rémy Cointreau à travers :

- la poursuite de la politique de hausse de prix et de montée en gamme engagée en 2003/2004,
- le lancement de nouvelles initiatives marketing et de distribution,
- la poursuite des actions de maîtrise des coûts et de réduction de la dette.

Ces différents facteurs devraient se traduire par une progression significative des ventes et du résultat opérationnel, mesurés à cours de change identiques.

Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport

L'annonce d'une réorganisation des activités de distribution basées aux Pays-Bas a été faite en

mai 2004 et a reçu l'avis favorable du Workers Council. Cette réorganisation se traduira au cours de l'année 2004 par le transfert chez Maxxium de la distribution des marques locales et par une nouvelle organisation des activités de back office.

Politique de recherche

Les entités de production possèdent des laboratoires de recherche et de développement qui travaillent aussi bien sur les liquides que sur les articles de conditionnement.

Équipés de matériel performant, ils sont également en liaison régulière avec des centres de recherches extérieurs privés ou universitaires.

Les équipes en charge de ces travaux en interne sont pluridisciplinaires, composées de techniciens, d'œnologues, d'ingénieurs et de titulaires de doctorats scientifiques. Leur mission est de faire prendre en compte par l'entreprise les avancées et les découvertes dans nos différentes activités, tant sur le plan des méthodes culturelles, du traitement des liquides que des process de production industrielle, avec pour but ultime la fourniture au consommateur d'un produit de grande qualité au meilleur coût.

Les laboratoires Rémy Martin sont accrédités 17025, soulignant ainsi l'attachement que porte le groupe Rémy Cointreau à la satisfaction des besoins du consommateur en termes de garantie de qualité et de fiabilité des analyses et résultats.

Les différentes accréditations démontrent aussi la volonté de l'entreprise de mettre en place une démarche systématique d'amélioration des méthodes et des performances.

Les investissements dans la recherche et le développement sont directement pris en charge par chacune des sociétés concernées. Cela représente 16 personnes et un budget de 1,3 million d'euros, soit 0,14 % du chiffre d'affaires.

Conséquences sociales et environnementales de l'activité

Rémy Cointreau a toujours affirmé sa volonté d'allier sa performance économique à ses responsabilités sociales et environnementales.

Pour renforcer son engagement, Rémy Cointreau s'est doté d'une Direction et d'un Comité pour le Développement Durable en charge de proposer, après expertises, des actions appropriées, couvrant l'ensemble des activités et leurs périmètres d'opé-

ration. Ces instances veillent également au respect des engagements de Rémy Cointreau dans le cadre de son adhésion à la Charte internationale *Global Compact*.

Cinq thèmes ont été choisis afin de développer le comportement responsable de Rémy Cointreau sur les aspects sociaux et environnementaux de son activité :

Viticulture

- La poursuite de la mise en œuvre de la viticulture raisonnée est en cours sur les sites viticoles de Rémy Cointreau.
- Les mesures prioritaires appliquées concernent une meilleure gestion des sols, la conduite des vignobles, la gestion de l'eau, de l'énergie et le tri des déchets.
- Les accréditations HACCP (sécurité alimentaire) des sites viticoles se poursuivent et s'étendent auprès des viticulteurs fournisseurs de vins ou d'eaux-de-vie par l'intermédiaire de démarches de conseils et d'audits menés par Rémy Cointreau.

Gestion Qualité Sécurité Environnement (QSE) des sites de production

- La sécurité des collaborateurs et des consommateurs, la protection de l'environnement ont toujours été les priorités de Rémy Cointreau.
- Un Comité QSE a été créé pour renforcer la maîtrise des risques et optimiser la traçabilité de nos produits. Différents sites de production sont également accrédités HACCP afin de garantir aux consommateurs une totale sécurité alimentaire.
- Des actions sont lancées et menées sur l'optimisation de la gestion de l'eau, la préservation de la qualité de l'air, la consommation des énergies et la valorisation des déchets.
- Dans le cadre du développement et de l'évolution de ses produits, les actions entreprises en lien avec la préservation de l'environnement ont permis de réduire concrètement les consommations globales de verre et de carton de Rémy Cointreau, soit une économie de plus de 300 tonnes de carton et de 500 tonnes de verre.
- L'engagement environnemental de Rémy Cointreau, associé à la maîtrise de l'élaboration de ses produits et de ses modes de travail, se traduit également par les certifications Iso 9000/2000 et Iso 14001 de ses sites de production.

Gestion des ressources humaines

Trois principes qui relèvent des valeurs traditionnelles et essentielles de Rémy Cointreau sont mis en pratique :

- l'équité sociale, avec la volonté d'atteindre à l'égalité Hommes/Femmes au regard des compétences et des responsabilités,
- le développement personnel et l'évolution professionnelle, afin de valoriser les talents,
- la concertation collective et le dialogue social, afin de fédérer le personnel autour des engagements de Rémy Cointreau, avec le souci constant d'une communication transparente.

Relations avec les fournisseurs

- Les contrats avec nos fournisseurs font référence à l'engagement *Global Compact* de Rémy Cointreau afin que tout fournisseur respecte les principes de cette Charte internationale concernant les modes de travail et le respect de l'environnement.
- La sélection et l'évaluation des fournisseurs sont désormais soumises à des audits intégrant les aspects sociaux et environnementaux de leurs activités.

Éthique marketing et commerciale

- Une Charte de Communication Responsable a été créée pour préciser les engagements collectifs de Rémy Cointreau auprès de ses services Marketing et des réseaux de distribution dans le monde entier.
- Rémy Cointreau est également impliqué depuis plusieurs années dans les actions de prévention liées à la consommation des spiritueux.

L'ensemble de ces actions, porté par une stratégie volontariste, permet à Rémy Cointreau de s'engager et d'affirmer son comportement responsable et citoyen en répondant aux attentes de la société civile.

Rémy Cointreau n'a reçu, à la date du présent rapport, aucune notification l'informant qu'elle aurait contrevenu aux dispositions d'une réglementation relative à l'environnement. À sa connaissance, Rémy Cointreau ne fait pas l'objet dans ce domaine d'une procédure administrative ou judiciaire en cours à la date du présent rapport.

Les activités de production et de commercialisation des produits du Groupe font l'objet, en France et à l'étranger, de réglementations spécifiques aux boissons alcooliques, notamment en ce qui concerne la fabrication, le conditionnement et la mise sur le marché de ses produits. Le Groupe dis-

pose, pour tous les aspects importants de ses activités, de l'ensemble des autorisations nécessaires à leur poursuite, et n'a pas rencontré, à cet égard, de contraintes particulières susceptibles d'affecter de façon significative ses activités.

À la date du présent rapport, ni Rémy Cointreau ni aucune de ses filiales n'a été impliquée ou n'est impliquée dans une procédure judiciaire relative à un problème de responsabilité du fait de produits défectueux qui a donné ou est susceptible de donner lieu à une décision de justice prononcée à son encontre.

Porté par une stratégie volontariste, déclinée en actions méthodiques sur l'ensemble des activités, l'engagement du Groupe en terme de comportement responsable a valeur de conviction. Associées aux attentes de la société civile, les pratiques traditionnelles de Rémy Cointreau relèvent d'une stratégie d'excellence. Le Groupe s'est continuellement attaché à appliquer, à travers le monde, une politique d'équité sociale et à privilégier le respect de l'environnement. Seule cette démarche, longue et progressive, peut garantir la durabilité de l'entreprise et de celle du monde qui l'entoure. Guidé par des principes d'intégrité, de transparence et de respect des engagements, Rémy Cointreau affirme son ambition d'être exemplaire en matière de comportement responsable et citoyen.

Rémunération des mandataires sociaux

Les membres du conseil de surveillance ont reçu des jetons de présence, au titre de l'exercice 2002/2003, pour un montant de 21 263 euros chacun, M. Alain Bodin recevant 15 947 euros et M. Gérard Epin 10 631 euros *pro rata temporis*. Mme Dominique Hériard Dubreuil a reçu du Groupe une rémunération fixe de 216 650 euros et de la société Rémy Amérique des jetons de présence, au titre de l'exercice 2002/2003, pour un montant de 30 000 US\$. M. Hubertus van Doorne a reçu une rémunération totale de 466 700 euros, dont une rémunération fixe de 330 248 euros et des jetons de présence de la société Metaxa pour un montant de 60 000 euros. M. Alain Emprin a reçu une rémunération totale de 414 660 euros, dont une rémunération fixe de 305 131 euros. M. Bruno Mouclier a reçu une rémunération totale de 373 624 euros, dont une rémunération fixe de 269 925 euros. M. Pierre Soussand a reçu une rémunération totale de 322 399 euros, dont une rémunération fixe de 229 173 euros.

Les rémunérations mentionnées ci-dessus comprennent les avantages en nature dont bénéficie chaque mandataire social.

Les membres du directoire bénéficient, comme d'autres cadres supérieurs du Groupe, d'une majoration de l'indemnité légale payable au moment du départ, ainsi que d'une possibilité de retraite supplémentaire, souscrite auprès d'une compagnie d'assurance, leur permettant, s'ils sont salariés de l'entreprise au moment de leur départ en retraite, de bénéficier d'une retraite supplémentaire d'un maximum de 11,5% de leur dernière rémunération. Cet engagement est valorisé et comptabilisé au titre des engagements de retraite.

Mandats et fonctions des mandataires sociaux

Conseil de surveillance

PRÉSIDENT

M. François Hériard Dubreuil

Date de première nomination : 19 décembre 2000

Date d'échéance du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006

Fonction principale exercée en dehors du Groupe : Directeur général délégué et administrateur d'Andromède (SA).

Autres fonctions :

Président directeur général et administrateur d'Orpar (SA) ;

Président du directoire de Récopart (SA) ;

Administrateur de OENEO (SA) ;

Gérant de la société civile Financière de Nonac ;

Président de GCP SAS.

VICE-PRÉSIDENT

M. Marc Hériard Dubreuil

Date de première nomination : 19 décembre 2000

Date d'échéance du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005

Fonction principale exercée en dehors du Groupe : Directeur général et administrateur d'Andromède (SA).

Autres fonctions :

Vice Président, Directeur général délégué et

Administrateur de Orpar (SA) ;

Membre du directoire de Récopart (SA) ;

Administrateur de OENEO (SA) ;

Gérant de la société civile LVLF ;

Gérant de la SARL Marchadier Investissement.

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

M. Pierre Cointreau

Date de première nomination : 19 décembre 2000

Date d'échéance du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006

Fonction principale exercée en dehors du Groupe : Président du conseil de surveillance

de Récopart (SA).

Autres fonctions :

Administrateur de CLS Rémy Cointreau ;

Administrateur du GIE Rémy Cointreau Services ;

Président de Cointreau SAS ;

Président de Izarra SAS.

M. Patrick Duverger

Date de première nomination : 19 décembre 2000

Date d'échéance du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2004

Fonction principale exercée en dehors du Groupe : Membre du conseil de surveillance

de AVIVA France.

Autres fonctions :

Administrateur de AVIVA Participations ;

Administrateur de Faurecia ;

Administrateur de Soparexo.

M. Brian Ivory

Date de première nomination : 19 décembre 2000

Date d'échéance du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006

Fonction principale exercée en dehors du Groupe : Administrateur de HBOS plc.

Autres fonctions :

Administrateur de Orpar ;

Président de The Scottish American Investment Company plc ;

Président des National Galleries of Scotland.

M. Jürgen Reimnitz

Date de première nomination : 19 décembre 2000

Date d'échéance du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005

Fonction principale exercée en dehors du Groupe : Président du conseil de surveillance de Air Liquide GmbH (Dusseldorf).

Autres fonctions :

Président du conseil de surveillance de Merrill Lynch International Investment Funds (Luxembourg) ;

Administrateur de Bongrain S.A. ;

Membre du comité consultatif de Fitch Inc (Londres, New York) ;

Membre du comité des Investissements de l'ONU, New York.

M. Guy Le Bail

Date de première nomination : 21 septembre 2001
Date d'échéance du mandat : assemblée générale
statuant sur les comptes de l'exercice 2004

Fonction principale exercée en dehors du Groupe :
Administrateur et directeur général délégué
de Orpar SA.

Autres fonctions :

Représentant permanent de Orpar ;
au conseil de surveillance de Récopart SA ;
Administrateur de OENEO SA ;
Membre du conseil de surveillance de GVG SA ;
Président d'Antares SAS ;
Président de Nyak SAS ;
Gérant de la Société Civile
du Domaine du Breuil de Segonzac ;
Directeur Général de GCP SAS ;
Gérant de la SCI Le Boi ;
Gérant de la SCI Le Boi d'Antares.

M. Alain Bodin

Date de première nomination : 11 juin 2002
Date d'échéance du mandat : assemblée générale
statuant sur les comptes de l'exercice 2004

Fonction principale exercée en dehors du Groupe :
Président de Prochacoop.

Autres fonctions :

Administrateur du Centre d'Économie Rurale
de la Charente.

M. Gérard Epin

Date de première nomination : 3 septembre 2002
Date d'échéance du mandat : assemblée générale
statuant sur les comptes de l'exercice 2005

Fonction principale exercée en dehors du Groupe :
Président Directeur Général de OENEO SA.

Autres fonctions :

Co-gérant de la société Gemy.

M. Javier Bernat

Date de première nomination : 11 mars 2003
Date d'échéance du mandat : assemblée générale
statuant sur les comptes de l'exercice 2006

Fonction principale exercée en dehors du Groupe :
Président de Chupa Chups SA.

Autres fonctions :

Membre du Conseil Consultatif de la Rabobank
(Espagne) ;
Administrateur de Calidalia SA ;
Conseiller de Mc Lane España.

M. Håkan Mogren

Date de première nomination : 11 mars 2003
Date d'échéance du mandat : assemblée générale
statuant sur les comptes de l'exercice 2004.

Fonction principale exercée
en dehors de la Société :

Vice-Président de Astrazeneca plc.

Autres fonctions :

Président de Affibody AB ;
Vice-Président de Gambro AB ;
Administrateur de Norsk Hydro ASA ;
Administrateur de Danone ;
Administrateur d'Investor AB.

Membres du conseil de surveillance indépendants : 4

M. Patrick Duverger

M. Jürgen Reimnitz

M. Javier Bernat

M. Håkan Mogren

Le conseil de surveillance est régulièrement
informé sur la situation d'indépendance
de chacun de ses membres.

Nombre de membres élus par les salariés :
la société ne détient aucun salarié.

Aucun censeur n'a été nommé.

Nombre d'actions devant être détenu
par chaque membre : 10.

Composition du directoire

PRÉSIDENT

Mme Dominique Hériard Dubreuil

Date de première nomination : 19 décembre
2000, renouvelée le 4 décembre 2002

Date d'échéance du mandat : 4 décembre 2004

Fonction principale exercée en dehors du Groupe :
Directeur général délégué
et administrateur d'Andromède.

Autres fonctions :

Président du conseil d'administration de
Vinexpo Overseas SA ;
Président du conseil d'administration du
GIE Rémy Cointreau Services ;
Président de Rémy Cointreau Service SAS ;
Administrateur de Orpar SA ;
Administrateur de CLS Rémy Cointreau SA ;
Administrateur de Baccarat SA ;
Administrateur de Vinexpo SAS ;
Director de Botapol Holding BV ;
Director de Unipol BV ;
Director de Erven Lucas Bols NV ;
Director de Rémy Concord Ltd ;
Director de Rémy Pacifique Ltd ;
Director de Rémy Finance BV ;
Chairman and Director de Rémy Cointreau
Amérique Inc.

MEMBRES DU DIRECTOIRE

M. Hubertus van Doorne

Date de première nomination : 19 décembre 2000, renouvelé le 4 décembre 2002

Date d'échéance du mandat : 4 décembre 2004

Fonction principale exercée en dehors du Groupe : Néant.

Autres fonctions :

Administrateur de Destileria de Jalisco ;

Director de Cointreau Corporation ;

Director de Rémy Cointreau Amérique ;

Director de Maxxium ;

Director de Erven Lucas Bols N.V. ;

Director de Botapol Holding BV ;

Director de Unipol BV ;

Director de Bols Spolska Zoo ;

Membre du conseil de surveillance de Bols Hungary Kft.

Monsieur Alain Emprin

Date de première nomination : 1^{er} novembre 2001, renouvelé le 4 décembre 2002

Date d'échéance du mandat : 4 décembre 2004

Fonction principale exercée en dehors du Groupe : Néant.

Autres fonctions :

Président directeur général de

CLS Rémy Cointreau ;

Président de Piper-Heidsieck Compagnie

Champenoise SAS ;

Directeur général de Champagnes

P. & C. Heidsieck SAS ;

Directeur général de Cointreau SAS ;

Directeur général de Izarra SAS ;

Directeur général de Société Armagnacaise de Production SAS ;

Chairman of the Board et director de Mount Gay Distilleries Ltd ;

Director de Remy Caribbean and Latin America Ltd ;

Director de Rémy Cointreau Amérique Inc.

Monsieur Pierre Soussand

Date de première nomination : 12 mars 2002, renouvelé le 4 décembre 2002

Date d'échéance du mandat : 4 décembre 2004

Directeur de l'Organisation et des Ressources Humaines Groupe.

Fonction principale exercée en dehors du Groupe : Néant.

Autres fonctions :

Membre du conseil de surveillance de Bols Hungary Kft.

Aux termes d'une délibération en date du 10 mars 2004, le conseil de surveillance a pris acte de la démission de Monsieur Bruno Mouclier de ses fonctions de membre du directoire.

Fonctionnement des organes de surveillance et de direction

Le directoire est composé de quatre membres au 31 mars 2004.

Les membres du directoire sont nommés par le conseil de surveillance, leur révocation peut être prononcée soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de surveillance. Nul ne peut être nommé membre du directoire s'il est âgé de plus de soixante-cinq ans. Le membre du directoire ayant dépassé cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil de surveillance.

Entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004, le directoire s'est réuni 25 fois. Le taux de présence a été proche de 100 %.

Le fonctionnement du directoire n'est pas régi par un règlement intérieur. L'évaluation des membres du directoire s'effectue au long de l'année lors de leur participation aux réunions et aux commissions du conseil de surveillance, celui-ci détenant désormais le pouvoir statutaire de révocation directe.

Le directoire est contrôlé par un conseil de surveillance composé de onze membres au 31 mars 2004.

Entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004, le conseil de surveillance s'est réuni à quatre reprises. Le taux de présence a été de 98 %.

Les membres du conseil de surveillance et du directoire sont informés, lors de leur entrée en fonction, des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux interventions des mandataires sociaux sur les titres de la société.

Composition et détention du capital social au 31 mars 2004

Au 31 mars 2004, après la constatation par le directoire de l'émission au cours de l'exercice de 199 908 actions résultant de la levée d'options de souscription, le capital social s'élève à 71 647 758,40 euros, divisé en 44 779 849 actions de 1,60 euro chacune de valeur nominale.

Nous vous indiquons, conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce :

- que la société Orpar détenait au 31 mars 2004 plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote de votre société,
- que la société Récopart détenait à cette même date, plus de 10 % du capital et des droits de vote de votre société, et
- que la société Arnhold and S. Bleichroeder, LLC détenait plus de 5 % du capital et des droits de vote.

Rachat ou vente par la société de ses propres actions au cours de l'exercice

L'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau en date du 8 septembre 2003 a, dans sa treizième résolution, autorisé le directoire pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2004 et au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter du 8 septembre 2003, à acheter ou à vendre les actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, soit 3 802 421 actions, déduction faite des actions autodétenues.

La société a procédé au cours de l'exercice à l'achat de 3 752 actions et à la vente de 26 895 actions. Au 31 mars 2004, le nombre d'actions détenues par la société s'élève à 632 430.

Commentaires sur les résolutions soumises à l'assemblée

Modification du mode de gestion de la société par l'instauration d'un conseil d'administration

C'est l'assemblée générale mixte du 19 décembre 2000 qui avait décidé le changement de mode de gestion de la société par l'adoption de la formule à directoire et à conseil de surveillance. Cette modification était intervenue dans le cadre de l'acquisition du groupe hollandais Bols et reflétait le souci de pouvoir bénéficier de l'expertise complémentaire des deux équipes de direction générale.

Depuis cette date, l'évolution de la structure du Groupe et les modalités pratiques de gestion qu'implique la formule dite dualiste ont montré que ce mode de répartition des pouvoirs correspondait peu à l'esprit d'un groupe privé français, un tel constat devenant encore plus évident après les réformes du droit des sociétés intervenues en 2001 et 2003.

Par les lois du 15 mai 2001 et du 1^{er} août 2003, la formule de gestion par conseil d'administration a connu à la fois de nombreux assouplissements dans l'exercice de la gestion courante des sociétés anonymes et un renforcement significatif des pouvoirs et de l'information des administrateurs.

En vous proposant, dès lors, de revenir à la formule classique de gestion des sociétés anonymes, le directoire souhaite aussi prendre en compte les nouvelles règles du gouvernement d'entreprise inscrites dans le dispositif légal français.

Il est, à cet égard, intéressant de remarquer que beaucoup de sociétés anonymes françaises qui

avaient, comme Rémy Cointreau, opté pour la formule à directoire et conseil de surveillance sont progressivement revenues à la formule classique, à l'exception semble-t-il d'entreprises publiques et de filiales de groupes étrangers. La formule classique du conseil d'administration est fortement majoritaire en France puisque, au 1^{er} janvier 2004, il existait environ 110 000 sociétés anonymes à conseil d'administration et seulement 5 830 sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance.

Si vous décidez de modifier le mode de gestion de la société, ceci entraînera, d'une part, la modification des statuts et, d'autre part, la nomination des premiers membres du conseil d'administration (23^e à 33^e résolutions). À cet égard, nous vous proposons de reconduire les membres actuels du conseil de surveillance, à l'exception de M. Alain Bodin que nous remercions sincèrement pour son action au sein du conseil. Mme Dominique Hériard Dubreuil rejoindra le nouveau conseil d'administration.

Dans l'hypothèse où cette modification du mode de gestion ne serait pas approuvée par votre assemblée, l'ensemble des délégations consenties au conseil d'administration, objet des résolutions qui sont présentement soumises à votre vote, devront être comprises comme consenties au directoire et resteront dès lors pleinement valables pendant leur durée d'exercice.

Modification des statuts en application du décret sur les sociétés commerciales, de la loi de sécurité financière et de l'ordonnance du 24 juin 2004

Nous proposons à votre vote les trois modifications statutaires suivantes :

- suppression de l'article 7 des statuts relatif à la mention de l'apport en nature de la société Bols Holding BV en date du 19 décembre 2000. Conformément à l'article 288 du décret du 23 mars 1967, cette mention peut être supprimée compte tenu qu'elle n'est pas statutairement utile et qu'elle figure déjà dans les rapports annuels ;
- modification de l'article 8.2 des statuts relatif aux déclarations de franchissement de seuils de participation. La loi du 1^{er} août 2003 et l'ordonnance du 24 juin 2004 ont en effet modifié l'article L. 233-7 du Code de commerce. Désormais, le délai de déclaration sera fixé par un décret en Conseil d'État à intervenir et l'information porte sur le nombre total d'actions et de droits de vote. Nous vous rappelons qu'aupa-

ravant, le nombre total d'actions devait être déclaré dans un délai de quinze jours ;

- modification de l'article 10.2 des statuts relatif à l'identification des détenteurs de titres au porteur. La loi du 1^{er} août 2003 et l'ordonnance du 24 juin 2004 ont également modifié l'article L. 228-2 du Code de commerce. Désormais, l'organisme chargé de la compensation des titres auquel la société peut s'adresser pour obtenir cette identification, devient le "dépôt central qui assure la tenue du compte émission de ses titres".

En conséquence de ces trois modifications et du changement de mode de gestion de la société, nous vous proposons de bien vouloir approuver, par le vote de la sixième résolution, l'adoption des nouveaux statuts de la société Rémy Cointreau SA.

Autorisation d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions

Conformément à la politique sociale du Groupe en matière de motivation et de fidélisation des collaborateurs dont le directoire estime qu'ils détiennent un rôle important au sein du Groupe, il vous est proposé d'autoriser le conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel de la société et des sociétés ou GIE visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, ainsi que des dirigeants de la société et des sociétés ou GIE visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans les limites prévues à l'article L. 225-182 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation de capital, ou des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant d'un rachat effectué par elle dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 ou L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le montant total des options consenties en application de la présente autorisation ne pouvant donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 3% du capital de la société.

La présente autorisation, conférée pour une durée de trente-huit mois à compter de ce jour, comporte au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription.

Le prix de souscription ou le prix de l'action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie dans les limites autorisées

par la loi. Les options de souscription ou d'achat ne pourront être consenties durant les périodes d'interdiction prévues par la loi.

En tout état de cause, en cas d'options de souscription, le prix de souscription ne pourra pas être inférieur au jour où l'option sera consentie, à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ledit jour. En cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions ne pourra être, ni inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce.

Le prix de souscription ou d'achat ne pourra être modifié pendant la durée de l'option. Toutefois, en cas d'amortissement ou de réduction du capital, de modification de la répartition des bénéfices, d'attribution gratuite d'actions, d'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de distribution de réserves ou de toute émission de titres de capital ou de titres donnant droit à l'attribution de titres de capital comportant un droit de souscription réservé aux actionnaires, le conseil d'administration devra prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce.

Le délai d'exercice des options sera au maximum de dix ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

Il vous est proposé, dans la huitième résolution, d'autoriser le conseil d'administration pour une durée de 26 mois à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital des réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de cette autorisation ne pourra excéder le montant en nominal de 70 000 000 euros, fixé indépendamment du plafond maximum d'augmentation résultant des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'autorisation vous est par ailleurs proposée.

Autorisation d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'assemblée générale de la société Rémy Cointreau du 3 septembre 2002, statuant en la forme extraordinaire, a consenti au directoire des autorisations, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription, afin d'ouvrir à votre société le recours au marché financier par l'émission de divers types de valeurs mobilières.

Ces autorisations d'une durée de 26 mois expirant le 2 novembre prochain, il vous est demandé de les renouveler afin de permettre au Groupe de toujours disposer dans les meilleurs délais de moyens financiers nécessaires à son développement, en faisant usage des instruments les plus adaptés à la situation du marché.

Conformément aux articles L. 225-129, L. 125-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce, votre assemblée générale est appelée à consentir de nouveau au conseil d'administration pour une durée de 26 mois, une délégation générale, objet des neuvième et dixième résolutions, permettant l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'actions (autres que des actions de préférence) de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiat et/ou à terme au capital, dans la limite d'un plafond nominal d'augmentation de capital de 30 000 000 euros.

a) Émissions avec droit préférentiel de souscription (neuvième résolution)

Dans le cadre de l'autorisation globale, la neuvième résolution concerne les émissions avec maintien de votre droit préférentiel de souscription d'actions de la société et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de Rémy Cointreau.

Dans l'hypothèse d'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, que ce soit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens, ou de toute autre manière, votre décision emporterait ou comporterait, selon le cas, renonciation par les actionnaires au profit des titulaires de ces valeurs, à la souscription des actions elles-mêmes susceptibles d'être obtenues à partir des titres initialement émis, dont la souscription serait réservée aux actionnaires.

La délégation de l'assemblée conférerait donc au conseil d'administration la possibilité pendant une durée de vingt-six mois de décider d'émettre, dans la limite d'un montant nominal maximum d'aug-

mentation de capital de 30 000 000 euros, des actions de la société, ainsi que toutes les catégories de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal global des titres de créances pouvant être émis sur le fondement de la neuvième résolution ne devra pas excéder 750 000 000 euros.

Le montant est commun au montant nominal des titres de créances pouvant être créés sur le fondement de la dixième résolution soumise à la présente assemblée.

Sur ces bases, votre assemblée est invitée à déléguer à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, les pouvoirs les plus larges pour procéder aux émissions autorisées, en une ou plusieurs fois, sur tous marchés et en toutes monnaies s'il s'agit de titres de créances, au mieux des intérêts de la société et de ses actionnaires, et notamment pour arrêter, en fonction des opportunités de marché au moment considéré, les prix, conditions et caractéristiques des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et les conditions de leur rachat, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente autorisation, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il vous est également demandé de permettre à votre conseil d'administration d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible et, dans chaque cas, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de décider, dans l'ordre qu'il déterminera, et dans les conditions prévues par la loi, de la limiter au montant des souscriptions reçues ou, en tout ou partie, de répartir librement les titres non souscrits ou de les offrir au public totalement ou partiellement. Il vous est en outre demandé de permettre à votre conseil d'administration d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente autorisation.

b) Émissions sans droit préférentiel de souscription (dixième résolution)

Votre conseil d'administration peut être conduit, dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires, afin de saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, à procéder à des émissions sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette suppression du droit préférentiel de souscription est justifiée par la nécessité, dans certaines circonstances, d'abréger les délais afin de faciliter le placement des valeurs mobilières émises, notamment sur le marché international.

Aussi, votre conseil d'administration vous demande, par le vote de la dixième résolution de l'autoriser à émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, les actions (autres que des actions de préférence) de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès au capital prévues par la neuvième résolution, à concurrence du plafond général qui y est prévu, soit 30 000 000 euros, et qui est commun aux deux résolutions, pour la même durée de 26 mois.

Ce vote, comme celui de la neuvième résolution, emporterait ou comporterait, selon le cas, renonciation également à la souscription des actions elles-mêmes susceptibles d'être obtenues à partir des titres initialement émis.

Le montant nominal global des titres de créances pouvant être émis sur le fondement de la dixième résolution ne devra pas excéder 750 000 000 euros, ce plafond étant commun à celui qui est fixé par la neuvième résolution.

En cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, le conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital social par an, pourra fixer le prix d'émission des actions assimilables à des actions existantes admises aux négociations, de sorte que ce prix soit au moins égal à la moyenne des premiers cours cotés constatés sur le premier marché de Euronext Paris pendant dix jours de bourse consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de bourse qui précèdent le début de l'émission, s'il y a lieu après correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance. En dehors de ces cas, le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital assimilables à des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital exis-

tantes admises aux négociations sera fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe précédent.

En fonction de ces éléments, votre conseil d'administration fixera le prix d'émission des valeurs mobilières, et, le cas échéant, les modalités de rémunération des titres de créances, au mieux des intérêts de Rémy Cointreau et de ses actionnaires en tenant compte de tous les paramètres en cause.

Sur ces bases, votre assemblée est invitée à déléguer à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, les pouvoirs les plus larges pour procéder, en une ou plusieurs fois, aux émissions de ces titres de créances et des autres valeurs mobilières, et arrêter les conditions et modalités de chaque émission ainsi qu'il est indiqué dans le présent rapport à propos de la neuvième résolution. Il vous est en outre demandé de permettre à votre conseil d'administration d'utiliser les actions autodétenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente autorisation.

Les modalités de placement les plus variées sont envisagées afin d'atteindre le public le plus large.

Le conseil d'administration vous demande de l'autoriser néanmoins à organiser en faveur des actionnaires, selon les circonstances et si celles-ci le permettent, un droit de priorité non négociable, le cas échéant réductible, dont il fixera les conditions d'exercice.

Il vous est également demandé de déléguer au conseil d'administration l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société sur les titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce et d'actions et valeurs mobilières représentant une quotité du capital de la société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières émises par des sociétés dont Rémy Cointreau

détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social.

Le même plafonnement du montant nominal d'augmentation du capital de 30 000 000 euros s'appliquerait pour ces émissions.

Lors de l'assemblée, vous entendrez la lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes qui vous donneront leur avis sur ces autorisations d'émissions.

En cas d'utilisation par le conseil de la neuvième et/ou de la dixième autorisations mentionnées ci-dessus et conformément aux articles 155-2 et 155-3 du décret du 23 mars 1967, les rapports complémentaires sur les conditions définitives des opérations seront mis à votre disposition, puis présentés en assemblée annuelle.

Il vous est enfin demandé, dans une onzième résolution, de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation des présentes autorisations et pour lui permettre d'imputer les frais occasionnés par les augmentations de capital réalisées sur les primes afférentes à ces opérations, ainsi que pour celles objet des quatorzième et seizième résolutions.

Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la société

La résolution qui vous est proposée est relative à la possibilité pour votre conseil d'administration d'annuler, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, les actions qui seraient achetées par la société en vertu de l'autorisation qui serait donnée par votre assemblée dans la trente-cinquième résolution ou qui auraient été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

Elle est destinée à permettre au conseil d'administration la réduction du capital social qu'entraînerait cette annulation. Conformément à la loi, cette opération ne pourra porter sur plus de 10% du capital par période de vingt-quatre mois.

Autorisation de réduire le capital social

En application de l'article L. 225-204 du Code de commerce, il vous est proposé d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital en une ou plusieurs fois, à hauteur de 30% maximum du capital existant au jour de l'assemblée, par rachat à due concurrence des actions de la société de

1,60 euro de nominal chacune. Le prix maximum de rachat serait de 50 euros par action. Cette autorisation serait conférée pour une durée de trois ans à compter de la présente assemblée.

Autorisation de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Depuis la loi du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale, l'assemblée générale extraordinaire doit, lors de toute décision d'augmentation de capital, se prononcer sur un projet de résolution tendant à émettre des actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise (PEE). L'inobservation de cette obligation entraîne la nullité de la décision d'augmentation de capital.

Cette obligation de caractère très général s'impose à toutes les sociétés par actions, qu'elles soient ou non dotées d'un PEE, et, depuis la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, pour toute décision d'augmentation de capital en numéraire, y compris différée. La société doit par conséquent s'y soumettre bien qu'elle ne dispose pas de salariés, donc de PEE, et qu'il n'existe pas non plus de PEE groupe. Les augmentations de capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un PEE devront donc éventuellement intervenir au sein des filiales dotées de personnel.

Afin de conserver leur pleine validité aux diverses autorisations consenties au conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières diverses donnant accès au capital, nous sommes donc contraints de vous présenter cette résolution résultant d'une obligation légale de portée générale, tout en vous demandant, comme lors de l'assemblée générale mixte du 3 septembre 2002, de bien vouloir la rejeter au motif qu'elle ne peut s'appliquer au cas de notre société.

Autorisation d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction de capital en période d'offre publique visant les titres de la société

Il vous est demandé le maintien, en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société, des délégations dont dispose le conseil d'administration pour augmenter ou réduire le capital social, pour autant que l'utilisation de ces délégations s'inscrive dans le cours normal de l'activité de Rémy Cointreau et que leur mise en œuvre ne soit pas susceptible de faire échouer l'offre publique d'achat ou d'échange, conformément au nouvel article L. 225-129-3 du Code de commerce introduit par l'ordonnance du 24 juin 2004.

Autorisation de procéder à une augmentation de capital limitée à 10% du capital visant à rémunérer des apports en nature

L'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 a modifié l'article L. 225-147 du Code de commerce en permettant désormais à l'assemblée générale extraordinaire d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée maximale de 26 mois, à procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10% de son capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Nous vous précisons que ce plafond de 10% est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus au titre des autres résolutions de la présente assemblée.

Affectation du résultat 2003/2004

Votre directoire après avoir constaté que les comptes font ressortir pour l'exercice clos au 31 mars 2004,

- une perte
d'un montant de : (22 589 635,41) euros
- augmenté d'un report
à nouveau de : 97 569 613,50 euros

Soit un montant
total distribuable de : 74 979 978,09 euros

vous propose de l'affecter de la manière suivante :

- affectation à
la réserve légale : 31 985,28 euros
- affectation à la réserve
spéciale des plus-values
à long terme : 12 860 057,00 euros
- à titre de distribution
de dividendes,
soit 1,00 euro par action
assorti d'un avoir fiscal de
0,50 euro par action : 44 779 849,00 euros
- report à nouveau 17 308 086,81 euros

Total : 74 979 978,09 euros

Au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte "Report à nouveau".

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui de l'avoir fiscal correspondant pour les actionnaires ayant leur domicile en France ont été les suivants :

Exercice	2000/2001	2001/2002	2002/2003
Dividende net par action	0,90 euro	0,90 euro	1,00 euro
Avoir fiscal par action	0,45 euro	0,45 euro	0,50 euro

Conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce

Nous vous précisons que les conventions autorisées et conclues antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice ainsi que les conventions autorisées au cours de l'exercice ont été signalées aux commissaires aux comptes pour l'établissement de leur rapport spécial. Nous vous demandons, par conséquent, d'en approuver les termes.

Jetons de présence

Nous vous proposons de fixer à 264 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance et, sous réserve de l'adoption des nouveaux statuts, aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2004/2005. Ce montant correspond à la pratique suivie par plusieurs groupes français de dimension internationale d'une taille similaire au nôtre.

Achat et vente par la société de ses propres actions

Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, à acheter les actions de la société, dans la limite de 10% du capital social, soit un nombre de 3845 554 actions, qui a été calculé en déduisant les actions autodétenues.

Le programme d'achat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- régulariser le cours de bourse de l'action de la société par intervention systématique en contretendance ;

- remettre les actions à la suite de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la société ;
- consentir des options d'achat d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société ou de son groupe ;
- proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ;
- utiliser les actions pour réaliser des opérations d'acquisition par voie d'échange ou à titre de paiement ou de toute autre manière susceptible d'améliorer les conditions d'une transaction ;
- remettre les actions à titre de rémunération d'opérations de restructuration et notamment d'opérations de fusion dans le cadre de la réglementation boursière ;
- annuler, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution soumise à la présente assemblée, les actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ;
- conserver les actions ou, le cas échéant, les céder ou les transférer dans le cadre d'une gestion active de ses fonds propres, au regard de ses besoins de financement.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement n° 90-04 modifié par les règlements n° 92-03, 98-03, 2000-06 et 2003-02 de la Commission des Opérations de Bourse ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par le recours à tous instru-

ments financiers dérivés, notamment des opérations optionnelles pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre une partie du programme de rachat d'actions autorisé.

Il vous est proposé de fixer le prix maximum d'achat par action à 50 euros et le prix minimum de vente par action à 22 euros. Le montant maximal que la société serait en conséquence susceptible de payer s'élèverait à 192 277 700 euros, hors frais de négociation.

Fixation des modalités d'émission d'obligations en conséquence des modifications apportées par l'ordonnance du 24 juin 2004

L'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 a profondément modifié l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Désormais, le conseil d'administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, sauf si les statuts réservent ce pouvoir à l'assemblée générale ou si celle-ci décide de l'exercer. La loi accorde donc au conseil d'administration, en matière d'emprunts obligataires, les mêmes pouvoirs qu'il détenait déjà en matière d'emprunts bancaires.

La trente-sixième résolution soumise à la présente assemblée générale met donc fin avec effet immédiat à l'autorisation donnée au directoire par l'assemblée générale mixte, en sa forme ordinaire, du 3 septembre 2002, dans sa quatorzième résolution.

Nous vous invitons à approuver, par votre vote, le texte des résolutions qui vous sont proposées.

Le directoire

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (ARTICLE L. 225-68 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, nous vous rendons compte au terme du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil de surveillance,
- et des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance

Composition du conseil

Nous vous rappelons que votre conseil de surveillance est composé de onze membres. La liste des membres du conseil, incluant notamment les fonctions exercées dans d'autres sociétés, est mentionnée dans le rapport du directoire.

Le choix des membres du conseil indépendants fait l'objet d'une recommandation préalable de la commission "Nomination-Rémunération".

Tous les membres du conseil ont une expérience approfondie et pluridisciplinaire du monde de l'entreprise et des marchés internationaux. Leur évaluation s'effectue tout au long de l'année lors de leur participation aux réunions du conseil et de ses commissions.

Le conseil de surveillance est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres.

Fréquence des réunions

L'article 25-1 des statuts prévoit que le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, votre conseil de surveillance s'est réuni quatre fois.

Le calendrier des réunions du conseil a été le suivant au cours de l'exercice écoulé :

- 10 juin 2003 :
 - approbation du procès-verbal de la séance du conseil de surveillance du 11 mars 2003 ;
 - communication par le directoire des comptes sociaux relatifs à l'exercice 2002/2003 ;

- communication par le directoire des comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2003 ; examen comparatif au regard des engagements budgétaires ;
- communication par le directoire du rapport de gestion qui sera présenté à l'assemblée générale annuelle du 8 septembre 2003, appelée à statuer sur les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice 2002/2003 ;
- observations du conseil de surveillance sur le rapport de gestion du directoire et sur les comptes sociaux arrêtés par celui-ci ;
- conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
- communication par le directoire des documents de gestion prévisionnelle et du rapport d'analyse visés aux articles L. 232-2 et L. 232-3 du Code de commerce ;
- rapport trimestriel du directoire et point sur l'activité du Groupe depuis le début de l'exercice ; examen du budget 2003/2004 ;
- information sur les modalités de refinancement du groupe Rémy Cointreau ;
- convention de crédit syndiqué aux fins de refinancer, notamment, le crédit syndiqué du 13 juin 2000 ;
- émission d'instruments de dette obligataire aux fins de refinancer, notamment, l'émission obligataire de 150 millions d'euros du 30 juillet 1998 ;
- information à date sur le programme de cession d'actifs ;
- autorisation de l'octroi par Rémy Cointreau d'une garantie à hauteur d'un montant maximal en principal de 50 millions d'euros, garantissant les obligations de paiement contractées par la société Maxxium Worldwide B.V. envers certains établissements prêteurs au titre d'un contrat de prêt d'un montant de 200 millions d'euros ;
- autorisation de l'octroi par Rémy Cointreau d'une garantie à hauteur d'un montant maxi-

- mal en principal de 12,5 millions d'euros, garantissant les obligations de la société Maxxium Worldwide B.V. envers certaines banques au titre d'une garantie donnée par cette société au profit de ses filiales auxquelles ces banques ont consenti un crédit ;
- pouvoirs à l'effet des garanties ci-dessus ;
 - autorisation de trois conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
- autorisation d'un prêt d'actionnaire consenti par Rémy Cointreau à Maxxium Worldwide B.V., à hauteur d'un montant maximal en principal de 15 millions d'euros ;
 - cession par E. Rémy Martin et C° à Rémy Cointreau de 3 700 actions de la société RC One ;
 - cession par Rémy Cointreau à la société RC One de 10 parts du GIE Rémy Cointreau Services ;
 - renouvellement de l'autorisation préalable de cautions, avals et garanties consentie au directoire ;
 - questions diverses.
- 8 septembre 2003 :
 - proposition de renouvellement de M. François Hériard Dubreuil en qualité de président du conseil de surveillance ;
 - approbation du procès-verbal de la séance du conseil de surveillance du 10 juin 2003 ;
 - rapport trimestriel du directoire et point sur l'activité du Groupe depuis le début de l'exercice ;
 - information sur la finalisation des opérations de refinancement du groupe Rémy Cointreau ;
 - information sur la cession des activités rhumières en Martinique ;
 - information sur un nouveau plan d'options d'achat d'actions au profit de membres du personnel ou de dirigeants du Groupe ; attribution d'options d'achat d'actions aux membres du directoire ;
 - calendrier des réunions en 2004 du conseil de surveillance ;
 - questions diverses.
 - 2 décembre 2003 :
 - approbation du procès-verbal de la séance du conseil de surveillance du 8 septembre 2003 ;
 - rapport trimestriel du directoire et point sur l'activité du Groupe depuis le début de l'exercice ;
 - communication par le directoire des comptes consolidés intérimaires au 30 septembre 2003 ;
 - information sur les prévisions de résultat consolidé au 31 mars 2004 ;
 - communication par le directoire des documents de gestion prévisionnelle et du rapport d'analyse visés aux articles L. 232-2 et L. 232-3 du Code de commerce ;
 - répartition des jetons de présence ;
 - questions diverses.
 - 10 mars 2004 :
 - approbation du procès-verbal de la séance du conseil de surveillance du 2 décembre 2003 ;
 - rapport trimestriel du directoire et point sur l'activité du Groupe depuis le début de l'exercice ;
 - prévisions de résultat consolidé au 31 mars 2004 ;
 - options stratégiques du plan à trois ans ;
 - démission d'un membre du directoire ;
 - information sur la prorogation du contrat d'Equity Swap du 31 octobre 2001 ;
 - renouvellement de l'engagement de caution solidaire entre Rémy Cointreau S.A. et HSBC Bank Plc dans le cadre de l'autorisation consentie le 10 juin 2003 par le conseil de surveillance ;
 - questions diverses.

Convocations des membres du conseil

Le calendrier des réunions du conseil pour l'année suivante est fixé d'un commun accord lors de la réunion du mois de septembre du conseil de surveillance. Les membres du conseil de surveillance sont ensuite convoqués à chaque réunion par lettre simple, environ quinze jours à l'avance.

Les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du conseil de surveillance qui examinent les comptes semestriels et les comptes annuels, en plus de leur convocation aux réunions du directoire au cours desquelles sont arrêtés lesdits comptes.

Jetons de présence

Le montant global des jetons de présence proposé au vote des actionnaires fait l'objet d'une étude préalable au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.

Les jetons de présence sont répartis par le conseil de surveillance au prorata du temps de présence de ses membres.

Information des membres du conseil de surveillance

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des membres du conseil leur sont communiqués entre dix et quinze jours avant les réunions du conseil et des diverses commissions constituées en son sein.

Pour les réunions du conseil, les documents et informations font notamment l'objet d'un important rapport d'analyse financière et commerciale qui comporte, de manière très détaillée, toutes les données sociales permettant une appréhension approfondie par les membres du conseil des activités, des résultats et des perspectives du groupe Rémy Cointreau.

Tenue des réunions

Les réunions du conseil de surveillance se tiennent, soit à Paris, à la direction générale, soit à Cognac, au siège social de la société.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-82 du Code de commerce et de l'article 25-5 des statuts, les réunions du conseil de surveillance peuvent se tenir par visioconférence. Toutefois, aucune réunion ne s'est tenue sous cette forme au cours de l'exercice écoulé.

Commissions constituées au sein du conseil de surveillance

Quatre commissions ont été constituées au sein du conseil de surveillance. Ces commissions formulent des recommandations au conseil de surveillance en matière de politique financière et de contrôle interne, de développement, de marketing, de nomination et de rémunération. Elles n'interviennent pas directement auprès du directoire, mais l'un des membres du directoire assiste aux séances de la commission qui aborde les sujets relevant de ses fonctions, ainsi :

- Monsieur Bruno Mouclier, directeur financier, pour la Commission Audit
- Monsieur Alain Emprin, pour la Commission Stratégie Développement
- Monsieur Hubertus van Doorne, pour la Commission Marketing
- Monsieur Pierre Soussand, Directeur des Ressources Humaines et de l'Organisation, pour la Commission Nomination-Rémunération.

Le Président du directoire peut assister à toutes les séances des commissions.

Constituées le 19 décembre 2000, ces commissions se sont réunies régulièrement au cours de l'exercice clos au 31 mars 2004.

• Commission "Audit"

Cette commission est composée de trois membres du conseil de surveillance :

- Monsieur Patrick Duverger, président
- Monsieur Jürgen Reimnitz
- Monsieur Marc Hériard Dubreuil

Membres indépendants : 2

Cette commission s'est réunie à deux reprises le 5 juin et le 1^{er} décembre 2003. Le taux de présence a été de 100%. Ses travaux se sont tenus en présence des commissaires aux comptes et du contrôleur Groupe et ont porté sur les sujets suivants :

- revue des comptes annuels au 31/03/2003,
- revue des comptes semestriels au 30/09/2003,
- valorisation et suivi des immobilisations incorporelles,
- valorisation des stocks,
- engagements hors bilan.

• Commission "Stratégie développement"

Cette commission est composée de quatre membres du conseil de surveillance :

- Monsieur François Hériard Dubreuil, président
- Monsieur Patrick Duverger
- Monsieur Håkan Mogren
- Monsieur Gérard Epin

Membres indépendants : 2

Cette commission s'est réunie le 11 juin 2003. Le taux de présence a été de 100%.

Ses travaux portent sur la revue des grandes options stratégiques du groupe, marché par marché.

• Commission "Stratégie marketing"

Cette commission est composée de trois membres du conseil de surveillance :

- Monsieur Marc Hériard Dubreuil, président
- Monsieur Brian Ivory
- Monsieur Javier Bernat

Membre indépendant : 1

Cette commission s'est réunie à deux reprises, le 27 mai et le 2 décembre 2003 avec un taux de présence de 100%, sur les sujets suivants :

- revue et validation des objectifs marketing et stratégiques du Groupe et rôle que chaque marque doit jouer dans la réalisation de ces objectifs,
- revue et validation des budgets publi-promotionnels au niveau du Groupe et choix des investissements financiers sur les marques et les marchés ayant les plus grands potentiels de développement,
- revue des stratégies innovantes et des investissements pour les marques clés,
- analyse des perspectives de croissance des diverses catégories de produits sur les principaux marchés de spiritueux.

• Commission "Nomination-Rémunération"

Cette commission est composée de trois membres du conseil de surveillance :

- Monsieur Brian Ivory, président
- Monsieur Jürgen Reimnitz
- Monsieur François Hériard Dubreuil

Membre indépendant : 1

Cette commission s'est réunie trois fois au cours de l'exercice, le 30 juin, le 8 septembre et le 1^{er} décembre 2003, avec un taux de présence de 100%. Ses travaux ont porté sur les sujets suivants :

- revue des outils permettant d'optimiser la motivation et la rémunération des cadres dirigeants,
- systèmes de bonus utilisés pour les cadres,
- rémunération des membres du directoire,
- nomination des membres du directoire,
- revue de la politique de stock options du Groupe.

Autorisations de conventions par le conseil et information du conseil par le directoire

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil de surveillance a pris les décisions suivantes :

- Autorisation de l'octroi par Rémy Cointreau d'une garantie à hauteur d'un montant maximal en principal de 50 millions d'euros garantissant les obligations de paiement contractées par la société Maxxium Worldwide B.V. envers certains établissements prêteurs au titre d'un contrat de prêt d'un montant de 200 millions d'euros ;
- Autorisation de l'octroi par Rémy Cointreau d'une garantie à hauteur d'un montant maximal en principal de 12,5 millions d'euros garantissant les obligations de la société Maxxium Worldwide B.V. envers certaines banques au titre d'une garantie donnée par cette société au profit de ses filiales auxquelles ces banques ont consenti un crédit ;
- Autorisation d'un prêt d'actionnaire consenti par Rémy Cointreau à Maxxium Worldwide B.V., à hauteur d'un montant maximal en principal de 15 millions d'euros ;
- Cession par E. Rémy Martin et C^o à Rémy Cointreau SA de 3 700 actions de la société RC One ;
- Cession par Rémy Cointreau à la société RC One de 10 parts du GIE Rémy Cointreau Services ;
- Autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions aux cinq membres du directoire.

Le conseil de surveillance a également renouvelé le 10 juin 2003, pour une année, l'autorisation préalable de cautions, avals et garanties consentie au directoire, dans la limite d'un montant total de 46 000 000 euros. Dans ce cadre, il a pris acte le 10 mars 2004 du renouvellement de l'engagement de caution solidaire entre la société et HSBC Bank Plc. au titre de concours de crédit consentis par celle-ci aux filiales du Groupe pour un montant maximal en principal de 40 000 000 USD.

Outre la communication de tous les documents sociaux prévue par la réglementation en vigueur, le conseil de surveillance a été régulièrement

informé par le directoire sur l'activité du Groupe, sur les modalités de son refinancement, sur les cessions d'actifs non stratégiques et sur les options stratégiques du plan à trois ans.

Procès-verbaux des réunions

Le procès-verbal des réunions du conseil de surveillance est établi à l'issue de chaque séance et communiqué en projet à ses membres lors de la convocation de la réunion suivante au cours de laquelle il est approuvé.

Procédures de contrôle interne

Définition du contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la Direction Générale, l'encadrement et le personnel de chaque entité du Groupe qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Efficacité des opérations ;
- Fiabilité et sincérité de l'information comptable et financière ;
- Conformité aux lois et règlements en vigueur.

Le Groupe a mis en place un dispositif de contrôle interne dont le but est double : assurer son propre contrôle interne et se donner un rôle de coordination et d'impulsion au sein de l'ensemble du contrôle interne des différentes entités composant le Groupe.

Tout système de contrôle interne trouve ses propres limites dans celles inhérentes aux processus mis en œuvre par des hommes et dans les contraintes de ressources dont toute entreprise doit tenir compte. Le système mis en place ne peut que fournir une assurance raisonnable et non pas une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs du Groupe.

Processus de contrôle interne

Les acteurs

Les principaux acteurs du contrôle interne sont essentiellement :

- **Le directoire**
Il définit les orientations du Groupe. Chacun de ses membres dispose de responsabilités organisées selon les 3 axes suivants : par marque, par zone géographique (pour le réseau de distribution) et par grandes fonctions. Les 6 grandes fonctions transversales sont la production, les achats et la logistique, la finance, la distribution, la gestion des ressources humaines et le développement durable, intégrant la qualité, la sécurité et l'environnement. Ce système de direction per-

met une planification et une coordination efficaces du dispositif de contrôle interne.

- **Le Comité de Direction**

Réuni régulièrement à l'initiative du directoire, le Comité de direction, composé des directions opérationnelles et fonctionnelles, coordonne la mise en œuvre des objectifs stratégiques du Groupe. Il s'assure de leur bonne déclinaison au sein des unités opérationnelles et parmi les principales fonctions, et, éventuellement, de leur adaptation aux évolutions de l'environnement des affaires.

- **Les Responsables fonctionnels et opérationnels**

Les responsables fonctionnels et opérationnels sont chargés de proposer des plans d'action en adéquation avec les objectifs fixés par le Comité de direction et de mettre en place des méthodes de travail qui soient efficaces et performantes pour les principaux processus opérationnels. Dans ce cadre, ils s'assurent de la bonne mise en place des mesures prises afin de réduire la probabilité de la survenance des principaux risques et d'en limiter, le cas échéant, les conséquences.

- **La Direction du Contrôle**

Chaque entité possède son directeur financier et une équipe de contrôleurs de gestion. Ils sont chargés du contrôle financier des opérations réalisées dans les différentes entités de manière à pouvoir prévenir et maîtriser les écarts par rapport aux objectifs définis en début d'exercice et les risques d'erreurs ou de fraudes dans les domaines comptable et financier. Ils ont un lien fonctionnel avec la direction financière du Groupe.

- **La Direction de l'Audit Interne**

L'audit interne intervient dans l'ensemble des entités du Groupe, mais également dans les sociétés du réseau de distribution et, le cas échéant, dans les sociétés tierces en cas de sous-traitance, tant de la distribution que de la production. L'équipe comprend deux auditeurs dont les responsabilités sont clairement définies dans une charte. Ses interventions sont planifiées dans un programme annuel d'audit. Elles sont élaborées en fonction des risques potentiels liés à une activité spécifique, à partir d'entretiens menés avec les responsables opérationnels, dans le but d'aider à la réalisation des objectifs généraux fixés par le directoire.

Les missions d'audit peuvent porter indifféremment sur des thèmes financiers ou sur des thèmes opérationnels. Le renforcement de

l'équipe d'audit par la présence d'un expert peut être nécessaire lorsque la nature très technique de certaines missions l'exige ou lorsque la langue et la différence de mentalité sont des éléments majeurs pour la réussite de la mission.

L'audit interne, rattaché à la direction financière, rend compte de ses travaux au directoire, à la direction de l'entité concernée et, le cas échéant, à la direction du réseau de distribution. Cette tâche se matérialise par un rapport dans lequel sont consignés un résumé des conclusions d'audit, un plan des actions que la société concernée s'engage à mettre en place, ainsi que les recommandations détaillées par processus. Les rapports ont, au préalable, fait l'objet d'une procédure contradictoire.

Les missions effectuées au cours de l'exercice dernier ont eu pour objectif le contrôle des activités des sociétés de distribution et, en particulier, de celles situées en Asie où le Groupe est très présent. Les thèmes revus ont concerné la vente et le contrôle des conditions commerciales accordées aux principaux clients, la qualité des relations avec les agences de promotion et de publicité, les achats d'espaces et de matériels de publicité sur les lieux de vente, la mise en œuvre des opérations publi-promotionnelles et la mesure de leur performance, la gestion des créances commerciales et la logistique. Sur les 9 missions réalisées au cours du dernier exercice, 7 ont porté sur le réseau de distribution et 2 ont concerné les opérations de réorganisation internes au Groupe. L'audit interne a également mis en place un système de remontée d'informations lui permettant ainsi de suivre la réalisation des recommandations effectuées sur des missions conduites en 2002. Enfin, il a participé au projet de mise en place du rapport spécial sur le contrôle interne.

- **Les Commissaires aux Comptes et les Réviseurs externes**

Les commissaires aux comptes choisis pour leur capacité à offrir une couverture mondiale et globale des risques du Groupe et pour leur savoir-faire complet en tant qu'intervenants externes le dispositif de contrôle interne du Groupe. Leurs travaux de révision semestriels ainsi que les audits préliminaires portant sur des points particuliers apportent au Groupe une assurance raisonnable quant à la fiabilité et à la sincérité de l'information comptable et financière produite.

Les procédures

Au-delà de cette organisation, le Groupe a mis en place des délégations de responsabilités qui précèdent celles des principaux cadres dirigeants. Les procédures de demande et d'approbation des engagements et des paiements existent dans les différentes entités du Groupe et renforcent ainsi le contrôle interne.

Des normes de production ont été définies et les procédures opératoires ont été mises en place et suivies dans le cadre des certifications Iso 9000/2000 et Iso 14001, garantissant ainsi à nos consommateurs un niveau élevé de qualité et de sécurité ainsi que le respect de l'environnement des principaux sites de production du Groupe.

Dans le cadre d'une politique d'assurance groupe, des contrats ont été souscrits par le Groupe pour offrir une couverture complète de certains risques encourus par l'ensemble des sociétés concernées.

Le Groupe s'est également doté d'un ensemble de règles et méthodes permettant de fournir une information financière fiable. L'unicité des définitions et des principes de valorisation et de traitement des données comptables et financières pour les 3 processus du budget, des réactualisations du budget et des clôtures permet de garantir la comparabilité des données. Le calendrier annuel des processus comptables et financiers détaillant les dates de remontées des informations et leur diffusion permet aux responsables de gérer leurs priorités. La disponibilité de cet ensemble de règles sur l'intranet du Groupe doit garantir la régularité de sa mise à jour et l'assurance que l'ensemble des financiers soit en possession de la même information.

L'utilisation du logiciel Hypérion par toutes les entités du Groupe est de nature à renforcer la fiabilité et la sécurité du processus de production des informations comptables et financières. Le Groupe dispose en outre d'une équipe support qui met à jour le paramétrage des états comptables et financiers d'Hypérion.

Opérations de trésorerie

Les opérations de trésorerie (change et taux) ainsi que le financement du Groupe sont gérés centralement par la direction de la trésorerie Groupe qui rapporte au directeur financier Groupe. Ce département est constitué d'une équipe de sept personnes dont quatre cadres, chacun expert dans son domaine de responsabilité. Conformément aux règles de bonne gestion de la fonction, le département est organisé autour de deux pôles d'activités

placés sous la responsabilité du trésorier Groupe, le front-office en charge de la passation des opérations de marché et le back-office en charge du contrôle des dites opérations et de la production des reportings au directoire. Le Département est équipé de systèmes performants actuellement en cours de migration afin d'intégrer les exigences des normes IFRS.

La politique de gestion des risques de marchés ainsi que la politique de financement sont élaborées conjointement par le trésorier et le directeur financier puis soumis au directoire pour approbation. Un rapport d'activité est régulièrement présenté au comité d'audit.

Processus de contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle interne mis en place pour l'élaboration et le traitement des éléments financiers et comptables a pour objectifs :

- le respect de la réglementation comptable et de la bonne application des principes définis par le Groupe ;
- la qualité de la remontée de l'information et de son traitement centralisé par le Groupe ;
- le contrôle de la production des éléments financiers, comptables et de gestion.

L'organisation

Plusieurs services concourent au processus de production des informations comptables et financières consolidées du Groupe :

- les services de comptabilité et de consolidation
- le contrôle de gestion
- les systèmes d'information
- la trésorerie
- les services juridiques
- le service fiscalité.

Ces services doivent s'assurer que les différentes entités du Groupe connaissent parfaitement les nouveautés en matière de législation, de recommandations de l'Autorité des marchés financiers et de procédures internes au Groupe existantes à chaque clôture, ainsi que leur traitement. Ils participent à la validation des données retraitées selon les principes comptables du Groupe et à l'analyse des dites données.

Par ailleurs, des commissions financières animées par le Groupe et réunissant les directions financières des sociétés du Groupe sont organisées. Ces commissions participent à la création et à l'entretien d'une culture financière au sein du Groupe, infor-

ment sur la politique financière du Groupe et traitent des normes et procédures à appliquer, des actions correctrices à apporter et du contrôle interne relatif aux données comptables et financières.

Processus de clôture et de consolidation statutaire

Rémy Cointreau élabore des données consolidées sur une fréquence mensuelle. Le degré de précision des consolidations mensuelles est le même que celui requis pour les consolidations semestrielle et annuelle, à l'exception de certaines informations notamment les analyses propres à l'annexe et qui ne sont alors pas exigées des filiales.

Pour ces processus de consolidation, le Groupe émet des instructions rappelant les dates clés du calendrier ainsi que les points qui nécessitent une attention particulière de la part des directions financières des sociétés.

Les clôtures mensuelles précédant celle du semestre ou de l'année servent de pré-clôture et permettent d'identifier et d'anticiper le traitement des opérations particulières et non récurrentes, telles que les restructurations et les réorganisations. Toutes les sociétés du périmètre de consolidation transmettent au Groupe les données déjà retraitées (pour être en conformité avec les principes comptables internes).

Le Groupe organise des réunions régulières avec ses commissaires aux comptes pour préparer la

revue de la clôture des comptes et pour anticiper le traitement des opérations complexes.

Le comité d'audit, constitué au sein du conseil de surveillance et chargé de formuler des recommandations à ce dernier sur la politique financière et le contrôle interne, se réunit au moins deux fois par an pour demander aux commissaires aux comptes de présenter leur synthèse sur l'arrêté des comptes annuels et semestriels et d'apporter toute précision utile à l'exercice de sa mission. Ce comité procède en outre à des revues spécifiques autour des thèmes relatifs aux politiques comptables et financières.

Processus de planification et de contrôle budgétaire

Le processus de planification stratégique et de contrôle budgétaire participe au contrôle interne. Ce processus comprend l'élaboration d'un plan à moyen terme, d'un budget et des trois réactualisations annuelles.

Les principes et retraitements des données prévisionnelles sont les mêmes que ceux utilisés pour les clôtures. Hypérion est également utilisé pour la remontée, la consolidation et les retraitements en central des données prévisionnelles.

Conclusion

Le Groupe poursuivra sa démarche de constante amélioration de la qualité et de la documentation de son système de contrôle interne visant à terme à évaluer l'adéquation et l'efficacité du contrôle interne.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2004

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance de la société Rémy Cointreau, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2004.

Sous la responsabilité du conseil de surveillance, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'éla-

laboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observations à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Paris, le 9 juin 2004
Les Commissaires aux Comptes

Barbier Frinault & Autres
Ernst & Young
Richard Olivier

Auditeurs et Conseils Associés SA
Membre de Nexia International
François Mahé

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 7 SEPTEMBRE 2004

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nos observations sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2004.

Votre conseil de surveillance a examiné ces comptes et ce rapport lors de sa réunion en date du 8 juin 2004.

Nous n'avons aucune observation à formuler tant sur le rapport du directoire que sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le conseil de surveillance

RAPPORT SPÉCIAL DU DIRECTOIRE SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce modifié par la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001, nous vous informons que les mandataires sociaux se sont vus consentir au cours de l'exercice 2003/2004, les options d'achat d'actions Rémy Cointreau suivantes :

OPTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX

bénéficiaires	société ayant attribué les options	date du plan	nombre d'options	prix d'exercice (euros)	date échéance du plan
Dominique Hériard Dubreuil	Rémy Cointreau	16/09/2003	36 000	27,67	15/09/2013
Hubertus van Doorne	Rémy Cointreau	16/09/2003	36 000	27,67	15/09/2013
Alain Emprin	Rémy Cointreau	16/09/2003	36 000	27,67	15/09/2013
Bruno Mouclier	Rémy Cointreau	16/09/2003	36 000	27,67	15/09/2013
Pierre Soussand	Rémy Cointreau	16/09/2003	36 000	27,67	15/09/2013

Plan du 16 septembre 2003 :

(Date d'échéance : 15 septembre 2013. Prix des options de souscription : 27,67 €)

Les principales caractéristiques de ce plan d'options de souscription d'actions sont indiquées dans l'annexe aux comptes consolidés (note 27).

OPTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

bénéficiaires	société ayant attribué les options	date des plans	nombre d'options	prix d'exercice (euros)	cours moyen de la levée (euros)
François Hériard Dubreuil	Rémy Cointreau	04/12/1996	7 956	16,69	26,80
Guy Le Bail	Rémy Cointreau	04/12/1996	5 089	16,69	27,15
Hubertus van Doorne	Rémy Cointreau	28/10/1998	12 847	13,55	26,86
Bruno Mouclier	Rémy Cointreau	30/05/2000	7 380	18,85	29,06

S'agissant des dix salariés du Groupe non mandataires sociaux :

OPTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX DIX SALARIÉS DU GROUPE, NON MANDATAIRES SOCIAUX, DONT LE NOMBRE D'OPTIONS EST LE PLUS ÉLEVÉ

Société ayant attribué les options	date du plan	nombre total d'options	prix d'exercice (euros)	date échéance du plan
Rémy Cointreau	16/09/2003	68 000	27,67	15/09/2013

OPTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR DIX SALARIÉS DU GROUPE, NON MANDATAIRES SOCIAUX, AYANT EXERCÉ LE PLUS GRAND NOMBRE D'OPTIONS

société ayant attribué les options	date des plans	nombre total d'options	prix d'exercice (euros)	cours moyen de la levée euros
Rémy Cointreau	04/12/1996	9 662	16,69	26,22
Rémy Cointreau	25/03/1998	14 550	13,55	27,04
Rémy Cointreau	28/10/1998	6 429	13,55	27,66
Rémy Cointreau	28/04/1999	4 600	12,20	24,86
Rémy Cointreau	07/12/1999	10 600	16,36	28,71

Nous vous précisons que la société Rémy Cointreau SA n'a eu aucun salarié au cours de l'exercice 2003/2004.

Les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce font l'objet d'un tableau figurant dans l'annexe aux comptes consolidés (note 27).

Le directoire

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2004

32	Bilan consolidé
34	Comptes de résultat consolidés
35	Évolution du capital, des primes et des réserves consolidés
36	Variation de trésorerie consolidée
37	Annexe aux comptes consolidés
61	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

BILAN CONSOLIDÉ

AU 31 MARS 2004

ACTIF

(en millions d'euros)	2004	2004 Hors coopératives	2003	2002
Immobilisations incorporelles (note 3)	969,1	969,1	972,2	972,5
Immobilisations corporelles (note 4)	142,8	142,8	151,8	165,6
Titres mis en équivalence (note 5)	78,3	78,3	83,7	90,9
Titres non consolidés (note 6.1)	5,2	5,2	6,6	6,7
Autres immobilisations financières (note 6.2)	16,7	16,7	15,7	19,9
Immobilisations financières	100,2	100,2	106,0	117,5
Actif immobilisé	1212,1	1212,1	1230,0	1255,6
Stocks (note 7)	874,0	787,5	775,4	831,9
Clients (note 8.1)	184,6	184,6	213,9	264,0
Autres créances (note 8.2)	108,1	128,0	155,7	153,5
Impôts différés (note 22)	6,7	6,7	3,2	10,3
Titres de placement et disponibilités	68,1	68,1	18,7	21,3
Actif circulant	1241,5	1174,9	1166,9	1281,0
Total de l'actif	2453,6	2387,0	2396,9	2536,6

PASSIF

(en millions d'euros)	2004	2004 Hors coopératives	2003	2002
Capital social (note 9)	71,6	71,6	71,3	71,1
Prime d'émission	626,4	626,4	623,6	622,0
Réserves consolidées	366,7	366,7	309,1	253,4
Écart de conversion	(29,9)	(29,9)	(19,1)	5,2
Résultat net – part du Groupe	76,3	76,3	101,5	95,3
Capitaux propres	1 111,1	1 111,1	1 086,4	1 047,0
Intérêts minoritaires	12,5	13,2	8,4	64,7
Titres subordonnés à durée indéterminée (note 10)	51,3	51,3	72,4	91,7
Emprunts obligataires convertibles (note 11)	319,0	319,0	315,1	308,4
Provisions pour risques et charges (note 13)	77,1	77,1	76,0	81,6
Impôts différés (note 22)	6,5	6,5	4,0	0,3
Provisions et autres passifs à long terme	83,6	83,6	80,0	81,9
Dettes à long terme et moyen terme (note 12)	399,3	399,3	333,5	390,1
Dettes à court terme	174,4	59,0	163,1	71,1
Dettes financières	573,7	458,3	496,6	461,2
Fournisseurs et comptes rattachés (note 14.1)	133,5	181,6	139,7	227,1
Autres dettes d'exploitation (note 14.2)	168,9	168,9	198,3	254,6
Dettes d'exploitation	302,4	350,5	338,0	481,7
Total du passif	2 453,6	2 387,0	2 396,9	2 536,6

Les notes numérotées de 1 à 28 font partie intégrante des états financiers.

COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS

AU 31 MARS 2004

(en millions d'euros)	2004	2004 Hors coopératives	2003	2002
Chiffre d'affaires (notes 15 et 16)	888,3	888,3	1 000,2	1 019,5
Coût des ventes	(385,4)	(385,4)	(441,1)	(452,7)
Marge brute	502,9	502,9	559,1	566,8
Frais commerciaux (note 17)	(247,8)	(247,8)	(260,7)	(274,2)
Frais administratifs (note 17)	(81,6)	(81,6)	(84,6)	(83,5)
Résultat opérationnel	173,5	173,5	213,8	209,1
Résultat financier (note 20)	(64,1)	(60,2)	(66,7)	(61,9)
Résultat courant avant impôts	109,4	113,3	147,1	147,2
Impôts sur le résultat courant (note 22)	(38,3)	(38,3)	(50,5)	(48,6)
Quote-part dans le résultat courant des sociétés mises en équivalence (note 5)	6,9	6,9	9,0	10,4
Résultat net courant avant survaleurs	78,0	81,9	105,6	109,0
Amortissement des survaleurs	(2,8)	(2,8)	(2,8)	(3,2)
Résultat net courant après survaleurs	75,2	79,1	102,8	105,8
Part revenant aux intérêts minoritaires	(1,0)	(4,9)	0,1	(5,2)
Résultat net courant part du Groupe	74,2	74,2	102,9	100,6
Résultat exceptionnel net d'impôt (note 21)	2,1	2,1	(1,4)	(5,3)
Résultat net – part du Groupe	76,3	76,3	101,5	95,3
Résultat par action simple (en millions d'euros)	2004	2004 Hors coopératives	2003	2002
Résultat net courant par action – part du Groupe	1,68	1,68	2,34	2,29
Résultat net par action – part du Groupe	1,72	1,72	2,30	2,17
Nombre d'actions	44 269 864	44 269 864	44 069 956	43 949 741
Résultat par action dilué (en millions d'euros)	2004	2004 Hors coopératives	2003	2002
Résultat net courant par action – part du Groupe	1,61	1,61	2,15	2,11
Résultat net par action – part du Groupe	1,65	1,65	2,12	2,01
Nombre d'actions (note 9)	53 476 898	53 476 898	53 561 627	53 561 627

Les notes numérotées de 1 à 28 font partie intégrante des états financiers.

ÉVOLUTION DU CAPITAL, DES PRIMES ET DES RÉSERVES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes	Écart de conversion	Réserves	Actions propres	Total
Capitaux propres au 31 mars 2001	44 377 621	71,0	620,9	0,5	303,8	-	996,2
Augmentation de capital	82 105	0,1	1,1	-	-	-	1,2
Actions propres	(509 985)	-	-	-	-	(10,5)	(10,5)
Dividendes	-	-	-	-	(39,9)	-	(39,9)
Écart de conversion	-	-	-	4,7	-	-	4,7
Résultat net 2002	-	-	-	-	95,3	-	95,3
Capitaux propres au 31 mars 2002	43 949 741	71,1	622,0	5,2	359,2	(10,5)	1 047,0
Augmentation de capital	120 215	0,2	1,6	-	-	-	1,8
Dividendes	-	-	-	-	(39,6)	-	(39,6)
Écart de conversion	-	-	-	(24,3)	-	-	(24,3)
Résultat net 2003	-	-	-	-	101,5	-	101,5
Capitaux propres au 31 mars 2003	44 069 956	71,3	623,6	(19,1)	421,1	(10,5)	1 086,4
Augmentation de capital	199 908	0,3	2,8	-	-	-	3,1
Dividendes	-	-	-	-	(43,9)	-	(43,9)
Écart de conversion	-	-	-	(10,8)	-	-	(10,8)
Résultat net 2004	-	-	-	-	76,3	-	76,3
Capitaux propres au 31 mars 2004	44 269 864	71,6	626,4	(29,9)	453,5	(10,5)	1 111,1

Les notes numérotées de 1 à 28 font partie intégrante des états financiers.

VARIATION DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉE

AU 31 MARS 2004

(en millions d'euros)	2004	2004 Hors coopératives	2003	2002
Flux d'exploitation				
Résultat courant avant impôts	109,4	113,3	147,1	147,2
Impôts sur le résultat courant	(38,3)	(38,3)	(50,5)	(48,6)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	5,4	5,4	5,1	14,6
Charges (produits) sans effet sur la trésorerie d'exploitation :				
– dotations aux amortissements opérationnels	20,4	20,4	19,4	21,2
– dotations aux amortissements financiers	9,8	9,8	9,9	9,9
– variation nette sur provisions opérationnelles et impôts différés	3,5	3,5	9,5	(6,9)
– pertes (profits) sur cessions courantes d'actifs immobilisés	(0,1)	(0,1)	0,1	(0,2)
Variation du besoin en fonds de roulement :				
– stocks	29,3	(28,2)	34,9	(43,2)
– créances clients	19,1	19,1	19,0	(71,3)
– dettes fournisseurs d'exploitation	(11,4)	45,5	(73,8)	8,1
– autres créances et dettes d'exploitation	(14,4)	(11,6)	(38,5)	38,3
Impact des éléments non récurrents hors cessions et financement	(33,4)	(33,4)	(19,3)	(18,2)
Flux nets de trésorerie d'exploitation	99,3	105,4	62,9	50,9
Flux d'investissement				
Décassements sur acquisitions :				
– d'immobilisations incorporelles et corporelles	(20,5)	(20,5)	(28,7)	(26,0)
– d'immobilisations financières			(2,3)	(25,1)
Encaissements sur cessions :				
– d'immobilisations incorporelles et corporelles	18,4	18,4	12,5	28,8
– d'immobilisations financières	64,2	64,2	2,6	10,8
Encaissements (décaissements) sur autres investissements			(50,3)	50,2
Flux nets de trésorerie sur investissements	62,1	62,1	(66,2)	38,7
Flux de financement				
Augmentation de capital	3,1	3,1	1,8	1,3
Variation de la dette	(69,9)	(76,0)	41,5	(29,9)
Rachat d'actions propres				(10,5)
Décassement lié au refinancement	(14,7)	(14,7)		
Encaissement sur Equity Swap	10,1	10,1		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(43,9)	(43,9)	(39,6)	(39,9)
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires				(0,1)
Effet des variations de périmètre sur la trésorerie nette	3,4	3,4	(1,1)	(0,7)
Effet des variations des parités de change sur la trésorerie nette	(0,1)	(0,1)	(1,9)	(1,7)
Flux nets de financement	(112,0)	(118,1)	0,7	(81,5)
Variation de la trésorerie nette	49,4	49,4	(2,6)	8,1
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	18,7	18,7	21,3	13,2
Trésorerie à la clôture de l'exercice	68,1	68,1	18,7	21,3

Les notes numérotées de 1 à 28 font partie intégrante des états financiers.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

AU 31 MARS 2004

1. Principes comptables

Les états financiers consolidés de Rémy Cointreau sont établis en conformité avec la législation française et en application du règlement CRC n° 99-02.

L'exercice de référence de Rémy Cointreau est du 1^{er} avril au 31 mars. Par convention, chaque exercice est désigné par l'année calendaire de fin d'exercice.

Le règlement 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs n'a pas été appliqué. Les études d'impact montrent que le changement serait sans effet significatif sur les comptes consolidés.

Consolidation des entités *ad-hoc*

En application de la loi sur la sécurité financière du 1^{er} août 2003 introduisant la suppression de l'obligation du lien en capital dans la détermination du périmètre de consolidation, Rémy Cointreau consolide désormais en tant qu'entités *ad-hoc* deux coopératives de vieillissement d'eaux-de-vie (Prochacoop et Champaco) dont elle ne détient aucun droit au capital mais dont les stocks sont destinés en quasi-totalité à l'élaboration des cognacs Rémy Martin. Lors des exercices précédents, les engagements d'achat vis-à-vis de ces deux entités étaient présentés dans les engagements hors bilan.

De façon à contribuer à l'image fidèle des comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2004, cette consolidation prend effet par anticipation à l'ouverture de l'exercice, soit à compter du 1^{er} avril 2003.

Compte tenu de l'impact significatif de ce changement sur certains postes des états financiers consolidés, les comparatifs présentés incluent une colonne "2004 hors coopératives" qui est comparable aux deux exercices précédents.

1.1 Principes de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent, par intégration globale, les filiales d'importance significative dans lesquelles Rémy Cointreau contrôle, indirectement ou directement, plus de 50 % du

capital ou exerce un contrôle de fait, même en l'absence de tout lien en capital.

La consolidation des coopératives est traitée techniquement comme une intégration globale avec 100 % d'intérêts minoritaires.

Les sociétés dans lesquelles Rémy Cointreau exerce une influence notable et détient, directement ou indirectement, entre 20 % et 50 % du capital sont consolidées par mise en équivalence.

Les comptes des sociétés consolidées, établis selon les règles en vigueur dans chacun des pays concernés, ont été retraités préalablement à leur consolidation pour assurer leur homogénéité avec les principes comptables du Groupe.

Toutes les transactions d'importance significative entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au Groupe sont éliminés.

1.2 Écart de première consolidation

Les écarts de première consolidation, correspondant à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et des passifs identifiés (retraités selon les règles de consolidation du Groupe) constatée à la date de prise de participation, ou à une date proche, des filiales concernées, sont affectés, dans la mesure du possible, aux actifs et passifs des sociétés concernées (marques, droits de distribution, stocks).

1.3 Conversion des comptes et transactions en devises étrangères

Les bilans des filiales étrangères sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice, et les comptes de résultat sont convertis au cours de change moyen de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont enregistrés dans les capitaux propres.

Les transactions effectuées en devises étrangères sont enregistrées au cours de change prévalant à la date de ces transactions. Le solde des actifs et des passifs libellés en devises étrangères est converti au

cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour pertes de change. Les gains de change latents correspondant aux écarts de conversion passifs sont portés au compte de résultat.

1.4 Impositions différées

La méthode utilisée par le Groupe pour le calcul des impositions différées est celle du report variable, en retenant le taux d'impôt légal à la date de clôture des comptes.

Les retraitements apportés aux comptes sociaux des sociétés consolidées pour les rendre homogènes avec les principes comptables du Groupe ou pour éliminer l'effet de législations fiscales (notamment l'élimination des provisions pour hausse de prix) génèrent des différences entre la base imposable et le résultat consolidé avant impôt. Ces différences donnent lieu à la constatation d'impositions différées présentées à l'actif et au passif du bilan. Les différences de valeur comptable et fiscale des actifs et passifs donnent également lieu à la constatation d'impositions différées.

Les crédits d'impôt au titre de déficits fiscaux font l'objet d'une provision lorsque leur imputation, à court terme, sur des bénéfices fiscaux futurs apparaît improbable.

Les impôts éventuellement à la charge du groupe sur les distributions de dividendes des filiales étrangères ne sont pas provisionnés, sauf dans le cas où une distribution a été décidée à la date d'arrêté des comptes consolidés. Ces impôts de distribution sont pris en charge dans l'exercice de distribution.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés par groupe fiscal

1.5 Immobilisations incorporelles

Cette rubrique comprend essentiellement la valeur des marques provenant de l'affectation des écarts de première consolidation

Les marques ne font pas l'objet d'amortissement dès lors qu'elles sont protégées juridiquement, qu'elles permettent de générer des résultats supérieurs à ceux de produits identiques sans marque et qu'elles ont une durée de vie non limitée dans le temps. Elles suivent des règles d'évaluation annuelle en fonction des critères qui leur sont propres, retenus lors de l'acquisition, correspondant généralement à la capitalisation de l'avantage concurrentiel qu'offre la vente d'un produit avec

marque, net de l'effort de publicité. Le cas échéant, les pertes de valeur durables de ces marques sont provisionnées au compte de résultat des exercices au cours desquels elles sont constatées.

Dans le cadre de la constitution du joint-venture de distribution Maxxium BV le 1^{er} août 1999, Rémy Cointreau a réalisé une plus-value d'apport de 29,1 millions d'euros qui a été portée en déduction de la valeur d'équivalence de Maxxium BV et qui est amortie sur une durée de 20 ans. De son côté, Maxxium BV a constaté lors de sa constitution et d'opérations subséquentes des survaleurs qui sont amorties sur 20 ans. La charge d'amortissement annuelle est prise en compte dans le résultat de Rémy Cointreau à hauteur de sa quote-part dans le joint-venture, 25 % depuis 2002, 33 % précédemment.

L'amortissement des survaleurs de Maxxium BV et de la plus-value d'apport constitue la totalité de la charge nette figurant à la ligne " Amortissement des survaleurs " dans le compte de résultat consolidé du Groupe.

1.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur prix d'acquisition après affectation, le cas échéant, des écarts de première consolidation. Les immobilisations sont amorties en consolidation linéairement sur les durées d'utilisation estimatives suivantes :

Constructions	20 à 50 ans
Installations techniques, matériel et outillage	5 à 10 ans
Autres immobilisations corporelles	5 à 10 ans

Le Groupe n'a pas recours à des opérations de crédit-bail pouvant justifier d'un retraitement dans les comptes consolidés.

1.7 Titres non consolidés

Les participations non consolidées sont portées au poste " Titres non consolidés " pour leur prix d'acquisition, sous déduction, le cas échéant, des provisions appropriées pour les ramener à leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est appréciée sur la base de plusieurs critères faisant notamment intervenir l'actif net, les plus-values latentes et les perspectives de rentabilité.

1.8 Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas du prix de revient, déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré, ou de la valeur nette de réalisation. Le prix de revient des stocks n'inclut pas les frais financiers supportés pendant la période de vieillissement.

La valeur des stocks inclut éventuellement le montant des écarts de première consolidation qui leur a été affecté. Ils sont intégrés dans le prix de revient des marchandises vendues, au fur et à mesure de l'utilisation des stocks correspondants.

1.9 Prime de remboursement Océane

La prime de remboursement de l'Océane est amortie *pro rata temporis* sur la durée de vie de l'emprunt. L'amortissement cumulé est classé avec le nominal de la dette au poste " Emprunts obligataires convertibles".

1.10 Retraites et autres engagements vis-à-vis du personnel

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays, Rémy Cointreau participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite et d'autres prestations postérieures à l'emploi, à cotisations ou à prestations définies. Les actifs des régimes de retraite préfinancés sont gérés dans des fonds distincts par des gestionnaires indépendants ou des compagnies d'assurance.

Les charges liées aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au fur et à mesure de leur paiement.

Les engagements au titre des régimes à prestations définies concernent :

- les engagements relatifs au fonds de pension de la société Bols aux Pays-Bas ;
- les engagements de régime de retraite à charge du Groupe en Allemagne et à la Barbade ;
- les indemnités de fin de carrière et médailles du travail dues en France au titre des conventions collectives ;
- les autres engagements d'indemnités de fin de carrière et de régimes de retraite complémentaire à prestations définies accordés par le Groupe.

Les engagements de chaque régime à prestations définies sont déterminés par des actuaires, selon la méthode des unités de crédit projetées. Ces calculs sont basés sur des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des augmentations

de salaire. Ils tiennent compte de la situation économique de chaque pays. Les taux d'actualisation utilisés sont les taux d'intérêt d'État dont l'échéance est proche de la maturité du passif évalué.

Pour les régimes postérieurs à l'emploi, le Groupe procède à l'amortissement des pertes et gains actuariels. Les pertes et gains actuariels correspondent aux écarts d'expérience par rapport aux hypothèses, et à l'effet des changements d'hypothèses.

Pour les régimes postérieurs à l'emploi, les pertes et gains actuariels sont reconnus comme un produit ou une charge lorsque le cumul des pertes ou gains actuariels non reconnus dépasse pour chaque plan 10% du maximum entre la dette actuarielle et la juste valeur des actifs du plan au début de l'année. Cette part des pertes ou gains est reconnue comme une charge ou un profit sur l'espérance de la durée résiduelle moyenne d'activité des bénéficiaires du régime.

Les médailles du travail ont été provisionnées pour la première fois sur l'exercice 2004, conformément à la recommandation 2003-R.01 du CNC. L'impact à l'ouverture a été comptabilisé en résultat exceptionnel.

Dans certaines sociétés du Groupe, des régimes de préretraites sont en cours, comptabilisés en provision pour restructuration.

Certains engagements relatifs à certains des régimes partiellement préfinancés non constatés ou non valorisés ont été intégrés pour la première fois dans les comptes au 31 mars 2004. L'impact sur les comptes a été déterminé en appliquant les principes du Groupe, notamment la comptabilisation en coût des services passés.

L'impact sur les engagements au titre des régimes d'indemnités de fin de carrière résultant de l'application de la loi Fillon a été comptabilisé en coût des services passés, conformément à l'avis du comité d'urgence du CNC du 21 janvier 2004.

1.11 Couverture des risques de change et de taux d'intérêt

Le Groupe utilise certains instruments financiers dans une optique de couverture de ses risques de change et de taux d'intérêt. Les instruments sont essentiellement des ventes à terme de devises, des options de change et des swaps de taux d'intérêt.

Les méthodes comptables retenues pour l'évaluation et la comptabilisation des instruments financiers relatifs à des opérations de couverture sont celles généralement admises en la matière.

Les contrats de change sont réévalués au cours du 31 mars de chaque exercice. Les gains ou pertes sont enregistrés en résultat (charges ou produits), ou différés si les instruments relatifs à ces contrats ont été affectés à des opérations de l'exercice suivant.

Les écarts de change constatés entre le cours comptable moyen de la période et la contre-valeur des opérations de couverture adossées aux flux commerciaux font l'objet d'une réaffectation en marge brute.

Les résultats des instruments sur taux d'intérêts sont rapportés dans les résultats financiers, *pro-rata temporis*, selon la durée des contrats.

1.12 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constaté sur la base du transfert de propriété intervenant dans la majorité des cas lors de l'expédition des produits.

Le chiffre d'affaires est exprimé hors droits sur alcools et hors taxes.

Le chiffre d'affaires exclut les activités périphériques à la commercialisation des marques de Vins et de Spiritueux. Le revenu net de ces activités (sous-traitance, distribution de produits non alcoolisés...) est constaté en minoration des frais commerciaux.

1.13 Actions autodétenues

Rémy Cointreau dispose d'un programme de rachat de ses propres actions autorisé par l'assemblée générale.

Les actions Rémy Cointreau acquises dans le cadre d'opérations de régulation du cours de bourse sont enregistrées au poste " Titres de placement et disponibilités". Dans tous les autres cas, les actions auto-détenues sont considérées comme des actions d'auto-contrôle et portées en diminution des capitaux propres (note 9).

1.14 Résultat par action

Le résultat par action simple est calculé sur le nombre d'actions à la clôture de l'exercice net des titres d'auto-contrôle portés en diminution des capitaux propres.

Le résultat par action dilué est calculé sur le nombre d'actions à la clôture de l'exercice après prise en compte de la dilution potentielle issue de l'emprunt obligataire convertible, de l'émission Océane ainsi que de l'exercice des options de souscription d'actions. Le résultat net est retraité pour tenir compte de l'économie de frais financiers après impôt découlant de la conversion des titres convertibles et de l'émission de nouvelles actions.

2. Périmètre de consolidation

2.1 La liste des sociétés consolidées est présentée en note 28

2.2 Les coopératives de vieillissement d'eaux-de-vie Champaco et Prochacoop ont été intégrées à compter du 1^{er} avril 2003 (note 1.1). Pour chacune d'elles, seul le compartiment d'activité des opérations réalisées pour le compte de Rémy Cointreau a été consolidé. Les comptes de ces compartiments ont été retraités selon les principes comptables du Groupe. Le principal retraitement concerne les frais financiers supportés pendant la période de vieillissement des stocks que les coopératives incorporent dans le prix de revient des stocks contrairement à la pratique du groupe Rémy Cointreau (note 1.8). Le résultat de la coopérative ainsi retraité est affecté à 100 % aux intérêts minoritaires.

Impact des données intégrées des coopératives sur les comptes du Groupe :

BILAN ET TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	Ouverture 1 ^{er} avril 2003	Flux de l'exercice	Clôture 31 mars 2004
Stocks	144,0	(57,5)	86,5
Autres créances	(22,7)	2,8	(19,9)
Total actif	121,3	(54,7)	66,6
Intérêts minoritaires	3,2	(3,9)	(0,7)
Dettes financières	109,3	6,1	115,4
Fournisseurs et comptes rattachés	8,8	(56,9)	(48,1)
Total passif	121,3	(54,7)	66,6

COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	Flux de l'exercice
Résultat financier	(3,9)
Part revenant aux intérêts minoritaires	3,9
Résultat net – Part du Groupe	–

2.3 La Société Martiniquaise de Canne à Sucre (S.M.C.S.) et sa filiale Rhums Martiniquais Saint James (R.M.S.J) ont été cédées le 11 juillet 2003 avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2003.

Ces deux sociétés détenaient les marques de rhum Saint James et Bally dont elles assuraient en Martinique la production et la distribution.

La cession a été conclue pour une valeur d'entreprise de 53,7 millions d'euros. La plus-value correspondante a été enregistrée en résultat exceptionnel (note 21).

Rémy Cointreau a par ailleurs cédé son activité de distribution de vins aux Pays-Bas (ORB) en avril 2003 pour une valeur, stocks inclus, de 6,4 millions d'euros.

L'impact de ces cessions sur les postes du bilan consolidé se présente comme suit :

(en millions d'euros)	SMCS/RMSJ	ORB
Actif immobilisé	(10,4)	
Stocks	(4,6)	(4,5)
Créances	(3,6)	
Trésorerie nette	(11,3)	
Provisions	(0,3)	
Autres dettes	(4,4)	

L'impact de ces cessions sur le compte de résultat consolidé se présente comme suit :

(en millions d'euros)	2003	2002
Chiffre d'affaires		
R.M.S.J./S.M.C.S. (spiritueux)	(12,8)	(15,0)
ORB (marques partenaires)	(24,6)	(24,4)
Total	(37,4)	(39,4)
Frais de réseau		
ORB (marques partenaires)	2,4	2,4
Total	2,4	2,4
Résultat d'exploitation		
R.M.S.J./S.M.C.S. (spiritueux)	(3,9)	(3,4)
ORB (marques partenaires)	(1,6)	(1,7)
Total	(5,5)	(5,1)

3. Immobilisations incorporelles

3.1 Les immobilisations incorporelles sont constituées au 31 mars de :

(en millions d'euros)	Brut	2004 Amort. Dépréciations	Net	2003 Net	2002 Net
Marques	952,6	(0,2)	952,4	954,1	956,9
Droits de distribution	15,6	(7,9)	7,7	8,1	8,8
Autres immobilisations ⁽¹⁾	18,7	(9,7)	9,0	10,0	6,8
Total	986,9	(17,8)	969,1	972,2	972,5

⁽¹⁾ dont licences de logiciel et droit au bail.

Le poste "Marques" comprend essentiellement les marques Rémy Martin et Cointreau, les marques du groupe Champagne (Piper-Heidsieck, Heidsieck, Charles Heidsieck et Piper Sonoma), les marques Galliano, Mount Gay, Bols, Metaxa et Pisang Ambon.

Les marques du groupe Champagne, les marques Galliano et Mount Gay ainsi que les marques Bols, Metaxa et Pisang Ambon ont été inscrites au bilan consolidé lors de l'affectation de l'écart de première consolidation des sociétés détentrices de ces marques (cf. note 1.2). Les marques Rémy Martin et Cointreau ne sont reflétées au bilan consolidé qu'à hauteur de l'écart de consolidation dégagé sur la valeur de rachat des intérêts minoritaires.

3.2 La variation des immobilisations incorporelles (valeur nette comptable) s'explique ainsi :

(en millions d'euros)	Total
31 mars 2003	972,2
Acquisitions de l'exercice	1,4
Variations de périmètre	(1,0)
Dotations aux amortissements	(2,3)
Impact des variations de change	(1,2)
31 mars 2004	969,1

Les acquisitions de l'exercice concernent essentiellement des frais de licence et de développement encourus dans le cadre de projets informatiques.

4. Immobilisations corporelles

4.1 Le détail par nature des immobilisations corporelles au 31 mars :

(en millions d'euros)	Brut	2004 Amort. Dépré- ciations	Net	2003 Net	2002 Net
Terrains	55,9	(1,7)	54,2	56,6	61,2
Constructions	122,6	(81,3)	41,3	43,9	49,2
Autres	123,4	(80,4)	43,0	42,3	49,4
En cours	4,4	(0,1)	4,3	9,0	5,8
Total	306,3	(163,5)	142,8	151,8	165,6

4.2 La ventilation par zone géographique des immobilisations corporelles (valeur nette comptable) au 31 mars est la suivante :

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
France	102,2	101,6	109,4
Europe (hors France)	33,9	33,5	31,8
Amérique	6,7	16,7	19,9
Asie-Pacifique			4,5
Total	142,8	151,8	165,6

4.3 La variation des immobilisations corporelles (valeur nette comptable) s'explique ainsi :

(en millions d'euros)	Total
31 mars 2003	151,8
Acquisitions de l'exercice	19,1
Cessions de l'exercice	(0,9)
Dotations aux amortissements	(16,1)
Impact des sorties de périmètre	(9,2)
Impact des variations de change	(1,9)
31 mars 2004	142,8

5. Titres mis en équivalence

5.1 Les titres mis en équivalence représentent des participations dans des sociétés répondant au principe décrit dans la note 1.1. :

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Maxxium B.V.	56,0	61,8	67,4
Dynasty	18,7	18,3	19,9
Avandis C.V.	3,6	3,6	3,6
Total	78,3	83,7	90,9

(En millions d'euros)	Maxxium	Dynasty	Avandis	Total
Au 31 mars 2002	67,4	19,9	3,6	90,9

Dividendes versés ⁽¹⁾	(2,3)	(2,8)		(5,1)
Résultat de la période ⁽²⁾	3,7	5,3		9,0
Amo. des survaleurs	(2,8)			(2,8)
Écart de conversion	(4,2)	(4,1)		(8,3)

Au 31 mars 2003	61,8	18,3	3,6	83,7
------------------------	-------------	-------------	------------	-------------

Dividendes versés ⁽¹⁾	(2,8)	(2,6)		(5,4)
Résultat de la période	1,8	5,1		6,9
Amo. des survaleurs	(2,8)			(2,8)
Autres ⁽³⁾	(1,2)			(1,2)
Écart de conversion	(0,8)	(2,1)		(2,9)

Au 31 mars 2004	56,0	18,7	3,6	78,3
------------------------	-------------	-------------	------------	-------------

⁽¹⁾ Pour Maxxium B.V., dividende prélevé sur la prime d'apport.

⁽²⁾ Pour Maxxium B.V., le résultat de la période inclut un résultat exceptionnel de (0,9) million d'euros.

⁽³⁾ Reclassement du poste "Autres dettes d'exploitation".

Conformément à la note 1.5., l'amortissement des survaleurs représente le net de la quote-part de Rémy Cointreau dans l'amortissement des survaleurs de Maxxium B.V. (2004 : (4,2) ; 2003 : (4,2)) et de l'amortissement de la plus-value d'apport (2004 : 1,4 ; 2003 : 1,4).

5.2 Maxxium B.V.

- Le joint-venture de distribution Maxxium B.V. a été créé le 1^{er} août 1999 par un accord stratégique de distribution conclu entre Rémy Cointreau S.A., Highland Distillers et Jim Beam Brands.

Le joint-venture, qui a son siège en Hollande, couvre le monde entier à l'exception principalement des États-Unis, des Caraïbes, de la Pologne, de la Hongrie et du marché hors-taxes en Allemagne où Rémy Cointreau continue de contrôler à 100 % sa distribution.

- En mai 2001, la société suédoise Vin & Sprit, propriétaire de la marque Vodka Absolut, est entrée à hauteur de 25 % dans le capital de Maxxium.
À l'issue de cette ouverture de capital le pourcentage détenu par Rémy Cointreau dans Maxxium est passé de 33 % à 25 %.
- L'exercice social de Maxxium se termine au 30 juin. Les chiffres clés ci-après sont présentés selon la période de référence de Rémy Cointreau (exercice clos au 31 mars).

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Chiffre d'affaires géré ⁽¹⁾	1 383,9	1 402,3	1 340,5
dont facturé	1 213,7	1 225,6	1 161,4
dont commissionné	170,2	176,7	179,1
Résultat net courant	16,9	18,2	19,5
Amortissement des survaleurs	(17,2)	(17,1)	(17,0)
Résultat exceptionnel	(5,3)	(3,5)	(1,9)
Résultat net	(5,6)	(2,4)	0,6

⁽¹⁾ dont produits Rémy Cointreau 511,3 millions d'euros (2003 : 526,0 ; 2002 : 513,1).

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES AU 31 MARS

Par zone géographique (en millions d'euros)	2004	2003	2002
Europe & Canada	869,3	895,3	816,1
Asie-Pacifique	432,5	426,2	402,3
Pays émergents	82,1	80,8	122,1
Total	1 383,9	1 402,3	1 340,5

EFFECTIFS

(au 31 mars)	2004	2003	2002
Effectifs Maxxium	1 712	1 750	1 692

BILAN SIMPLIFIÉ AU 31 MARS

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Immobilisations	300,1	313,3	318,6
Besoin en fonds de roulement	182,1	196,2	246,1
Actif net	482,2	509,5	564,7
Financé par :			
Dettes financières	163,8	171,5	194,7
Fonds propres	318,4	338,0	370,0
Total	482,2	509,5	564,7

RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR DES TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Fonds propres Maxxium	318,4	338,0	370,0
Quote-part Rémy Cointreau	78,4	85,6	92,6
Retraitement plus-value d'apport	(29,1)	(29,1)	(29,1)
Amortissement plus-value d'apport	6,7	5,3	3,9
Total	56,0	61,8	67,4

6. Autres immobilisations financières

6.1 Les titres de participation non consolidés comprennent au 31 mars

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Participations > 50 %	1,7	3,0	3,1
Participations entre 20 % et 50 %	1,6	1,6	1,6
Participations < 20 %	1,9	2,0	2,0
Total	5,2	6,6	6,7

Les titres de participation non consolidés sont présentés nets d'une provision de 16,5 millions d'euros (16,7 millions au 31 mars 2003, 21,9 millions au 31 mars 2002).

6.2 Les autres immobilisations financières sont principalement constituées du solde actif constaté au titre des engagements de retraites de Bols Distilleries.

7. Stocks

7.1 Les stocks comprennent au 31 mars

(en millions d'euros)	2004	2004 Hors coop.	2003	2002
Marchandises et produits finis	86,0	86,0	84,3	101,8
Matières premières	79,7	79,7	75,8	80,1
En cours ⁽¹⁾	708,3	621,8	615,3	650,0
Total	874,0	787,5	775,4	831,9

⁽¹⁾ comprend les vins, spiritueux et eaux-de-vie en cours de vieillissement.

Le stock d'eaux-de-vie de cognac en vieillissement s'élève à 548,8 millions d'euros au 31 mars 2004 (462,3 millions d'euros au 31 mars 2004 hors coopératives, 438,7 millions d'euros au 31 mars 2003).

8.2 Le poste "Autres créances" comprend au 31 mars

(en millions d'euros)	2004	2004 Hors coop.	2003	2002
Avances fournisseurs	4,2	21,5	24,0	34,0
Créances sociales et fiscales	43,5	43,5	53,7	39,7
Droits d'accises payés d'avance	6,1	6,1	4,6	7,0
Charges diverses d'avance	8,9	8,9	6,6	8,0
Frais d'émission des TSDI amortis sur 15 ans	0,9	0,9	1,3	1,8
Frais d'émission Océane amortis sur 5 ans	2,2	2,2	3,2	4,3
Frais d'émission nouvel emprunt obligataire amortis sur 7 ans	5,9	5,9	-	-
Frais de renégociation liés au nouveau crédit syndiqué amortis sur 5 ans	3,7	3,7	-	-
Instruments financiers	9,8	9,8	18,6	11,7
Créances sur cessions actifs	-	-	20,2	
Autres créances	22,9	25,5	23,5	47,0
Total	108,1	128,0	155,7	153,5

7.2 Au 31 mars 2004, le poste "Stocks" est présenté net d'une provision pour dépréciation de 3,8 millions d'euros (3,7 millions au 31 mars 2003, 9,0 millions au 31 mars 2002).

7.3 La variation du poste "Stocks" s'explique ainsi :

(en millions d'euros)	Total
31 mars 2003	775,4
Mouvement de l'exercice	28,0
Impact des coopératives	86,5
Impact des sorties de périmètre	(9,1)
Impact des variations de change	(6,8)
31 mars 2004	874,0

8. Autres créances

8.1 Le poste "Clients" est présenté net d'une provision pour créances douteuses de 6,5 millions d'euros (7,7 millions au 31 mars 2003, 8,5 millions au 31 mars 2002) identifiée cas par cas et évaluée selon le degré de risque de non-recouvrabilité.

9. Capital social

Le capital social au 31 mars 2004 est composé de 44 779 849 actions d'une valeur nominale de 1,60 euro. Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, Rémy Cointreau a acquis 509 985 actions d'auto-contrôle au cours de l'exercice 2002 qui ont été portées en diminution des capitaux propres consolidés.

Au cours de l'exercice 2003, 145 588 actions ont été acquises dans le cadre d'opérations de régulation de

cours pour un montant de 3,6 millions d'euros. Le mouvement net des cessions et acquisitions de l'exercice 2004 est de 23 143 actions pour un montant de cessions de 0,6 million d'euros. Ces 122 445 actions sont enregistrées en Titres de Placement et Disponibilités.

Dans le cadre des options de souscription d'actions accordées à certains membres du personnel, 199 908 actions ont été émises au cours de l'exercice 2004. Cette création d'actions correspond à une augmentation de capital de 0,3 million d'euros assortie d'une prime d'émission de 2,8 millions d'euros.

Nombre maximal d'actions retenu pour le calcul des résultats dilués :

Nombre maximal d'actions à créer	2004	2003	2002
Actions émises	44 779 849	44 579 941	44 459 726
Actions d'auto-contrôle	(509 985)	(509 985)	(509 985)
Nombre de titres potentiels :			
Stock-options	2 343 311	2 565 111	2 685 326
Emprunt obligataire convertible Océane	30 032	30 032	30 032
	6 833 691	6 896 528	6 896 528
Total	53 476 898	53 561 627	53 561 627

10. TSDI

10.1 Rémy Cointreau a émis le 16 mai 1991 des TSDI pour un montant de 304,9 millions d'euros. Le taux d'intérêt annuel applicable, jusqu'au 16 mai 2006, est égal à l'Euribor à 6 mois majoré de 1 %.

10.2 Les conditions d'émission d'origine comportaient les clauses essentielles suivantes :

- les titres, pour lesquels aucune échéance de remboursement n'est prévue, ne seront remboursés à leur valeur nominale qu'en cas de liquidation judiciaire, ou en cas de jugement ordonnant la cession totale de l'entreprise, ou en cas de dissolution volontaire anticipée de la société, sauf en cas de fusion ou de scission ;
- le remboursement sera subordonné au désintéressement complet préalable de tous les créanciers de la société, à l'exclusion des titulaires de prêts participatifs accordés à la société et des titres participatifs éventuellement émis par celle-ci ;
- le paiement des intérêts pourra être suspendu au cas où les comptes consolidés feraient apparaître des pertes pour un montant supérieur à 25 % des capitaux propres consolidés, et qu'aucune distribution de dividende n'aurait été décidée au titre du dernier exercice social.

10.3 Les TSDI ont été qualifiés de "reconditionnés" par la conclusion avec une société tierce d'une convention concomitante à l'émission.

Par cette convention, la société tierce par un contrat distinct conclu avec les souscripteurs des TSDI s'était engagée à leur racheter les TSDI au bout de 15 ans et à renoncer à la perception des intérêts au commencement de la 16^e année moyennant le versement initial par la société d'une somme de 82,9 millions d'euros.

En raison de ces dispositions, les TSDI ont été lors de l'émission enregistrés au passif pour le montant net disponible, soit 222,0 millions d'euros.

Le résultat consolidé de chaque exercice supporte les intérêts payés sur le montant nominal de l'émission sous déduction des produits générés par le placement des 82,9 millions d'euros. Ce produit est considéré comme la part des versements annuels affectés au remboursement du capital et intérêts et est inscrit en diminution de la dette.

10.4 Ces TSDI ont fait l'objet en mai 1996 d'une restructuration dont les caractéristiques sont décrites ci-après :

- la société Rémy Cointreau a utilisé la faculté de faire racheter les TSDI à leur valeur nominale par les souscripteurs ;

- les TSDI ont été cédés pour leur valeur actuelle à un Fonds Commun de Créances (FCC), lequel percevra les flux d'intérêts jusqu'au 15 mai 2006 ;
- le contrat d'émission a été modifié, en particulier sur les points suivants :
 - les intérêts semestriels payés par Rémy Cointreau ont été réduits à un montant symbolique à compter du 16 mai 2006,
 - la clause de suspension du paiement des intérêts a été supprimée ;
- la convention liant la société tierce bénéficiaire du versement initial avec les souscripteurs de TSDI a été annulée ;
- dans le cadre de cette restructuration, les instruments financiers suivants ont été mis en place, à une échéance 2006 :

Devises	Nominal (en millions d'euros)	Taux reçu	Taux payé
EUR	131,11	Euribor 6 mois	Fixe
EUR	21,34	Euribor 6 mois	Fixe
EUR	118,53	Variable	Fixe
EUR	25,57	Fixe	Variable

11. Emprunts obligataires convertibles

Les emprunts obligataires convertibles comprennent au 31 mars 2004 :

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Océane 3,50% 2006			
Principal	297,3	300,0	300,0
Prime de remboursement	21,1	14,5	7,8
Emprunt convertible 7,50% 2006	0,6	0,6	0,6
Total	319,0	315,1	308,4

- En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société réunie le 24 août 2000, le conseil d'administration du 13 décembre 2000 a décidé l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (Océane) pour un montant de 300 millions d'euros.
- Les principales caractéristiques de cette Océane sont les suivantes :
 - nombre d'obligations émises : 6 896 551,
 - nominal 43,50 euros,
 - émission au pair,
 - jouissance 30 janvier 2001,
 - durée 5 ans 61 jours,
 - taux 3,50% l'an, terme échu le 1^{er} avril de chaque année,

- amortissement normal le 1^{er} avril 2006 à un prix de 48,53 euros, soit une prime de remboursement de 11,56% de la valeur nominale, soit 34,6 millions d'euros,
- amortissement anticipé à l'initiative de l'émetteur à compter du 1^{er} avril 2004 si l'action Rémy Cointreau répond à un certain nombre de critères de cotation,
- chaque obligation peut être convertie ou échangée en une action nouvelle ou existante, à tout moment à compter du 30 janvier 2001 jusqu'au 7^e jour ouvré qui précède la date de remboursement.

Le 17 octobre 2003, Rémy Cointreau a procédé au rachat de 62 837 obligations au prix de 47,80 euros par titre. Ces obligations ont fait l'objet d'une annulation. Le rachat a eu pour conséquence de réduire le principal de l'Océane de 2,7 millions d'euros et la prime de remboursement de 0,3 million d'euros.

Aucune obligation n'a fait l'objet de conversion sur cet exercice. Depuis la date d'émission, au total 23 obligations ont fait l'objet d'une conversion ou d'un échange.

12. Dettes à long et moyen terme

Au 31 mars 2004, les dettes à long et moyen terme comprennent :

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Emprunts obligataires	186,8	163,5	165,9
Emprunts bancaires à taux variables	212,5	170,0	220,0
Autres emprunts à long et moyen terme			4,2
Total	399,3	333,5	390,1

12.1 Le poste "Emprunts obligataires" porte principalement sur l'emprunt émis le 24 juin 2003, d'un montant de 175 millions d'euros et d'une durée de 7 ans. Cet emprunt obligataire, remboursable au pair à son échéance, supporte un taux d'intérêt de 6,5%.

Pour l'essentiel, le produit de cet emprunt a été utilisé pour rembourser par anticipation un précédent emprunt obligataire de 150 millions d'euros, 10% de coupon, à échéance juillet 2005.

L'émission comporte les clauses suivantes de remboursement par anticipation au gré de l'émetteur :

- avant le 1^{er} juillet 2006, dans le cas d'une augmentation de capital publique ou réservée, pour un remboursement sur une base proportionnelle jusqu'à 35 % du montant nominal total des obligations émises à un prix de 106,5 % ;
- avant le 1^{er} juillet 2007, à tout moment, au pair majoré d'une prime égale au montant le plus élevé des deux montants suivants :
 - (I) 1 % du principal remboursé,
 - (II) un montant égal à la différence entre : la valeur actuelle à la date de remboursement au prix de 103,25 % majoré des intérêts calculés sur la période allant de la date de remboursement jusqu'au 1^{er} juillet 2007. Le taux d'actualisation retenu est le taux du Bund à la date de remboursement majoré de 50 points de base ;
- à partir du 1^{er} juillet 2007, dans tous les cas, pour la totalité ou une partie des obligations au prix de 103,25 % sur la période 2007/2008, 101,625 % sur la période 2008/2009 et au pair sur la période 2009/2010.

Le contrat obligataire prévoit en outre que chaque porteur a la faculté de demander le remboursement de ses obligations au prix de 101 % (I) en cas de "changement fondamental" couvrant l'hypothèse d'une vente ou d'un transfert substantiel des actifs de Rémy Cointreau (II) en cas d'approbation par les actionnaires d'un plan de liquidation ou de dissolution volontaire de l'émetteur et (III) dans le cas où Orpar et Récopart S.A. détiendraient ensemble moins d'un tiers des droits de vote de l'émetteur ou seraient dans l'incapacité de nommer pendant deux années consécutives la majorité du conseil de surveillance ;

- à tout moment au pair, mais intégralement, en cas de changement matériel du régime fiscal applicable à l'émetteur postérieurement à la date d'émission.

Ces obligations ne sont assorties d'aucune sûreté.

12.2 Au 31 mars 2004, les ressources bancaires confirmées (y compris celles à échéance de moins d'un an) du Groupe se chiffrent à 598,0 millions d'euros qui s'analysent comme suit :

Nature	Principal (en millions d'euros)	Echéance
Syndication bancaire	500,0	2004 à 2008
Autres lignes confirmées	75,3	2004
Lignes bilatérales	22,7	2005

Le crédit syndiqué de 500,0 millions d'euros signé le 10 juin 2003, avec un groupe de 19 banques,

comporte une tranche fixe (*term facility*) et une tranche revolving (*revolving facility*) de 250 millions d'euros chacune. La tranche revolving est remboursable le 10 juin 2008 tandis que la tranche fixe est amortissable annuellement comme suit :

- 10 juin 2004 : 37,5 millions d'euros
- 10 juin 2005 : 43,75 millions d'euros
- 10 juin 2006 : 50,0 millions d'euros
- 10 juin 2007 : 56,25 millions d'euros
- 10 juin 2008 : 62,5 millions d'euros

Ce crédit n'est assorti d'aucune sûreté.

Au terme de ce contrat, Rémy Cointreau s'engage à respecter les ratios financiers suivants calculés au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice :

Période	Dettes/ EBITDA (Ratio A)	EBITDA/ Frais financiers (Ratio B)
Date de signature au 30/09/2004	Ratio A ≤ 4,25	3,25 ≤ Ratio B
du 01/10/2004 au 30/09/2005	Ratio A ≤ 4,00	3,50 ≤ Ratio B
du 01/10/2005 au 30/09/2006	Ratio A ≤ 3,75	3,75 ≤ Ratio B
du 01/10/2006 à maturité	Ratio A ≤ 3,5	4,00 ≤ Ratio B

Pour ces calculs, l'EBITDA est défini comme la somme du résultat opérationnels, des amortissements et des dividendes reçus des sociétés mises en équivalence. La dette est définie comme la somme des postes dettes financières, valeur nominale des emprunts obligataires convertibles nette des titres de placement et disponibilités. La valeur retenue pour le ratio est déterminée par moyenne arithmétique des deux derniers arrêts semestriels.

Au 31 mars 2004, le calcul de ces ratios, hors coopératives, donne les résultats suivants :

- Dette/EBITDA : 3,76 ;
- EBITDA/Frais financiers : 3,34.

Le ratio Dette/EBITDA sert de référence à la détermination de la marge applicable au taux d'intérêt (Euribor) payé sur chaque tirage. Sur la base des ratios de l'exercice 2004, la marge s'élève à 120 points de base. La commission d'engagement est de 50 % de la marge applicable sur la partie non utilisée du crédit.

À noter qu'en date du 3 juin 2004, les banquiers prêteurs ont accepté que pour le calcul des ratios financiers et le calcul de la marge applicable au crédit syndiqué, les définitions de l'EBITDA, la dette et les frais financiers soient retraitées afin

d'exclure l'impact de la consolidation de Champaco et de Prochacoop.

12.3 L'échéancier des dettes à long et moyen terme est le suivant au 31 mars :

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Partie à plus de 5 ans	175,0	-	-
Partie à plus d'un an, et moins de 5 ans	224,3	333,5	390,1
Total	399,3	333,5	390,1

12.4 La répartition des emprunts à long terme par devise est la suivante au 31 mars :

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Euro	399,3	333,5	389,1
Zloty polonais	-	-	1,0
Total	399,3	333,5	390,1

13. Provisions pour risques et charges

13.1 La ventilation des provisions pour risques et charges est la suivante :

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Provision pour retraite	16,9	17,2	18,3
Provision pour risques et charges	60,2	58,8	63,3
Total	77,1	76,0	81,6

Les provisions pour risques et charges concernent essentiellement :

- des provisions pour préretraites et coûts de restructuration ;
- des provisions pour risques opérationnels divers.

Ces montants intègrent les provisions constatées lors de l'entrée en consolidation de Bols.

Les 77,1 millions d'euros de provisions à fin mars 2004 couvrent 20,9 millions d'euros de charges probables de l'exercice 2005. Le solde correspond à des charges dont la date de réalisation n'est pas connue à ce jour.

13.2 La variation des provisions pour risques et charges s'explique ainsi :

(en millions d'euros)	Total
31 mars 2003	76,0
Dotations de l'exercice	25,4
Utilisations de l'exercice	(18,9)
Reprises de l'exercice	(5,0)
Variations de périmètre	(0,3)
Impact des variations de change	(0,1)
31 mars 2004	77,1

14. Fournisseurs et autres dettes d'exploitation

14.1 Le poste "Fournisseurs" comprend au 31 mars :

(en millions d'euros)	2004	2004 Hors coop.	2003	2002
Fournisseurs d'eaux-de-vie	21,3	69,4	27,9	93,0
Autres fournisseurs	112,2	112,2	111,8	134,1
Total	133,5	181,6	139,7	227,1

14.2 Le poste "Autres dettes d'exploitation" comprend au 31 mars :

(en millions d'euros)	2004	2003	2002	
Avances clients	0,6	1,0	1,6	
Dettes sociales et fiscales	62,0	81,3	90,9	
Droits d'accises à payer	9,8	12,4	33,1	
Charge de publicité à payer	27,1	24,2	30,1	
Produits divers d'avance	4,0	4,2	4,3	
Instruments financiers		1,7	9,0	3,4
Intérêts à payer		24,5	24,0	27,8
Autres dettes		39,2	42,2	63,4
Total	168,9	198,3	254,6	

15. Informations par zone géographique

15.1 Ventilation du chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
France	53,3	61,8	58,1
Autres pays européens	362,1	406,8	409,6
Amérique du Nord	309,6	351,8	366,2
Asie-Pacifique	122,0	127,3	133,7
Reste du monde	41,3	52,5	51,9
Total	888,3	1 000,2	1 019,5

15.2 Ventilation de l'actif employé

(en millions d'euros)	Immobilisations incorporelles nettes	Immobilisations corporelles nettes	Actif circulant ⁽¹⁾	Dettes d'exploitation ⁽²⁾
France	426,8	102,2	1 014,1	236,7
Europe (hors France)	530,1	33,8	96,2	59,3
Amérique	12,2	6,8	76,9	34,8
Asie-Pacifique			8,5	0,5
Total	969,1	142,8	1 195,7	331,3

⁽¹⁾ Hors titres de placements et disponibilités, hors compensation des actifs et passifs d'impôts différés.

⁽²⁾ Y compris passifs d'impôts différés, hors compensation des actifs et passifs d'impôts différés.

16. Informations par branche d'activité

Le résultat opérationnel comprend :

- le résultat imputable aux différentes marques exploitées par le Groupe ;
- les charges indirectes représentant les frais généraux des différentes sociétés de distribution et des entités administratives.

Les marques ont été ventilées dans 5 branches qui regroupent ainsi les principaux produits ou marques suivants :

Cognac : Rémy Martin ;

Liqueurs : Cointreau, Passoa, Liqueurs Bols, Galliano, Pisang Ambon ;

Spiritueux : Vodka Bols, Metaxa, Saint Rémy, Rhums Mount Gay, Genièvres Bols, Bokma et Saint James (pour 2002 et 2003) ;

Champagne et Vins : Piper-Heidsieck, Charles Heidsieck, vins californiens Piper Sonoma ;

Marques partenaires : il s'agit des marques non détenues par le Groupe qui sont distribuées à travers son réseau de distribution propre ; principalement scotchs Highland Distillers, vins Antinori aux États-Unis et distribution de vins aux Pays-Bas (pour 2002 et 2003).

La ventilation entre résultat des marques, frais du réseau et frais centraux est appréciée sur base analytique.

16.1 Ventilation du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Chiffre d'affaires			
Cognac	317,2	358,9	380,1
Liqueurs	161,2	175,0	172,0
Spiritueux	183,9	200,8	216,3
Champagne & Vins	125,8	130,4	111,5
Marques partenaires	100,2	135,1	139,6
	888,3	1 000,2	1 019,5
Résultat opérationnel			
Cognac	114,3	149,3	145,6
Liqueurs	49,3	50,4	47,3
Spiritueux	53,9	61,5	70,1
Champagne & Vins	15,3	17,2	5,7
Marques partenaires	15,4	20,9	22,0
	248,2	299,3	290,7
Frais du réseau, frais centraux et charges non répartis	(74,7)	(85,5)	(81,6)
Total	173,5	213,8	209,1

Les données comparatives ne sont pas retraitées de la cession de Saint James (spiritueux) et de ORB (marques partenaires). Les impacts sont présentés en note 2.3.

16.2 Ventilation de l'actif employé

Au 31 mars 2004

(en millions d'euros)	Immobilisations incorporelles nettes	Immobilisations corporelles nettes	Actif circulant ⁽¹⁾	Dettes d'exploitation ⁽²⁾
Cognac	239,1	20,8	583,5	86,1
Liqueurs	197,1	16,6	43,5	53,9
Spiritueux	390,7	34,8	94,6	47,6
Champagne et Vins	141,5	66,0	248,3	48,6
Réseau et holding	0,7	4,6	225,8	95,1
Total	969,1	142,8	1 195,7	331,3

⁽¹⁾ Hors titres de placements et disponibilités, hors compensation des actifs et passifs d'impôts différés.

⁽²⁾ Y compris passifs d'impôts différés, hors compensation des actifs et passifs d'impôts différés.

Au 31 mars 2003

(en millions d'euros)	Immobilisations incorporelles nettes	Immobilisations corporelles nettes	Actif circulant ⁽¹⁾	Dettes d'exploitation ⁽²⁾
Cognac	239,5	19,6	511,2	102,4
Liqueurs	196,9	16,8	53,7	51,9
Spiritueux	393,0	43,5	132,0	69,0
Champagne et Vins	141,9	68,0	256,6	51,1
Réseau et holding	0,9	3,9	223,4	96,3
Total	972,2	151,8	1 176,9	370,7

⁽¹⁾ Hors titres de placements et disponibilités, hors compensation des actifs et passifs d'impôts différés.

⁽²⁾ Y compris passifs d'impôts différés, hors compensation des actifs et passifs d'impôts différés.

16.3 Rentabilité des capitaux employés

La mesure de rentabilité des capitaux employés est effectuée à partir des indicateurs suivants :

Capitaux employés (note 16.2) :

- immobilisations corporelles ;
- actif circulant (hors titres de placement et disponibilités) ;
- dettes d'exploitation.

Résultat opérationnel (note 16.1) :

- Résultat opérationnel des activités après ventilation des coûts holding et réseau.

Les capitaux employés et les résultats opérationnels sont identifiés par branche d'activité sur base analytique. Les capitaux et les résultats affectés aux activités réseau de distribution et holding sont répartis en fonction des stocks réels et du prorata de chiffre d'affaires.

Au 31 mars 2004

(en millions d'euros)	Capitaux employés	Résultat opérationnel	%
Cognac	565,9	90,2	15,9
Liqueurs	22,4	40,0	178,6
Spiritueux	98,7	28,7	29,1
Champagne & Vins	286,6	8,9	3,1
Marques partenaires	33,6	5,7	17,0
Total	1 007,2	173,5	17,2

Au 31 mars 2004, après prise en compte de la valeur bilantielle des marques et autres immobilisations incorporelles (notes 3.1 et 16.2), les taux de rentabilité des capitaux employés s'élevaient à 11,2 % pour le Cognac, 18,2 % pour les Liqueurs, 5,9 % pour les Spiritueux et 2,1 % pour le Champagne et les Vins.

Au 31 mars 2003

(en millions d'euros)	Capitaux employés	Résultat opérationnel	%
Cognac	486,9	122,7	25,2
Liqueurs	35,6	40,2	112,9
Spiritueux	121,9	33,5	27,5
Champagne & Vins	285,0	11,0	3,9
Marques partenaires	28,6	6,4	22,4
Total	958,0	213,8	22,3

Au 31 mars 2003, après prise en compte de la valeur bilantielle des marques et autres immobilisations incorporelles (notes 3.1 et 16.2), les taux de rentabilité des capitaux employés s'élevaient à 16,9 % pour le Cognac, 17,3 % pour les Liqueurs, 6,5 % pour les Spiritueux et 2,6 % pour le Champagne et les Vins.

17. Charges d'exploitation

La ventilation des charges d'exploitation est la suivante :

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Frais de personnel	113,3	125,3	114,8
Autres frais	260,3	264,7	297,9
Amortissements	20,4	20,3	23,2
Frais réalloués aux stocks et au prix de revient	(64,6)	(65,0)	(78,2)
Total	329,4	345,3	357,7
dont :			
Frais commerciaux	247,8	260,7	274,2
Frais administratifs	81,6	84,6	83,5
Total	329,4	345,3	357,7

Les frais commerciaux comprennent les frais de promotion et de publicité, les commissions payées et reçues, les redevances de marques, les provisions courantes pour dépréciation des stocks et créances clients ainsi que les frais généraux des sociétés de distribution du Groupe. Les frais administratifs comprennent tous les autres frais (principalement frais généraux des holdings et des sociétés de production).

Cette ventilation est appréciée sur base analytique.

18. Effectifs du Groupe

Les effectifs sont exprimés à la date de clôture et portent sur les sociétés consolidées par intégration globale.

Au 31 mars

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
France	1 021	1 043	1 084
Europe (hors France)	590	694	661
Asie-Pacifique	4	–	34
Amérique	330	460	398
Total	1 945	2 197	2 177

19. Rémunération des dirigeants

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
France	2,1	1,9	1,6
Total	2,1	1,9	1,6

La rémunération des dirigeants assurée par Rémy Cointreau couvre l'ensemble des rémunérations

brutes et jetons de présence versés aux membres du conseil de surveillance et du directoire.

Les membres du directoire bénéficient, comme d'autres cadres supérieurs du Groupe, d'une majoration de l'indemnité légale payable au moment du départ, ainsi que d'une possibilité de retraite supplémentaire, souscrite auprès d'une compagnie d'assurances leur permettant, s'ils sont salariés de l'entreprise au moment de leur départ en retraite, de bénéficier d'une retraite supplémentaire d'un maximum de 11,5 % de leur dernière rémunération. Cet engagement est valorisé et comptabilisé au titre des engagements de retraite, conformément à la note 1.10.

20. Résultat financier

(en millions d'euros)	2004	2004 Hors coop.	2003	2002
(Pertes) et gains de change	(1,1)	(1,1)	(2,3)	0,7
Produits financiers	1,4	1,4	2,2	5,7
Charges financières	(65,0)	(61,1)	(67,0)	(68,7)
Dividendes	0,6	0,6	0,4	0,4
Total	(64,1)	(60,2)	(66,7)	(61,9)

Les produits et charges financiers incluent :

- les charges d'intérêts ;
- les commissions sur lignes de crédit ;
- les amortissements de frais d'émission et de prime de remboursement d'emprunts obligataires ;
- les frais bancaires annexes.

La charge financière liée au service de la dette s'élève à 51,5 millions d'euros pour l'exercice 2004 (47,6 millions d'euros hors coopératives) et correspond à un taux d'intérêt moyen de 5,27 % sur l'exercice (2004 hors coopératives : 5,50 %, 2003 : 5,79 %, 2002 : 6,32 %).

21. Résultat exceptionnel net d'impôt

Les produits et charges exceptionnels sont ceux dont la réalisation n'est pas directement rattachable à l'exploitation courante.

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Résultats sur cessions de titres et participations	24,1	(2,7)	(3,3)
Coûts de restructuration, de fermeture ou de transfert de site	(14,2)	(8,5)	(2,9)
Résultat sur Equity Swap	6,5		
Charges liées à la restructuration de la dette	(4,0)		
Charges et provisions sur risques fiscaux	(7,6)		2,0
Autres charges et provisions	(2,7)	(1,9)	(4,6)
Résultat sur cessions d'actifs		11,7	
Profit de dilution sur participation Maxxium			4,0
Résultat exceptionnel mis en équivalence (Maxxium)			(0,5)
Total	2,1	(1,4)	(5,3)

22. Impôts sur les bénéfices

22.1 L'effet net des impôts sur les bénéfices s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Impôt sur le résultat courant			
• Courant	(30,9)	(44,1)	(35,5)
• Différé	(7,4)	(6,4)	(13,1)
Total	(38,3)	(50,5)	(48,6)
Impôt sur le résultat non récurrent			
• Courant	(1,2)	(0,3)	(13,2)
• Différé	3,5	(0,8)	14,9
Total	2,3	(1,1)	1,7

22.2 Rémy Cointreau a opté pour le régime de fiscalité de groupe pour certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins. Ce régime permet de réduire, dans certaines limites, les charges d'impôts des sociétés bénéficiaires grâce aux déficits des autres sociétés. L'économie en résultant est constatée au cours de l'exercice de compensation.

22.3 Analyse de l'origine et ventilation des impôts différés

(en millions d'euros)	mars 04	mars 03	mars 02
Répartition par nature			
Provisions pour retraite	5,0	4,0	4,0
Provisions réglementées	(28,0)	(22,7)	(18,0)
Autres provisions	10,6	10,0	13,6
Marges sur stocks	7,1	8,5	10,3
Autres différences temporaires	5,5	(0,6)	0,1
Position nette – active (passive)	0,2	(0,8)	10,0
Répartition par groupe fiscal			
Intégration fiscale France	(6,5)	(3,9)	0,1
Intégration fiscale États-Unis	0,2	0,4	2,4
Intégration fiscale Pays-Bas	2,7	0,6	4,2
Autres sociétés	3,8	2,1	3,3
Position nette – active (passive)	0,2	(0,8)	10,0
Actifs d'impôt différés	6,7	3,2	10,3
Passifs d'impôt différés	(6,5)	(4,0)	(0,3)
Position nette – active (passive)	0,2	(0,8)	10,0

22.4 Les déficits fiscaux et moins-values reportables sont les suivants, au 31 mars

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Déficits reportables indéfiniment	3,2	2,9	5,9
Déficits reportables jusqu'en :			
2003			0,1
2004		0,1	
2005			
2006			
2007			
Après 2007	2,6	4,2	5,3
Totaux déficits reportables	5,8	7,2	11,3

Au 31 mars 2004, l'économie d'impôts potentielle découlant de l'utilisation de ces déficits reportables s'élève à 1,7 million d'euros. Aucun actif net d'impôt différé n'a été reconnu sur ce montant.

22.5 En 2004, les impôts sur le résultat courant représentent une charge de 38,3 millions d'euros. La différence avec l'impôt théorique correspondant au taux français de 35,4 % s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2004	2004 Hors coop.	2003	2002
Impôt théorique	(38,8)	(40,1)	(52,1)	(52,2)
Impôt réel	(38,3)	(38,3)	(50,5)	(48,6)
Écart	0,5	1,8	1,6	3,6
• Différences permanentes entre les résultats consolidés et les résultats imposables	0,8	2,1	1,3	1,0
• Utilisation de pertes fiscales ou différences temporaires antérieurement non activées	1,1	1,1	0,5	1,8
• Pertes de filiales fiscalement déficitaires et non activées	(0,2)	(0,2)	(0,9)	(1,2)
• Écart de taux d'imposition de filiales étrangères	(0,2)	(0,2)	(0,2)	2,0
• Ajustement de la charge d'impôt sur exercices antérieurs	(1,0)	(1,0)	0,9	-
Total	0,5	1,8	1,6	3,6

23. Éléments postérieurs à la clôture

L'annonce d'une réorganisation des activités de distribution basées aux Pays-Bas a été faite en mai 2004. Cette réorganisation, qui a reçu l'avis favorable du workers council, se traduira au cours de l'année 2004 par le transfert chez Maxxium de la distribution des marques locales et par une réorganisation des activités de back office.

24. Engagements hors bilan et litiges

24.1 Engagements hors bilan

Les engagements relatifs à la gestion des risques de change et de taux ainsi que le contrat d'Equity Swap sont décrits dans la note 25.

La fraction non amortie de la prime de remboursement de l'Océane (note 11), d'un montant de 13,2 millions d'euros, ainsi que les instruments financiers adossés au TSDI (note 10.4) constituent des engagements hors bilan.

Les autres engagements du Groupe concernent :

(en millions d'euros)	2004	2003
Engagements sur stocks		
Eaux-de-vie (a)	9,2	34,3
Champagne (b)	14,7	21,2
Engagements bancaires		
Garanties diverses sur lignes de financement	1,3	0,6
Warrants agricoles sur stocks des coopératives	90,9	-
Garantie 25 % dette de Maxxium (c)	46,6	43,3
Engagements fiscaux		
Cautions fiscales (d)	28,0	32,4
Autres engagements donnés		
Option sur titres de participation (e)	36,6	36,6

(a) La branche Cognac est engagée contractuellement auprès de divers organismes de stockage et fournisseurs pour l'achat d'une partie substantielle de ses approvisionnements en eaux-de-vie. Au cas où ces sociétés ne respecteraient pas leurs engagements, elles seraient amenées à verser des indemnités ou à consentir des abandons de créances vis-à-vis des organismes concernés. La branche Cognac a un engagement avec la coopérative Champaco pour 21,9 millions d'euros qui n'est pas présenté dans le tableau puisque la coopérative est désormais intégrée dans les comptes consolidés (notes 1 et 2).

(b) Engagements d'achat de vins bloqués auprès du vignoble par la branche Champagne.

(c) Rémy Cointreau garantit un quart de la dette bancaire de Maxxium BV, à égalité avec ses trois autres partenaires dans le joint-venture de distribution. Le montant maximal de la garantie s'élève à 62,5 millions d'euros.

(d) Cautions bancaires données à l'administration fiscale en garantie d'impositions contestées suite à des demandes de sursis à paiement.

(e) En juin 2003, dans le cadre des accords existants de joint-venture de Rémy Cointreau avec son partenaire Takirra Investment Corp. NV (Takirra) dans la société Bols Sp.z.o.o. société exploitant principalement le portefeuille de vodkas (Bols) en Pologne, le Groupe a octroyé à son partenaire un droit de vente *put option* exerçable en avril 2006 sur 50% du capital détenu par Takirra dans Unicom Bols.

Cet accord qui renforce la collaboration des deux partenaires dans la durée valorise la participation de Takirra dans Bols Sp. Z.o.o sur la base d'une valeur de l'entreprise représentative de 7 fois le résultat d'exploitation et pour une valeur minimale de 36,6 millions d'euros pour 50% du capital.

24.2 Ventilation par échéance

(en millions d'euros)	Total	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans
Engagements sur stocks				
Eaux-de-vie (a)	9,2	-	9,2	-
Champagne (b)	14,7	-	14,7	-
Engagements bancaires				
Garanties diverses sur lignes de financement	1,3	1,3	-	-
Warrants agricoles sur stocks des coopératives	90,9	-	90,9	-
Garantie 25 % dette de Maxxium (c)	46,6	1,6	45,0	-
Engagements fiscaux				
Cautions fiscales (d)	28,0	28,0	-	-
Autres engagements donnés				
Option sur titres de participation (e)	36,6	-	36,6	-

24.3 Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Les garanties octroyées lors de cessions non prescrites au 31 mars 2004 portent sur :

Opération de cession	date opération	type de garantie non prescrite	échéance	montant maximum (en millions d'euros)
Blue Pyrenees Estate Ltd (Australie)	01/10/03	passifs non fiscaux	31/10/04	10,0
		éléments fiscaux	31/10/06	
		total toutes garanties		
Activité Vins (ORB) (Pays-Bas)	17/04/03	passifs hors droits d'accises, fiscaux, sociaux	17/04/05	1,5
		droits d'accises, fiscaux, sociaux	17/10/08	
		total toutes garanties		
RMSJ/SMCS (France)	11/07/03	passifs non fiscaux, douaniers (ou sociaux)	03/09/05	8,0
		fiscales, douanières ou sociales	31/10/08	

24.4 Dans le cadre de la mise en œuvre des accords constitutifs de Maxxium en août 1999, Rémy Cointreau a contribué au nouveau joint-venture par des apports d'actifs en échange d'actions Maxxium et d'une soulte de 122 millions d'euros perçue à hauteur de 82 millions d'euros au 31 mars 2004. Le solde, soit 40 millions d'euros, représente une composante de prix aléatoire liée à la performance financière de Maxxium. Une fraction de ce montant (24 millions d'euros) a une échéance limite fixée au 31 juillet 2009 et le solde (16 millions d'euros) n'est pas limité dans le temps.

24.5 Au 31 mars 2004, Rémy Cointreau était engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas au niveau de chaque filiale concernée, et après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

24.6 Rémy Cointreau déclare ne pas avoir omis l'existence d'éléments de hors bilan significatifs dans la présentation de ses comptes consolidés.

25. Information sur le degré d'exposition aux risques de marché

Le Groupe fait face à des expositions au risque de change et au risque de taux.

La politique de gestion des risques de marché s'effectue dans le cadre de règles prudentielles approuvées par le directoire. En particulier, les ventes d'instruments optionnels sont limitées à des stratégies de tunnels ou à des reventes d'instruments achetés antérieurement faisant l'objet d'autorisation au cas par cas.

S'agissant du risque de change, les horizons de couvertures et les niveaux d'engagement sont limités et les stratégies de couvertures sont agréées par un comité financier, au sein du directoire.

L'ensemble des opérations de couvertures est passé avec des banques internationales de premier rang.

25.1 Risque de change

Les résultats du Groupe sont sensibles aux variations de change dans la mesure où le Groupe réa-

25.1.1 Risque de change sur les flux commerciaux

Au titre de l'exercice 2004, les volumes suivants ont été couverts :

(en millions de devises)	USD	AUD	CAD	JPY	GBP	HKD ⁽¹⁾
Positions couvertes	225,4	17,7	18,9	2 005,0	16,7	106,7
Cours moyen	1,0118	1,8013	1,5593	124,67	0,6620	7,79
Positions non couvertes	6,6	0,8	2,8	483,5	1,8	60,6
Total	232,0	18,5	21,7	2 488,5	18,5	167,3

⁽¹⁾ Les flux HKD sont couverts contre USD.

Les positions non couvertes correspondent essentiellement à du chiffre d'affaires réalisé en mars 2004.

Au 31 mars 2004, le Groupe détient des swaps cambistes sur flux commerciaux 2004 non encore encaissés ainsi que des couvertures de flux futurs de l'exercice 2005.

lise 66 % de son chiffre d'affaires en dehors de la zone euro alors que la majorité de la production est située dans cette zone.

L'exposition du Groupe au risque de change porte essentiellement sur les ventes libellées dans des devises autres que l'euro (principalement USD, AUD, CAD, JPY, GBP, et HKD) des sociétés de production vers Maxxium, la filiale de distribution américaine et les agents exclusifs étrangers. Le Groupe s'attache à couvrir son exposition commerciale nette budgétaire sur un horizon glissant maximal de 15 à 18 mois. Cette gestion se fait par la souscription de contrats de couverture de change de type ferme ou optionnel.

Cette politique de couverture ne permet de couvrir que le risque de change à court terme. Elle ne peut prétendre mettre Rémy Cointreau à l'abri des effets économiques des tendances monétaires longues sur le chiffre d'affaires et les marges du Groupe.

À noter que le Groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euro des états financiers des sociétés hors zone euro.

COUVERTURES RÉSIDUELLES SUR LES FLUX 2004 ENCAISSÉS SUR 2005

Type	Devises	Nominal garanti (millions de devises)	Cours euro/devises
Ferme	USD/EUR	(43,0)	1,2115
Ferme	AUD/EUR	(5,7)	1,6329
Ferme	JPY/EUR	(153,6)	120,810

COUVERTURES DES FLUX 2005

Type	Devises	Nominal garanti (millions de devises)	Cours euro/devises garanti
Optionnel ⁽¹⁾	USD/EUR	(200,0)	1,1646
Primes encaissées / (payées) : (3,25) millions d'euros			
Optionnel ⁽¹⁾	AUD/EUR	(18,0)	1,8064
Primes encaissées / (payées) : (0,16) million d'euros			
Optionnel ⁽¹⁾	CAD/EUR	(16,0)	1,5963
Primes encaissées / (payées) : (0,15) million d'euros			
Ferme	CHF/EUR	(2,0)	1,5461
Optionnel ⁽¹⁾	GBP/EUR	(14,5)	0,7267
Primes encaissées / (payées) : (0,31) million d'euros			
Optionnel ⁽¹⁾	JPY/EUR	(1 900,0)	132,97
Primes encaissées / (payées) : (0,21) million d'euros			
Ferme	NZD/EUR	(1,0)	1,8583

⁽¹⁾ Inclus tunnels optionnels.

Au 31 mars 2004, la valeur au marché du portefeuille global des instruments de change s'élève à 11,7 millions d'euros.

25.1.2 Risque de change sur financement en devises étrangères

Le financement du Groupe est centralisé sur Rémy Cointreau S.A. et libellé en euros. Les filiales hors zone euro se financent en grande partie sur ces ressources par la mise en place de prêts intragroupe libellés dans la devise de l'emprunteur.

Afin de couvrir l'exposition au risque de change des prêts et emprunts émis en devises hors de la zone euro, le Groupe leur adosse de manière parfaite des swaps de devises. Les intérêts encaissés ou décaissés sont couverts par des ventes ou achats à terme. Ces opérations ont une durée de un mois à un an.

Rémy Cointreau est principalement prêteur/emprunteur en USD, HKD, CHF et AUD.

Le portefeuille des swaps de couverture à la clôture est le suivant :

En millions de devises	Nominal		Cours de terme/devises	
	Achat	Vente	Achat	Vente
HKD/EUR	64,020	-	9,5750	-
AUD/EUR	2,466	-	1,8665	-
CHF/EUR	1,079	-	1,5620	-
USD/EUR	-	(41,00)	-	1,2012

25.2 Risque de taux d'intérêt

Dans le cadre d'une politique de gestion du risque de taux ayant pour objectif principal de se couvrir contre le risque de hausse de taux d'intérêt, le Groupe a structuré ses ressources en panachant dette à taux fixe et à taux variable.

Au 31 mars 2004, la dette financière (hors titres subordonnés à durée indéterminée et obligations convertibles) se ventile comme suit :

(en millions d'euros)	2004	2004 Hors coop.
Taux fixe	(189,3)	(189,3)
Taux variable ⁽¹⁾	(384,4)	(269,0)
Total	(573,7)	(458,3)

⁽¹⁾ La dette à taux variable fait l'objet de contrats de couverture de taux sur des échéances n'excédant pas 3 exercices.

25.2.1 Portefeuille optionnel (moyen terme)

Le portefeuille optionnel est constitué uniquement de CAP à l'exception de 40 millions d'euros de dollar constitué, d'un CAP et d'une vente de floor avec barrière K/i pour l'échéance 2005-2006.

(en millions d'euros) Échéance	Nominal	Taux de référence	Taux garanti
2004-2005	245,0	Euribor	4,33 %
2005-2006	230,0	Euribor	4,26 %
2006-2007	80,0	Euribor	3,88 %

Primes encaissées / (payées) : (1,36) million d'euros

25.2.2 Portefeuille de FRA (court terme : 3 et 6 mois)

(en millions d'euros) Échéance	Nominal	Taux garanti
Exercice 2004		
1 ^{er} trimestre	186,0	2,78 %
2 ^e trimestre	205,0	2,58 %
3 ^e trimestre	208,5	2,62 %
4 ^e trimestre	110,0	2,36 %
Exercice 2005		
1 ^{er} trimestre	140,0	2,51 %
2 ^e trimestre	40,0	2,59 %
3 ^e trimestre	10,0	2,50 %
4 ^e trimestre		

Au 31 mars 2004, la valeur au marché du portefeuille global des instruments de taux (hors swaps liés au TSDI) s'élève (1,6) million d'euros.

25.3 Contrat d'Equity Swap

Le 31 octobre 2001, Rémy Cointreau S.A. a conclu avec un établissement financier un contrat d'échange aux termes duquel Rémy Cointreau paye des flux d'intérêt à taux variable ainsi que les éventuelles moins-values par rapport au cours de référence de l'action (pour les moins-values au moment du dénouement) et reçoit les flux de revenus d'actions (dividendes et autres droits pécuniaires attachés aux titres) ainsi que les éventuelles plus-values par rapport au cours de référence de l'action (pour les plus-values au moment du dénouement).

L'instrument portait à l'origine sur un nominal de 43 millions d'euros correspondant à 2 100 000 actions Rémy Cointreau (soit un cours de référence de l'action de 20,52 euros) et était à échéance du 8 novembre 2004.

Le contrat pouvait être dénoué exclusivement en espèces, de manière anticipée (totalement ou en partie), à l'initiative de Rémy Cointreau, ou en totalité à l'échéance.

Lors de sa mise en place, cette opération s'inscrivait dans le cadre plus général de la cession par Blekos Holding BV (anciennement Bols Holding BV) de l'intégralité du reliquat d'actions Rémy Cointreau détenu, soit 2 525 282 actions. Les deux transactions ont été réalisées concomitamment.

Le 28 janvier 2004, l'échéance du contrat a été prorogée pour une période de deux ans, soit jusqu'au 8 novembre 2006.

Compte tenu d'une résiliation partielle anticipée de 50 000 titres intervenue le 17 novembre 2003, et d'une cession anticipée de 24 000 titres intervenue le 28 janvier 2004, Rémy Cointreau a débouclé de manière anticipée 1 816 000 titres le 25 mars 2004. Sur les 210 000 titres restants, Rémy Cointreau a consenti à l'établissement financier un droit de percevoir l'intégralité du profit à l'échéance du contrat. Toutefois, en cas de baisse du titre en dessous de 20,52 euros, Rémy Cointreau paiera la perte éventuelle sur les 210 000 titres.

Ces trois cessions de 1 890 000 actions au total ont engendré une plus-value avant impôts de 10,1 millions d'euros.

Sur l'exercice, une charge d'intérêt nette de 1,24 million d'euros a été constatée.

26. Retraites et engagements assimilés

26.1 Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont les suivants :

(en millions d'euros)	2004	2003
Dette actuarielle début de période	(132,1)	(130,9)
Coût normal	(3,0)	(4,2)
Intérêt sur la dette actuarielle	(6,3)	(6,8)
Modifications de régimes	(0,9)	-
Réductions de régimes	4,1	-
Prestations payées	6,9	4,4
(Pertes)/gains actuariels	13,1	11,9
Dette actuarielle fin de période	(118,2)	(125,6)
Valeur des actifs de couverture début de période	92,0	108,5
Rendement	11,5	(17,7)
Cotisations perçues	4,8	2,4
Réductions de régimes	(2,8)	-
Prestations payées	(5,8)	(4,1)
Valeur des actifs de couverture fin de période	99,7	89,1
Couverture financière	(18,5)	(36,4)
Écarts actuariels non constatés (gains)/pertes	13,4	31,4
Coût des services passés non constatés (gains)/pertes	2,0	-
Engagements de retraite	(3,1)	(5,0)
Total passif	(16,9)	(17,2)
Total actif	13,8	12,2

26.2 Le coût de la période est le suivant :

(en millions d'euros)	2004	2003
Coût normal	3,0	4,2
Intérêt sur la dette actuarielle	6,3	6,8
Rendement attendu des placements	(6,1)	(8,7)
Amortissement des pertes et gains actuariels	4,0	0,1
Amortissement des autres éléments non constatés	0,2	-
Effet des réductions de régime	(0,7)	-
Coût de la période	6,7	2,4
Prestations	(2,2)	(0,3)
Coût net de la période	4,5	2,1

- 26.3 Les hypothèses actuarielles sont :**
- Taux d'actualisation moyen 5,3%
 - Taux moyen de revalorisation des salaires 2,9%
 - Espérance de durée moyenne d'activité 6 à 10 ans
 - Taux de rendement attendu des placements 5,7%

à l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2001.

Le directoire du 16 septembre 2003 a accordé 287 000 options d'achat à 25 bénéficiaires. Ces options, à échéance du 15 septembre 2013, peuvent être levées au prix de 27,67 euros par action à l'issue d'une période d'indisponibilité de 4 ans, soit à compter du 16 septembre 2007.

27. Options de souscription ou d'achat d'actions

Le tableau ci-dessous donne les caractéristiques des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions en cours au 31 mars 2004.

Au cours de l'exercice 2003/2004, il a été décidé d'une attribution d'options d'achat conformément

**PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU
D'ACHAT D' ACTIONS EN COURS AU 31 MARS 2004**

	Plan n° 4	Plan n° 5	Plan n° 6	Plan n° 7	Plan n° 8	Plan n° 9	Plan n° 10	Plan n° 11	Plan n° 12
Date de l'assemblée générale extraordinaire	16/09/96	16/09/96	26/08/98	26/08/98	26/08/98	26/08/98	24/08/00	24/08/2000 et 21/09/01	21/09/01
Date du conseil d'administration ou du directoire	04/12/96	25/03/98	28/10/98	28/04/99	07/12/99	30/05/00	01/03/01	08/03/02	16/09/03
Nombre total d'options attribuées	216 630	164 500	224 044	289 300	499 100	131 280	1 016 600	659 500	287 000
- dont nombre d'options pouvant être souscrites par les mandataires sociaux ⁽¹⁾	64 607	100 000	72 466	119 576	127 900	61 960	200 000	275 000	180 000
- nombre de mandataires sociaux concernés	10	7	7	10	10	9	5	5	5
Nombre de bénéficiaires total	84	20	75	66	85	28	150	43	25
Points de départ d'exercice des options	04/12/96	25/03/98	28/10/98	28/04/99	07/12/99	30/05/00	01/03/03	08/03/06	16/09/07
Date d'expiration	03/12/03	24/03/05	27/10/05	27/04/09	06/12/09	29/05/10	28/02/11	07/03/12	15/09/13
Prix de souscription (euro) ⁽²⁾	16,69	13,55	13,55	12,20	16,36	18,85	27,10	25,00	27,67
Nombre d'options caduques	39 276	-	-	3 000	-	-	16 000	-	3 000
Nombre d'options souscrites au 31 mars 2004	177 354	119 990	156 712	112 331	190 900	33 580	-	8 500	-

⁽¹⁾ Conseil d'administration et membres du comité de direction dans leur composition antérieure au 19 décembre 2000 et membres du directoire et du conseil de surveillance depuis cette date.

⁽²⁾ Les prix d'exercice antérieurs à 1999 résultent de la conversion en euros de données établies à l'origine en francs.

28. Liste des sociétés consolidées

Au 31 mars 2004, le périmètre de consolidation inclut 65 sociétés (61 au 31 mars 2003). 62 sociétés sont en intégration globale et 3 en mise en équivalence. Ces sociétés clôturent leurs comptes au 31 mars à l'exception de Rémy de Colombia, Destileria de Jalisco et Sino French Dynasty Winery qui clôturent au 31 décembre et de Maxxium International BV au 30 juin.

Sociétés	Activité	mars 2004	% d'intérêt mars 2003
EUROPE			
France			
Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾	Holding/Finance	100,00	100,00
Gie Rémy Cointreau Sces	Holding/Finance	95,00	95,00
Rémy Cointreau Sces ⁽¹⁾	Holding/Finance	100,00	100,00
Financière Rémy Cointreau ⁽¹⁾	Holding/Finance	100,00	100,00
RC One ^{(1) (4)}	Logistique	100,00	–
CLS Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾	Production	100,00	100,00
SNE des Domaines Rémy Martin ^{(1) (5)}	Autre	100,00	–
E. Rémy Martin & Cie ⁽¹⁾	Production	100,00	100,00
Cognacs de Luze	Production	100,00	100,00
Storeco ⁽¹⁾	Production	100,00	100,00
Seguin & Cie ⁽¹⁾	Production	100,00	100,00
Cointreau ⁽¹⁾	Production	100,00	100,00
Izarra ⁽¹⁾	Production	100,00	100,00
SAP ⁽¹⁾	Production	100,00	100,00
Champ. P & C Heidsieck SA ⁽¹⁾	Production	99,98	99,98
Champ. F. Bonnet P&F ⁽¹⁾	Production	99,98	99,98
Piper-Heidsieck C.C. ⁽¹⁾	Production	100,00	100,00
G.V. de l'Aube ⁽¹⁾	Production	100,00	100,00
G.V. de la Marne SA ⁽¹⁾	Production	99,95	99,95
Fournier & Cie – Safec ⁽¹⁾	Production	100,00	100,00
Société Coopérative Prochacoop ^{(5) (8)}	Coopérative	–	–
Société Coopérative Champaco ^{(5) (8)}	Coopérative	–	–
Pays-Bas			
D.F.D.I.	Holding/Finance	100,00	100,00
Rémy Finance BV	Holding/Finance	100,00	100,00
Maxxium International BV ⁽²⁾	Distribution	25,00	25,00
Erven Lucas Bols NV	Holding/Finance	100,00	100,00
Distilleerderijen Erven Lucas Bols BV	Holding/Finance	100,00	100,00
Gedistilleerd en Wijn Groep Nederland BV	Autre	100,00	100,00
Bols Distilleries BV	Distribution	100,00	100,00
Metaxa BV ⁽⁴⁾	Holding/Finance	100,00	–
Bokma Distillateurs BV ⁽⁴⁾	Holding/Finance	100,00	–
Lodka Sport BV	Autre	50,00	50,00
Meekma Distilleerderijen BV	Autre	100,00	100,00
Beleggingsmaatschappij Honthorst BV	Holding/Finance	100,00	100,00
Beleggingsmaatschappij Honthorst II BV	Holding/Finance	100,00	100,00
Lelie BV ⁽⁶⁾	Holding/Finance	100,00	100,00
Exploitiemaatschappij Rozengracht BV	Holding/Finance	100,00	100,00
't Lootsje II BV	Holding/Finance	100,00	100,00
Wijnhandel Ferwerda & Tieman BV	Holding/Finance	100,00	100,00
Duncan, Gilby & Matheson BV	Autre	100,00	100,00
Unipol BV	Autre	50,00	50,00
Botapol Management BV	Holding/Finance	100,00	100,00
Botapol Holding BV	Holding/Finance	50,00	50,00
Avandis CV ⁽²⁾	Production	33,33	33,33

Sociétés	Activité	mars 2004	% d'intérêt mars 2003
Autres pays			
Hermann Joeress GmbH	Distribution	100,00	100,00
Cointreau Holding	Holding/Finance	100,00	100,00
Rémy Suisse SA	Distribution	100,00	100,00
Bols Hungary Kft	Distribution	100,00	100,00
Bols Sp.z.o.o. ⁽⁷⁾	Production	50,00	50,00
Arima S.A	Autre	50,00	50,00
Bols Sports & Travel Sp.z.o.o	Autre	100,00	100,00
S&EA Metaxa ABE	Production	100,00	100,00
AMÉRIQUES			
États-Unis			
Rémy Amérique Inc	Distribution	100,00	100,00
Rémy Cointreau Amérique Inc	Holding/Finance	100,00	100,00
Antilles			
Mount Gay Distilleries Ltd	Production	94,98	94,98
Bols Latin America NV	Holding/Finance	100,00	100,00
Blousana Corporation AVV	Distribution	100,00	100,00
S.M.C.S. ⁽³⁾	Production	–	99,49
R.M.S.J. ⁽³⁾	Production	–	99,49
Autres pays			
Cointreau Do Brasil Ltda	Production	100,00	100,00
Destileria de Jalisco	Production	100,00	100,00
Rémy de Colombia	Distribution	100,00	100,00
ASIE-PACIFIQUE			
Chine			
Sino French Dynasty Winery ⁽²⁾	Production	33,00	33,00
Hong Kong			
Rémy Concord	Production	100,00	100,00
Rémy Pacifique Ltd	Distribution	100,00	100,00
Australie			
BPE Pty Ltd	Autre	100,00	100,00
AFRIQUE			
Afrique du Sud			
Erven Lucas Bols Pty. Ltd	Distribution	50,00	50,00

⁽¹⁾ Société faisant partie de l'intégration fiscale française.

⁽²⁾ Mise en équivalence.

⁽³⁾ Cession de l'exercice.

⁽⁴⁾ Société créée au cours de l'exercice.

⁽⁵⁾ Société entrée en consolidation au 1^{er} avril 2003.

⁽⁶⁾ Ex-Leliegrecht BV, changement de dénomination sociale pour Lelie BV.

⁽⁷⁾ Ex-Unicom Bols Group Sp. z.o.o., changement de dénomination sociale pour Bols Sp. z.o.o.

⁽⁸⁾ Coopératives de vieillissement d'eaux-de-vie consolidées en intégration globale avec 100% d'intérêts minoritaires.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2004

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de Rémy Cointreau, relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe qui expose le changement de méthodes comptables résultant de l'application anticipée du règlement CRC 2004-03 du 4 mai 2004 relatif à la consolidation des entités ad-hoc.

2. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La valorisation des marques est réalisée selon la méthode décrite dans la note 1.5 de l'annexe. Nous avons apprécié le bien-fondé de la méthodologie d'évaluation mise en œuvre et examiné les données et hypothèses utilisées pour réaliser ces évaluations.

La consolidation des coopératives de vieillissement d'eaux-de-vie en tant qu'entités ad-hoc a été réalisée à compter du 1^{er} avril 2003 en vertu de l'appréciation du contrôle exercé par le Groupe sur ces entités, conformément à ce qui est décrit en note 1. Nous avons examiné les critères et les hypothèses permettant de justifier l'existence de ce contrôle et la date d'effet de cette première consolidation.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations que nous avons portées sur ces éléments s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit qui porte sur les comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve exprimée dans la première partie du rapport.

3. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 9 juin 2004
Les commissaires aux comptes

Barbier Frinault & Autres
Ernst & Young
Richard Olivier

Auditeurs et Conseils Associés SA
Membre de Nexia International
François Mahé

COMPTES DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2004

63	Rapport financier
64	Bilan de la société
66	Compte de résultat
67	Tableau de financement
68	Résultats financiers des cinq dernières années
69	Annexe aux comptes sociaux
78	Rapport général des commissaires aux comptes
79	Rapport spécial des commissaires aux comptes

RAPPORT FINANCIER ET COMPTES DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2004

Rapport financier sur les comptes sociaux au 31 mars 2004

Le résultat courant avant impôt s'élève à (20,3) millions d'euros. La baisse de 106,3 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent découle principalement de la diminution des produits de dividendes des filiales.

Les prestations facturées aux filiales se sont élevées à 17,8 millions d'euros, en augmentation de 2,7 millions d'euros.

Ces prestations comprennent, d'une part, les redevances sur activités, qui se sont élevées à 13,5 millions d'euros, au même taux de rémunération que l'exercice précédent, et, d'autre part, d'une prestation de 4,3 millions d'euros correspondant au coût de renégociation d'une partie de la dette financière, facturée aux diverses sociétés du Groupe bénéficiaires de ces ressources.

Les frais de siège, net du transfert de charge de 6,6 millions d'euros correspondant au frais d'émission du nouvel emprunt obligataire, s'élèvent à 25 millions d'euros, en progression de 1,8 million d'euros.

Cette augmentation s'explique principalement par les coûts de renégociation de la dette de 4,3 millions d'euros, refacturés aux filiales, diminuée des économies réalisées suite aux restructurations et à la non-reconduction d'études engagées sur l'exercice précédent.

Les dividendes reçus des filiales sur cet exercice ont été de 24,5 millions d'euros contre 130,5 mil-

lions d'euros, compte tenu des versements d'acomptes de Rémy Martin et Cointreau intervenus en fin d'exercice précédent.

La progression de la charge financière nette est de 1,2 million d'euros, soit 37,6 millions d'euros contre 36,4 millions d'euros l'an dernier.

Au cours de l'exercice, la société a procédé, dans le cadre de la renégociation de la dette financière, au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire de 150 millions d'euros à 10 %, et souscrit à l'émission d'un nouvel emprunt obligataire de 175 millions d'euros au taux de 6,5 % pour une durée de 7 ans.

Le résultat exceptionnel, en perte de 17,6 millions d'euros, comprend principalement une dotation aux provisions réglementées de 13,8 millions d'euros (TSDI), des frais liés au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire pour 5,1 millions d'euros et des frais de restructuration pour 5,4 millions d'euros.

La cession partielle du contrat d'Equity Swap a dégagé un produit net de 10,1 millions d'euros.

Le produit d'impôt société de 15,3 millions d'euros représente la reprise d'économie d'impôt définitivement acquise dans le cadre du régime de groupe, réalisée sur les exercices de plus de 5 ans.

Compte tenu de ces éléments, la perte nette de l'exercice s'élève à 22,6 millions d'euros.

BILAN DE LA SOCIÉTÉ

AU 31 MARS 2004

ACTIF

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Immobilisations incorporelles	32,4	32,4	32,4
Immobilisations corporelles	–	–	–
Participations	1 370,7	1 370,9	1 379,8
Créances rattachées des participations	25,2	23,5	15,8
Autres titres immobilisés	–	–	–
Prêts	0,7	1,7	–
Autres immobilisations financières	10,5	10,5	1,6
Total immobilisations (notes 2.1 et 2.2)	1 439,5	1 439,0	1 429,6
Autres créances (note 2.3)	644,7	782,4	531,0
Valeurs mobilières de placement (note 2.4)	51,2	3,6	10,5
Disponibilités	0,3	1,4	10,1
Total actif circulant	696,2	787,4	551,6
Charges constatées d'avance	1,3	2,1	1,2
Charges à répartir sur plusieurs exercices (note 2.5)	9,0	5,9	8,1
Prime de remboursement des obligations (note 2.6)	13,3	20,1	26,9
Écart de conversion actif	0,5	0,2	–
Total actif	2 159,8	2 254,7	2 017,4

PASSIF

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Capital social	71,7	71,3	71,1
Prime d'émission, de fusion, d'apport...	626,4	623,7	622,1
Réserve légale	7,1	7,1	7,1
Réserves réglementées	18,2	9,9	9,9
Autres réserves	48,0	48,1	48,1
Report à nouveau	97,6	48,3	79,5
Résultat de l'exercice	(22,6)	101,5	8,4
Provisions réglementées	76,4	62,6	50,5
Capitaux propres (note 2.7)	922,8	972,5	896,7
Titres subordonnés à durée indéterminée (note 2.8)	51,3	72,4	91,6
Emprunts obligataires convertibles (note 2.9)	342,7	345,8	345,8
Provisions pour risques et charges (note 2.13)	11,9	8,3	7,1
Autres emprunts obligataires (note 2.10)	192,1	166,6	169,1
Emprunts et dettes financières divers (note 2.11)	268,6	256,5	152,8
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (note 2.11)	251,5	304,6	252,0
Dettes financières	712,2	727,7	573,9
Fournisseurs et comptes rattachés	0,1	0,1	0,1
Dettes fiscales et sociales	-	2,8	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-
Autres dettes d'exploitation	118,8	125,1	102,2
Dettes d'exploitation	118,9	128,0	102,3
Produits constatés d'avance	-	-	-
Écart de conversion passif	-	-	-
Total passif	2 159,8	2 254,7	2 017,4

COMPTE DE RÉSULTAT

AU 31 MARS 2004

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Prestations de services (note 3.1)	17,8	15,1	12,9
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	7,0	0,2	-
Autres produits	-	-	-
Total produits d'exploitation	24,8	15,3	12,9
Achats et charges externes	29,0	19,8	16,6
Impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-
Salaires et traitements	-	-	-
Charges sociales	-	-	-
Dotations aux amortissements sur immobilisations	2,2	2,2	2,2
Dotations aux provisions pour risques et charges	0,5	1,2	-
Autres charges	0,2	0,2	0,2
Total charges d'exploitation	31,9	23,4	19,0
Résultat d'exploitation	(7,1)	(8,1)	(6,1)
Produits financiers de participations	24,5	130,5	63,0
Produits des valeurs mobilières et participations	0,5	0,7	0,8
Autres intérêts et produits assimilés	18,3	23,7	33,3
Reprises sur provisions et transfert de charges	0,3	-	-
Différences positives de change	-	0,1	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,3	-	-
Total produits financiers	43,9	155,0	97,1
Dotations financières aux amortissements et provisions	7,2	7,0	6,7
Intérêts et charges assimilés	49,9	53,9	60,6
Différences négatives de change	-	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-
Total charges financières	57,1	60,9	67,3
Résultat financier (note 3.2)	(13,2)	94,1	29,8
Résultat courant avant impôt	(20,3)	86,0	23,7
Sur opérations de gestion	10,1	-	-
Sur opérations en capital	-	15,3	-
Reprise sur provisions et transfert de charges	-	0,1	-
Total produits exceptionnels	10,1	15,4	0,0
Sur opérations de gestion	9,3	-	3,4
Sur opérations en capital	0,1	14,4	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	18,3	12,5	17,4
Total charges exceptionnelles	27,7	26,9	20,8
Résultat exceptionnel (note 3.3)	(17,6)	(11,5)	(20,8)
Impôt sur les bénéfices (note 3.4)	15,3	27,0	5,5
Bénéfice	(22,6)	101,5	8,4

TABLEAU DE FINANCEMENT

AU 31 MARS 2004

Capacité d'autofinancement (en millions d'euros)	2004	2003	2002
Résultat net comptable	(22,6)	101,5	8,4
Dotations aux amortissements et provisions	29,7	22,9	26,3
D'exploitation	0,4	1,2	-
Financières	7,4	7,0	6,7
Exceptionnelles	18,3	12,5	17,4
Charges à répartir	3,6	2,2	2,2
Reprises sur provisions et amortissements	(0,6)	(0,5)	-
D'exploitation	(0,3)	(0,2)	-
Financières	(0,3)	-	-
Exceptionnelles	-	(0,3)	-
Résultats sur cessions	-	(1,1)	-
Produits des cessions	-	(15,3)	-
Valeur comptable des éléments cédés	-	14,2	-
Capacité d'autofinancement	6,5	122,8	34,7
A – Ressources			
Capacité d'autofinancement	6,5	122,8	34,7
Cessions immobilisations incorporelles	-	-	-
Cessions immobilisations corporelles	-	-	-
Cessions ou réductions d'immobilisations financières	-	15,3	-
Diminution des créances s/participations	1,4	1,1	17,2
Augmentation de capital et prime d'émission	3,1	1,8	1,3
Emprunts à long et moyen terme	580,1	60,0	13,5
Total	591,1	201,0	66,7
B – Emplois			
Dividendes	44,0	39,6	39,9
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :			
- Immobilisations incorporelles	-	5,4	24,9
- Immobilisations corporelles	-	-	-
- Immobilisations financières	-	5,4	24,9
Augmentation des créances s/participations	3,3	8,8	11,1
Remboursement emprunts	611,4	6,4	39,1
Charges à répartir	6,6	-	-
Prime de remboursement des obligations	-	-	-
Réduction capitaux propres	21,1	19,3	17,8
Total	686,4	79,5	132,8
A – B = Variation du fonds de roulement	(95,3)	121,5	(66,1)
Analyse de la variation du fonds de roulement			
Augmentation ou diminution des dettes fournisseurs	-	-	0,8
Augmentation ou diminution des avances sur commandes	-	(0,2)	0,2
Variation des autres actifs/passifs circulants y compris concours bancaires courants	95,3	121,7	(67,1)
Total	(95,3)	121,5	(66,1)

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

AU 31 MARS 2004

(en millions d'euros)	2000	2001	2002	2003	2004 ⁽¹⁾
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social	58,2	71,1	71,1	71,3	71,7
Nombre d'actions émises	38 182 230	44 377 621	44 459 726	44 579 941	44 779 849
Nombre maximal d'actions à créer par conversion d'obligations	30 032	6 926 562	6 926 560	6 926 560	6 863 723
2. Opérations & résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	17,5	17,3	12,9	15,1	17,8
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	30,9	118,5	29,2	97,1	(8,6)
Impôts sur les bénéfices	(36,5)	(13,7)	5,5	27,0	15,3
Résultat après impôts, amortissements et provisions	64,3	120,6	8,4	101,5	(22,6)
Résultat distribué	34,3	39,9	39,9	44,6	44,8
3. Résultats par action (en euros)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,77	2,98	0,78	2,78	0,15
Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,68	2,72	0,19	2,28	(0,50)
Dividende net distribué à chaque action	0,90	0,90	0,90	1,00	1,00
4. Personnel					
Nombre de salariés	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (S.S., œuvres sociales, etc.)	-	-	-	-	-
Intéressement (compris dans la masse salariale)	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ Sous réserve de l'approbation de l'A.G.O.

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

AU 31 MARS 2004

1. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce et du règlement CRC 99-03 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du PCG.

Les principales règles utilisées sont les suivantes :

a. Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport sous déduction, le cas échéant, des provisions nécessaires pour les ramener à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée sur la base de plusieurs critères faisant notamment intervenir l'actif

net, les plus-values latentes, et les perspectives de rentabilité.

b. Les créances et dettes sont inscrites à leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au cours de clôture de l'exercice. Pour les créances, une provision pour dépréciation est pratiquée, le cas échéant, pour couvrir les risques de non-recouvrement.

c. La différence résultant de la valorisation des dettes et créances en devises, au cours du jour de clôture, est portée au bilan en écart de conversion.

d. Les instruments de couverture de taux d'intérêt sont montrés en engagement hors bilan.

2. Notes sur le bilan

(en millions d'euros)	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	32,4	–	–	32,4
Participations	1 371,6	–	–	1 371,6
Autres	35,7	3,2	1,4	37,5
Total	1 439,7	3,2	1,4	1 441,5

2.1 État de l'actif immobilisé

Le fonds de commerce inscrit à l'actif du bilan provient de la fusion avec RC PAVIS et ne fait l'objet d'aucune protection juridique.

L'augmentation et la diminution des autres immobilisations financières résulte des prêts consentis aux sociétés du Groupe.

2.2 État des amortissements et provisions

(en millions d'euros)	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Participations	0,7	0,2	–	0,9
Autres	–	1,1	–	1,1
Total	0,7	1,3	0,0	2,0

2.3 État des échéances des créances

(en millions d'euros)	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	25,2	25,2	-
Autres immobilisations financières	12,3	10,8	1,5
Actif circulant			
Autres créances	644,7	644,7	-
Charges constatées d'avances	1,3	1,3	-
Total	683,5	682,0	1,5

Les autres créances correspondent pour l'essentiel à des comptes courants avec les sociétés du Groupe.

2.4 Valeurs financières mobilières de placement

(en millions d'euros)	Montant brut	Provision dépréciation	Montant net
Actions propres	3,0	-	3,0
Autres valeurs mobilières de placement	48,2		48,2
Total	51,2		51,2

Les actions propres détenues correspondent à 122 445 actions affectées, conformément au programme de rachat d'actions, à la régularisation des cours de bourse.

Les autres valeurs mobilières de placement correspondent à l'excédent de trésorerie de clôture investi en SICAV monétaire à court terme auprès d'établissement financier de premier ordre.

2.5 État des échéances des charges à répartir

(en millions d'euros)	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Frais d'émission d'emprunt ⁽¹⁾	8,1	2,0	6,1
Commissions TSDI ⁽²⁾	0,9	0,4	0,5
Total	9,0	2,4	6,6

⁽¹⁾ Frais amortis sur la durée des emprunts.

⁽²⁾ Commission amortie sur la durée durant laquelle les T.S.D.I. portent intérêts, soit 15 ans.

2.6 Prime de remboursement des obligations

L'amortissement des obligations convertibles de type Océane émises le 30 janvier 2001 est prévu en totalité à l'échéance fixée le 1^{er} avril 2006 majoré d'une prime de remboursement de 11,56 % de son montant initial, soit 34,4 millions d'euros.

L'amortissement de la prime de remboursement, compte tenu des conditions de rémunération des obligations se fait linéairement sur la durée de l'emprunt.

Cette prime est éventuellement régularisée à chaque demande d'échange ou de conversion, de rachat d'obligations, options associées à ces obligations.

2.7 Capitaux propres

1) Capital social-composition

Le capital social est composé de 44 779 849 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 1,60 euro.

Au cours de l'exercice les levées d'options de souscription d'actions ont donné droit à 199 908 actions nouvelles.

2) Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Mars 2003	Affectation Résultat	Autres mouvements	Mars 2004
Capital	71,3	-	0,3	71,6
Prime d'émission et de fusion	623,7	-	2,7	626,4
Réserve légale	7,1	-	-	7,1
Réserve réglementée	9,9	8,3	-	18,2
Autres réserves	48,1	-	-	48,1
Report à nouveau	48,3	49,3	-	97,6
Résultat	101,5	(101,5)	(22,6)	(22,6)
Prov. réglementées	62,6	-	13,8	76,4
Total	972,5	(43,9)	(5,8)	922,8

2.8 Titres subordonnés à durée indéterminée - TSDI

Rémy Cointreau a émis le 16 mai 1991 des TSDI pour un montant de 304,9 millions d'euros. Le taux d'intérêt annuel applicable, jusqu'au 16 mai 2006, est égal à l'Euribor 6 mois majoré de 1 %. Les conditions d'émissions d'origine comportaient les clauses essentielles suivantes :

- les titres, pour lesquels aucune échéance de remboursement n'est prévue, ne seront remboursés à leur valeur nominale qu'en cas de liquidation

judiciaire, ou en cas de jugement ordonnant la cession totale de l'entreprise, ou en cas de dissolution volontaire anticipée de la société, sauf en cas de fusion ou de scission ;

- le remboursement sera subordonné au désintéressement complet préalable de tous les créanciers de la société, à l'exclusion des titulaires de prêts participatifs accordés à la société et des titres participatifs éventuellement émis par celle-ci ;
- le paiement des intérêts pourra être suspendu au cas où les comptes consolidés feraient apparaître des pertes pour un montant supérieur à 25 % des capitaux propres consolidés, et qu'aucune distribution de dividende n'aurait été décidée au titre du dernier exercice social.

Les TSDI ont été qualifiés de "reconditionnés" par la conclusion avec une société tierce d'une convention concomitante à l'émission.

Par cette convention, la société tierce, par un contrat distinct conclu avec les souscripteurs des TSDI s'était engagée à leur racheter les TSDI au bout de 15 ans et à renoncer à la perception des intérêts au commencement de la 16^e année, moyennant le versement initial par la société d'une somme de 82,9 millions d'euros.

En raison de ces dispositions, les TSDI ont été lors de l'émission enregistrés au passif pour le montant net disponible, soit 222 millions d'euros.

Le résultat de chaque exercice supporte les intérêts payés sur le montant nominal de l'émission sous déduction des produits générés par le placement des 82,9 millions. Ce produit est considéré comme la part des versements annuels affectés au remboursement du capital et est inscrit en diminution de la dette.

Ces TSDI ont fait l'objet en mai 1996 d'une restructuration dont les caractéristiques sont décrites ci-après :

- la société Rémy Cointreau a utilisé la faculté de faire racheter les TSDI à leur valeur nominale par les souscripteurs ;
- les TSDI ont été cédés pour leur valeur actuelle à un Fonds Commun de Créances (FCC) lequel percevra les flux d'intérêts jusqu'au 15 mai 2006 ;
- le contrat d'émission a été modifié, en particulier sur les points suivants :
 - les intérêts semestriels payés par Rémy Cointreau ont été réduits à un montant symbolique à compter du 16 mai 2006,

– la clause de suspension du paiement des intérêts a été supprimée.

- la convention liant la société tierce bénéficiaire du versement initial avec les souscripteurs de TSDI a été annulée ;
- dans le cadre de cette restructuration les instruments financiers suivants ont été mis en place, à une échéance 2006 :

Devises	Nominal (en millions d'euros)	Taux reçu	Taux payé
EUR	131,11	Euribor 6 mois	Fixe
EUR	21,34	Euribor 6 mois	Fixe
EUR	118,53	Variable	Fixe
EUR	25,57	Fixe	Variable

Cette restructuration n'a eu aucune incidence sur la comptabilisation de l'extinction de la dette, cette dernière conservant, au terme de la restructuration, le même terme et la même charge nette d'intérêts pour la société.

Le traitement fiscal défini en accord avec le service de la législation fiscale prévoit la constitution d'une provision réglementée sur l'écart entre les produits générés par le dépôt et les intérêts payés.

2.9 Emprunts obligataires convertibles

- **Emprunt convertible 7,50 % 2006**
Sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mars 1991, la société a émis au prix de 335,38 euros chacune 451 500 obligations, convertibles en actions d'une valeur nominale de 1,52 euro. Ces obligations sont convertibles à tout moment à raison de 16 actions pour une obligation et portent intérêts au taux fixe de 7,50 % l'an. L'emprunt a une durée de vie de 15 ans, sans possibilité de remboursement anticipé. À ce jour 449 623 obligations ont été converties.
- **Océane 3,50 % 2006**
En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société réunie le 24 août 2000, le conseil d'administration du 13 décembre 2000 a décidé l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (Océane) pour un montant de 300 millions d'euros.

Les principales caractéristiques de cette Océane sont les suivantes :

- nombre d'obligations émises : 6 896 551,
- nominal 43,50 euros,

- émission au pair,
- jouissance 30 janvier 2001,
- durée 5 ans 61 jours,
- taux 3,50 % l'an, terme échu le 1^{er} avril de chaque année,
- amortissement normal le 1^{er} avril 2006 à un prix de 48,53 euros, soit une prime de remboursement de 11,56 % de la valeur normale, soit 34,6 millions d'euros,
- amortissement anticipé à l'initiative de l'émetteur à compter du 1^{er} avril 2004 si l'action Rémy Cointreau répond à un certain nombre de critères de cotation,
- chaque obligation peut être convertie ou échangée en une action nouvelle ou existante, à tout moment, à compter du 30 janvier 2001 jusqu'au 7^e jour ouvré qui précède la date de remboursement.

Le 17 octobre 2003, Rémy Cointreau a procédé au rachat de 62837 obligations au prix de 47,80 euros par titre. Ces obligations ont fait l'objet d'une annulation. Le rachat a eu pour conséquence de réduire le principal de l'Océane de 2,7 millions d'euros et la prime de remboursement de 0,3 million d'euros.

Aucune obligation n'a fait l'objet de conversion sur cet exercice. Depuis la date d'émission, au total 23 obligations ont fait l'objet d'une conversion ou d'un échange.

2.10 Autres emprunts obligataires

Le poste " Emprunts obligataires" porte principalement sur l'emprunt senior émis le 24 juin 2003, d'un montant de 175 millions d'euros et d'une durée de 7 ans. Cet emprunt obligataire, remboursable au pair à son échéance, supporte un taux d'intérêt de 6,5 %.

Pour l'essentiel, le produit de cet emprunt a été utilisé pour rembourser par anticipation un précédent emprunt obligataire de 150 millions d'euros, 10 % de coupon, à échéance juillet 2005.

L'obligation comporte les clauses suivantes de remboursement par anticipation au gré de l'émetteur :

- avant le 1^{er} juillet 2006, dans le cas d'une augmentation de capital publique ou réservée, pour un remboursement sur une base proportionnelle jusqu'à 35 % du montant nominal total des obligations émises à un prix de 106,5 % ;
- avant le 1^{er} juillet 2007, à tout moment, au pair majoré d'une prime égale au montant le plus élevé des deux montants suivants :
 - (I) 1 % du principal remboursé,

(II) un montant égal à la différence entre : la valeur actuelle à la date de remboursement au prix de 103,25 % majoré des intérêts calculés sur la période allant de la date de remboursement jusqu'au 1^{er} juillet 2007. Le taux d'actualisation retenu est le taux du Bund à la date de remboursement majoré de 50 points de base ;

- à partir du 1^{er} juillet 2007, dans tous les cas, pour la totalité ou une partie des obligations au prix de 103,25 % sur la période 2007/2008, 101,625 % sur la période 2008/2009 et au pair sur la période 2009/2010.

Le contrat obligataire prévoit en outre que chaque porteur a la faculté de demander le remboursement de ses obligations au prix de 101 % (I) en cas de " changement fondamental" couvrant l'hypothèse d'une vente ou d'un transfert substantiel des actifs de Rémy Cointreau (II) en cas d'approbation par les actionnaires d'un plan de liquidation ou de dissolution volontaire de l'émetteur et (III) dans le cas où ORPAR et RECOPART S.A. détiendraient ensemble moins d'un tiers des droits de vote de l'émetteur ou seraient dans l'incapacité de nommer pendant deux années consécutives la majorité du conseil de surveillance ;

- À tout moment au pair, mais intégralement, en cas de changement matériel du régime fiscal applicable à l'émetteur postérieurement à la date d'émission.

Cette obligation n'est assortie d'aucune sûreté.

2.11 Emprunts et dettes financières

Au 31 mars 2004, les ressources bancaires confirmées consenties à Rémy Cointreau S.A. pour financer le Groupe (y compris celle à échéance de moins d'un an) se chiffrent à 500,0 millions d'euros qui s'analysent comme suit :

Nature	Principal (en millions d'euros)	Échéance
Syndication bancaire	500,0	2004 à 2008

Le crédit syndiqué de 500,0 millions d'euros signé le 10 juin 2003, avec un groupe de 19 banques comporte une tranche fixe (*term facility*) et une tranche revolving (*revolving facility*) de 250 millions d'euros chacune. La tranche revolving est remboursable le 10 juin 2008 tandis que la tranche fixe est amortissable annuellement comme suit :

- 10 juin 2004 : 37,5 millions d'euros
- 10 juin 2005 : 43,75 millions d'euros
- 10 juin 2006 : 50,0 millions d'euros
- 10 juin 2007 : 56,25 millions d'euros
- 10 juin 2008 : 62,5 millions d'euros

Ce crédit n'est assorti d'aucune sûreté.

2.12 État des échéances des dettes

(en millions d'euros)	Montant brut	Moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires	192,1	5,3	11,8	175,0
Emprunts et dettes établissements de crédit	251,5	39,0	212,5	-
Emprunts et dettes financières divers	268,6	268,6	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,1	0,1	-	-
Dettes fiscales et sociales	-	-	-	-
Autres dettes	118,8	118,8	-	-
Total	831,1	431,8	224,3	175,0

2.13 État des provisions

	Régle-mentées	Pour risques et charges	Pour dépréciation	Total
Montant début exercice	62,6	8,4	0,7	71,7
Dotations ⁽¹⁾	13,8	4,1	1,3	19,2
Reprises ⁽²⁾	-	(0,6)	-	(0,6)
Montant fin exercice	76,4	11,9	2,0	90,3
	⁽¹⁾ Dotations		⁽²⁾ Reprises	
- exploitation	0,4		0,3	
- financières	0,5		0,3	
- exceptionnelles	18,3		-	
- impôt	-		-	

Conformément aux recommandations du Service de la législation fiscale, la Société a constitué une provision réglementée dont la dotation de l'exercice s'élève à 13,8 millions d'euros correspondant à la base éventuellement taxable du différentiel d'intérêts futurs capitalisés des T.S.D.I.

2.14 Produits à recevoir

(en millions d'euros)	2004
Créances Groupe	0,2
Autres créances hors Groupe	0,5
Total	0,7

2.15 Charges à payer

(en millions d'euros)	2004
Emprunts obligataires	13,9
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0,7
Emprunts et dettes financières divers	9,9
Fournisseurs et comptes rattachés	-
Dettes fiscales et sociales	-
Autres dettes	0,2
Total	24,7

3. Notes sur le compte de résultat

3.1 Ventilation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'un montant de 17,8 millions d'euros se compose essentiellement de prestations de services facturées à l'ensemble des filiales et sous-filiales du Groupe Rémy Cointreau.

Par zone géographique cette décomposition est la suivante :

- France : 15,2
- Étranger : 2,6

3.2 Produits financiers de participation

Les produits financiers de participation s'élèvent à 24,5 millions d'euros et proviennent des dividendes reçus des filiales.

3.3 Produits et charges exceptionnels

(en millions d'euros)	2004
Equity Swap	10,1
Provisions réglementées (note 2.3)	(13,8)
Provisions risques fiscaux	(2,1)
Provisions sur titres et créances	(1,3)
Renégociation dette financière	(5,1)
Restructurations	(5,4)
Total	(17,6)

Le contrat d'Equity Swap, dont le dénouement partiel est intervenu au cours de l'exercice, a dégagé un produit net de 10,1 millions d'euros.

3.4 Impôt sur les bénéfices

(A) Ventilation de l'impôt

(en millions d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt société ⁽¹⁾	Résultat net d'impôt
Résultat courant	(20,3)	-	(20,3)
Résultat exceptionnel	(17,6)	15,3	(2,3)
Résultat net	(37,9)	15,3	(22,6)

⁽¹⁾ L'impôt société positif représente la reprise d'économie d'impôt définitivement acquise dans le cadre du régime du Groupe, réalisée sur des exercices de plus de 5 ans.

(B) Évolution du déficit fiscal

(en millions d'euros)	Base	Taux	Montant de l'impôt
Déficit de l'exercice ⁽²⁾	50,2	-	-
Amortissements différés	-	-	-
Déficit reportable	50,2	-	-
Report déficitaire restant à imputer	133,8		

⁽²⁾ Le déficit de l'exercice résulte principalement de la déduction fiscale des dividendes des filiales.

(C) Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

	Base	taux	Montant de l'impôt
Allègements			
Provisions non déductibles au 31 mars 2004	25,0	35,4	8,9

3.5 Intégration fiscale

La société Rémy Cointreau a opté à compter du 1^{er} avril 1993 pour le régime de l'intégration fiscale des groupes des sociétés prévu à l'art. 223A du C.G.I.

La convention retenue pour la répartition de l'impôt prévoit que :

- les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale, après imputation de leurs déficits antérieurs ;
- les économies d'impôt réalisées par le Groupe, liées aux déficits, sont considérées comme une simple économie de trésorerie réallouée aux sociétés intégrées déficitaires.

Les sociétés intégrées fiscalement sont :

Rémy Martin, Seguin, Storéco, Izarra, Sté Armagnacaise de Production, Cointreau, Piper-Heidsieck C.C., Champagne P&C Heidsieck, Champagne F.Bonnet, Safec, Grands Vignobles de la Marne, Grands Vignobles de l'Aube, Rémy

Cointreau Services SAS, Financière Rémy Cointreau, RC ONE, CLS Rémy Cointreau, Société Nouvelle des Domaines Rémy Martin.

4. Autres informations

4.1 Éléments concernant les entreprises liées

(en millions d'euros)	Montants concernant les entreprises	
	Liées	Avec lien de participation
Immobilisations financières		
Autres participations (montant brut)	1369,2	2,4
Créances rattachées à des participations	25,2	-
Créances		
Autres créances	619,4	1,1
Dettes		
Autres dettes	44,6	-
Produits financiers		
Produits de participations	24,1	0,1
Intérêts	21,4	-
Charges financières		
Intérêts	4,9	-
Produits d'exploitation	13,5	-
Charges d'exploitation	17,7	-
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	4,1	-

4.2 Rémunération des mandataires sociaux

Conseil de surveillance : Les membres du conseil de surveillance ont reçu des jetons de présence, au titre de l'exercice 2002/2003, pour un montant de 21 263 euros chacun, M. Bodin et M. Epin recevant respectivement 15 947 euros et 10 631 euros *pro rata temporis*.

Directoire : Mme Dominique Hériard Dubreuil a reçu du Groupe une rémunération fixe de 216 650 euros et de la société Rémy Amérique des jetons de présence, au titre de l'exercice 2002/2003, pour un montant de 30 000 dollars US. M. Hubertus van Doorne a reçu une rémunération totale de 466 700 euros dont une rémunération fixe de 330 248 euros, et des jetons de présence de la société Metaxa pour un montant de 60 000 euros. M. Alain Emprin a reçu une rémunération totale de 414 660 euros, dont une rémunération fixe de 305 131 euros. M. Bruno Mouclier a reçu une rémunération totale de 373 624 euros, dont une rémunération fixe de

269 925 euros. M. Pierre Soussand a reçu une rémunération totale de 322 399 euros, dont une rémunération fixe de 229 173 euros.

Les rémunérations mentionnées ci-dessus comprennent les avantages en nature dont bénéficie chaque mandataire social.

Les membres du directoire bénéficient, comme d'autres cadres supérieurs du Groupe, d'une majoration de l'indemnité légale payable au moment du départ, ainsi que d'une possibilité de retraite supplémentaire, souscrite auprès d'une compagnie d'assurances, leur permettant, s'ils sont salariés de l'entreprise au moment de leur départ en retraite, de bénéficier d'une retraite supplémentaire d'un maximum de 11,5 % de leur dernière rémunération.

4.3 Engagements hors bilan

A – Engagements financiers (en millions d'euros)

Les instruments financiers adossés au TSDI (note 2.8) constituent des engagements hors-bilan.

Les autres engagements de la société concernent :

(en millions d'euros)	2004
Engagements bancaires	
Garanties diverses sur lignes de financement	1,3
Garanties 25 % dette de Maxxium (a)	46,6
Engagements fiscaux	
Cautions fiscales (b)	6,1

(a) Rémy Cointreau garantit un quart de la dette bancaire de Maxxium BV, à égalité avec ses trois autres partenaires dans le joint-venture de distribution. Le montant maximal de la garantie s'élève à 62,5 millions d'euros.

(b) Cautions bancaires données à l'administration fiscale en garantie d'impositions contestées suite à des demandes de sursis à paiement.

B – Contrat d'Equity Swap

Le 31 octobre 2001, Rémy Cointreau S.A. a conclu avec un établissement financier un contrat d'échange aux termes duquel Rémy Cointreau paye des flux d'intérêt à taux variable ainsi que les éventuelles moins-values par rapport au cours de référence de l'action (pour les moins-values au moment du dénouement) et reçoit les flux de revenus d'actions (dividendes et autres droits pécuniaires attachés aux titres) ainsi que les éventuelles plus-values par rapport au cours de référence de l'action (pour les plus-values au moment du dénouement).

L'instrument portait à l'origine sur un nominal de 43 millions d'euros correspondant à 2 100 000 actions Rémy Cointreau (soit un cours de référence de l'action de 20,52 euros) et était à échéance du 8 novembre 2004.

Le contrat peut être dénoué, exclusivement en espèces, de manière anticipée (totalement ou en partie), à l'initiative de Rémy Cointreau, ou en totalité à l'échéance.

Lors de sa mise en place, cette opération s'inscrivait dans le cadre plus général de la cession par Blekos Holding BV (anciennement Bols Holding BV) de l'intégralité du reliquat d'actions Rémy Cointreau détenu, soit 2 525 282 actions. Les deux transactions ont été réalisées concomitamment.

Le 28 janvier 2004, l'échéance du contrat a été prorogée pour une période de deux ans, soit jusqu'au 8 novembre 2006.

Compte tenu d'une résiliation partielle anticipée de 50 000 titres intervenue le 17 novembre 2003 et d'une cession anticipée de 24 000 titres intervenue le 28 janvier 2004, Rémy Cointreau a débouclé de manière anticipée 1 816 000 titres le 25 mars 2004. Sur les 210 000 titres restants, Rémy Cointreau a consenti à l'établissement financier un droit de percevoir l'intégralité du profit à l'échéance du contrat. Toutefois, en cas de baisse du titre en dessous de 20,52 euros, Rémy Cointreau paiera la baisse éventuelle sur les 210 000 titres.

Ces trois cessions de 1 890 000 actions au total ont généré une plus-value avant impôts de 10,1 millions d'euros.

Sur l'exercice, une charge d'intérêt nette de 1,24 million d'euros a été constatée.

4.4 Options de souscription ou d'achat d'actions

Au cours de l'exercice 2003/2004, il a été décidé d'une attribution d'options d'achat conformément à l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2001.

Le directoire du 16 septembre 2003 a accordé 287 000 options d'achat à 25 bénéficiaires. Ces options, à échéance du 15 septembre 2013, peuvent être levées au prix de 27,67 euros par action à l'issue d'une période d'indisponibilité de 4 ans, soit à compter du 16 septembre 2007.

Le tableau ci-dessous donne les caractéristiques des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions en cours au 31 mars 2004.

**OPTIONS D'ACHAT CONFÉRÉES
AU COURS DE L'EXERCICE
AUX MANDATAIRES SOCIAUX SUR
LES TITRES DE RÉMY COINTREAU**

Bénéficiaires	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice en euros	Date d'échéance du plan
Dominique Hériard Dubreuil	36 000	27,67	15/09/2013
Hubertus van Doorne	36 000	27,67	15/09/2013
Alain Emprin	36 000	27,67	15/09/2013
Bruno Mouclier	36 000	27,67	15/09/2013
Pierre Soussand	36 000	27,67	15/09/2013

**MANDATAIRES SOCIAUX QUI ONT LEVÉ
DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION**

Options levées durant l'exercice par chaque mandataire social	Nombre total d'options/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré en euros	Plan N°
François Hériard Dubreuil	7 956	26,8	4
Guy Le Bail	5 089	27,15	4
Hubertus van Doorne	12 847	26,86	6
Bruno Mouclier	7 380	29,06	9

**5. Éléments postérieurs
à la clôture**

Aucun élément susceptible d'impacter de façon significative la lecture des comptes au 31 mars 2004 n'est à signaler.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

AU 31 MARS 2004

Sociétés	Devises	Capital KDEV	Capitaux propres sauf capital KDEV	Quote-part capital détenu %	Valeur comptable du K. détenu KEUR	Provisions titres KEUR	Dividendes encaissés KEUR	CA HT dernier exercice KDEV	Résultat après impôts consentis KDEV	Date fin d'exercice	Prêts avances KEUR
A) Françaises											
Rémy Martin & Cie	EUR	6 725	158 688	100,00 %	381 708	-	7 001	-	37 969	31/03/04	465 918
Seguin & Cie	EUR	661	8 448	100,00 %	7 633	-	-	-	399	31/03/04	-
Financière RC	EUR	10 000	1 321	100,00 %	10 000	-	-	939	388	31/03/04	-
Cointreau SA	EUR	4 037	144 614	100,00 %	89 103	-	7 731	-	57 377	31/03/04	70 433
Piper-Heidsieck C.C.	EUR	32 115	222 511	100,00 %	326 280	-	-	1 661	625	31/03/04	6 760
Ducs de Gascogne	EUR	1 002	2 226	30,00 %	1 144	610	-	14 145	13	31/12/03	-
RC one	EUR	37	193	100,00 %	37	-	-	1 022	193	31/03/04	-
Autres filiales françaises	EUR	-	-	-	252	-	-	-	-	-	-
Total valeur brute					816 157	610					
B) Étrangères											
Rémy Suisse	CHF	13 550	(109)	99,99 %	11 515	-	-	-	(25)	31/03/04	-
R. Concord Ltd	HKD	265 825	(52 521)	99,99 %	31 829	-	-	-	59 261	31/03/04	-
Lucas Bols NV	EUR	5 000	69 534	100,00 %	511 044	-	9 380	-	9 380	31/03/04	-
Autres filiales étrangères	EUR	-	-	-	1 054	67	143	-	-	-	-
Total valeur brute					1 371 599	677					
Total valeur nette					1 370 922						

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU 31 MARS 2004

Mesdames, Messieurs les actionnaires
de la société Rémy Cointreau,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Rémy Cointreau tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note n° 1 a. de l'annexe expose les principes et méthodes comptables relatifs à l'approche retenue par la société pour le suivi de la valeur des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par la société, nous avons vérifié le bien-fondé de l'approche retenue et nous nous sommes assurés de sa correcte application.

Ces appréciations s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 9 juin 2004

Les Commissaires aux Comptes

Barbier Frinault & Autres
Ernst & Young
Richard Olivier

Auditeurs et Conseils Associés SA
Membre de NEXIA International
François Mahé

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU 31 MARS 2004

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société Rémy Cointreau,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

1. Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 Prêt d'actionnaire

Personne concernée :
Mr Huub Van Doorne
Membre du directoire

Le conseil de surveillance du 10 juin 2003 a autorisé la réalisation d'un contrat de crédit revolving au profit de Maxxium Worldwide B.V. conjointement avec les trois autres actionnaires de cette société, l'engagement de chaque prêteur porte sur un maximum en principal de 15 millions d'euros. Rémy Cointreau SA s'engage à ne réclamer à la

société Maxxium Worldwide B.V. aucun remboursement au titre de ce contrat de crédit tant qu'un montant restera dû aux divers établissements financiers qui ont consenti au profit de Maxxium Worldwide B.V. un crédit revolving de 200 millions d'euros.

La ligne de crédit de 15 millions d'euros n'a pas été utilisée au cours de l'exercice.

1.2 Acquisition des titres de participation RC One

Personne concernée :
Mme Dominique Hériard Dubreuil
Président du directoire

La société RC One a été créée dans le cadre de la mise en place au niveau du groupe d'une société ayant pour objet la réalisation de prestations de services dans les domaines de la logistique, des achats, de la planification de la production et de la gestion du portefeuille clients. Celle-ci était initialement détenue par E. Rémy Martin et Cie.

Compte tenu de ses activités pour l'ensemble du Groupe, le conseil de surveillance du 10 juin 2003 a autorisé l'acquisition de l'intégralité des actions de la société RC ONE pour un montant de 37 000 euros.

1.3 Cession d'une partie de la participation dans le GIE Rémy Cointreau Services

Personne concernée :
Mme Dominique Hériard Dubreuil
Président du directoire

Afin de permettre à la société RC ONE de bénéficier des prestations du GIE Rémy Cointreau Services et d'en devenir membre, le conseil de surveillance a autorisé Rémy Cointreau S.A. à transférer gratuitement à la société RC ONE, dix parts du GIE Rémy Cointreau Services, groupement sans capital social.

2. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 Convention avec la société Orpar

Le conseil d'administration du 13 décembre 2000 a autorisé la signature d'un avenant à la convention de gestion et d'assistance signée le 7 décembre 1999 avec la société Orpar. Cette convention prévoit une redevance forfaitaire annuelle de 1 829 388,24 euros HT, à laquelle s'ajoute une somme représentant 1/1 000 du chiffre d'affaires consolidé.

Au cours de l'exercice 2003/2004, la charge hors taxe globale supportée par la société Rémy Cointreau S.A. s'élève à 2 717 288,24 euros.

2.2 Convention d'assistance commerciale et de gestion avec les sociétés propriétaires des marques

Les montants résultant de l'application des conventions d'assistance commerciale et de gestion, calculés sur la base de 2% du chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2003/2004, sont les suivants :

Montants HT

CLS Rémy Cointreau	8 894 784 euros
Champagnes P&C Heidsieck	1 803 020 euros

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 9 juin 2004

Les Commissaires aux Comptes

Barbier Frinault & Autres
Ernst & Young
Richard Olivier

Auditeurs et Conseils Associés SA
Membre de Nexia International
François Mahé

RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

1. Renseignements de caractère général concernant Rémy Cointreau

Dénomination sociale, siège social et principal siège administratif

Dénomination sociale : Rémy Cointreau S.A.

Siège social : ancienne rue de la Champagne,
rue Joseph Pataa, 16100 Cognac

Principal siège administratif :
152, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris

Forme et cadre juridique

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par la législation française et notamment par les articles L. 210-1 à L. 210-9 du Code de commerce et par ses statuts.

Législation applicable

Rémy Cointreau S.A. (ci-après "Rémy Cointreau" ou "la Société") est une société de droit français.

Date de constitution – Durée

La Société a été créée le 3 mars 1975 et prendra fin le 30 septembre 2073.

Objet social

Rémy Cointreau a pour objet social en vertu de l'article 2 de ses statuts :

- la création, l'acquisition et l'exploitation de tous établissements commerciaux, industriels ou autres ;
- la participation directe ou indirecte et sous quelque forme que ce soit de la Société dans toutes sociétés, associations, entreprises, ou groupements de toute forme ayant pour objet une activité commerciale, industrielle, agricole, immobilière, d'études, de recherche ou de développement, ou l'acquisition, la gestion ou l'exploitation de tous biens ou droits ;
- la prestation contre rémunération de services qualifiés dans les domaines technique, commercial, administratif et financier, au profit de toute

personne morale ou physique engagée dans des activités commerciales, financières ou industrielles en France et à l'étranger ;

- et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières, foncières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, aux objets ci-dessus indiqués ou en tout autre objet similaire ou connexe.

Registre des sociétés et numéro d'immatriculation

Rémy Cointreau est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cognac sous le numéro 302 178 892. Code APE 741 J.

Lieu de consultation des documents juridiques de la Société

Les documents juridiques peuvent être consultés au siège social dont l'adresse est mentionnée ci-contre.

Exercice social

Chaque exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. La durée de l'exercice est de un an.

Répartition statutaire des bénéfices

Si les résultats de l'exercice le permettent, après le prélèvement destiné à constituer le fonds de réserve légale, qui doit être au moins égal au minimum obligatoire, l'assemblée, sur la proposition du directoire, peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Assemblées générales

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Droit d'admission aux assemblées

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, par correspondance ou par pro-

curation adressée à la Société, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres régulièrement libérés, trois jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale.

Droit de vote

Conformément à la résolution prise lors de l'assemblée générale en date du 16 décembre 1991, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de quatre ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent successible.

Seuls sont admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- en ce qui concerne leurs actions nominatives, par leur inscription en compte, trois jours au moins avant la date de l'assemblée ;
- en ce qui concerne leurs actions au porteur, par la remise dans le même délai d'un certificat établi par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites à leur compte jusqu'au lendemain de la date de l'assemblée.

Les cartes d'admission à l'assemblée seront adressées à tout actionnaire qui en fera la demande à la Société Générale, Service assemblées générales, 32, rue du Champ de Tir à Nantes 44000 ou dans un des établissements bancaires habilités, en produisant, si les titres sont au porteur, une attesta-

tion d'immobilisation dans les conditions indiquées ci-dessus.

Déclaration de seuil statutaire

Conformément à la résolution prise lors de l'assemblée générale en date du 16 décembre 1991, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction égale à un pour cent (1 %) du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total d'actions qu'elle possède dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils. Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

En cas de non-respect de cette disposition et sur demande d'actionnaires détenant 1 % au moins du capital, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée seront privées du droit de vote pour toute assemblée qui se tiendrait, jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi.

L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément au troisième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires de titres, d'effectuer la déclaration visée au premier alinéa ci-dessus pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte.

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 7 septembre 2004 de modifier l'article 8.2 des statuts en conséquence de la modification introduite à l'article L. 233-7 du Code de commerce par la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 (délai de déclaration des franchissements de seuils de participation et information étendue aux droits de vote).

Identification des détenteurs de titres

La Société sera en droit de demander, dans les conditions et selon les modalités légales, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote.

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement

ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés et plus généralement à faire usage des dispositions légales de l'article L. 228-2 du Code de commerce prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

2. Renseignements de caractère général concernant le capital

Modifications du capital et des droits sociaux

Le capital social peut être augmenté par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Toutefois, lorsque l'augmentation de capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire qui la décide statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Les augmentations de capital sont décidées ou autorisées par l'assemblée générale extraordinaire qui fixe les conditions des émissions nouvelles et donne tous pouvoirs au directoire pour les réaliser dans un délai qui ne peut être supérieur à cinq ans.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider la réduction du capital social, notamment par voie de rachat d'actions ou de réduction de leur valeur nominale, ou encore une réduction du nombre de titres, conformément aux dispositions légales.

Le capital pourra être également amorti conformément à la loi.

Montant du capital

Au 31 mars 2004, le capital social est de 71 647 758,40 euros divisé en 44 779 849 actions de 1,60 euro chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et correspondant à 71 012 636 droits de vote.

Forme des titres : les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Régularisation des cours

Dans le cadre des trois derniers programmes de rachat de titres, la société a procédé, le 6 novembre 2001, à l'achat en Bourse de 506 552 actions de la société et en février, mars et avril 2003, à l'achat

en Bourse de 149 340 actions de la société. La société a par ailleurs cédé au titre des deux derniers programmes, en juin et en septembre 2003, 26 895 actions. Au 31 mars 2004, le nombre des actions détenues par la Société s'élevait à 632 430.

L'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau en date du 8 septembre 2003 a, dans sa treizième résolution, autorisé le directoire pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2004, et au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter du 8 septembre 2003, à acheter ou à vendre les actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, soit 3 802 421 actions, déduction faite des actions autodétenues.

Le montant maximal que la Société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élève à 190 121 050 euros.

Le programme de rachat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité :

- régulariser le cours de bourse de l'action de la société par intervention systématique en contretendance ;
- remettre les actions à la suite de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la société ;
- consentir des options d'achat d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société ou de son groupe ;
- proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du code du travail ;
- utiliser les titres pour réaliser des opérations d'acquisition par voie d'échange ou à titre de paiement ou de toute autre manière susceptible d'améliorer les conditions d'une transaction ;
- remettre les actions à titre de rémunération d'opérations de restructuration, et notamment d'opérations de fusion, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- annuler, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution, les titres afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ;
- conserver les titres ou, le cas échéant, les céder ou les transférer dans le cadre d'une gestion

active de ses fonds propres, au regard de ses besoins de financement.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement n° 90-04 modifié par le règlement n° 98-03 de la Commission des opérations de Bourse ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par le recours à tous instruments financiers dérivés, notamment des opérations optionnelles pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Dans le cadre de ces objectifs, les actions rachetées pourront être annulées conformément à la quinzième résolution de la même assemblée dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Le prix maximal d'achat par action est fixé à 50 euros et le prix minimal de vente par action est fixé à 22 euros.

La note d'information relative à ce programme a reçu le visa n° 03-726 de la Commission des opérations de Bourse en date du 1^{er} août 2003.

Capital autorisé

Autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

L'autorisation est donnée, en vertu de la quatorzième résolution de l'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau en date du 21 septembre 2001, au directoire, et ce pour une durée de trente-huit mois à compter du 21 septembre 2001, de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel de la Société et des sociétés ou GIE visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, ainsi que des dirigeants de la Société et des sociétés ou G.I.E. visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de capital, ou des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant d'un rachat effectué par elle dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 ou L. 225-209 et suivants du Code de com-

merce, le montant total des options consenties en application de la présente autorisation ne pouvant donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 3 % du capital de la Société.

Le prix de souscription ou le prix de l'action sera fixé par le directoire au jour où l'option est consentie dans les limites autorisées par la loi.

En tout état de cause, en cas d'options de souscription, le prix ne pourra être inférieur au jour où l'option sera consentie, à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ledit jour. En cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions ne pourra être, ni inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce.

Ce prix ne pourra être modifié, sauf dans les cas prévus par la loi, à l'occasion d'opérations financières ou sur titres. Le directoire procédera alors, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions comprises dans les options consenties pour tenir compte de l'incidence de ces opérations.

Le délai d'exercice des options sera au maximum de dix ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 7 septembre 2004 de renouveler cette autorisation.

Délégation au directoire d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

L'assemblée générale mixte du 3 septembre 2002 a, dans sa seizième résolution, autorisé le directoire, conformément aux dispositions des paragraphes II et III de l'article L. 225-129 du Code de commerce, pour une durée de 26 mois à compter du 3 septembre 2002, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital des réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

Les droits formant rompus ne seront pas négociables et les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours

après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués.

Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder le montant en nominal de 70 000 000 euros, fixé indépendamment du plafond maximal d'augmentation résultant des émissions de valeurs mobilières autorisées par cette même assemblée.

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 7 septembre 2004 de renouveler cette délégation.

Délégation au directoire d'émettre des valeurs mobilières diverses, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale mixte du 3 septembre 2002 a, dans sa dix-septième résolution, délégué au directoire, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 225-129 III du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société (assorties ou non de bons de souscription ou d'acquisition d'actions) ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit – y compris de bons de souscription d'actions nouvelles émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux –, mais à l'exclusion d'actions de priorité ou de certificats d'investissement, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens, ou de toute autre manière, à l'attribution, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à une quotité du capital de la société, et ce, dans la limite d'un plafond nominal global d'augmentation de capital de 30 000 000 euros, commun aux dix-septième et dix-huitième résolutions, et d'un plafond nominal global des titres d'emprunt, commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au directoire en vertu de la même assemblée générale, tant extraordinaire qu'ordinaire, de 750 000 000 euros. Ces valeurs mobilières pourront prendre toute forme, y compris l'une des formes visées aux articles L. 225-150 à L. 225-176 ou à l'article L. 228-91 du Code de commerce.

Le directoire pourra décider d'utiliser les actions autodétenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

Les émissions décidées en vertu de cette délégation doivent être réalisées dans le délai maximal de 26 mois à compter du 3 septembre 2002.

La même assemblée a, dans sa dix-huitième résolution, délégué au directoire les pouvoirs à l'effet d'émettre des valeurs mobilières diverses telles que mentionnées ci-dessus, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le directoire pourra décider d'utiliser les actions autodétenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 7 septembre 2004 de renouveler ces délégations.

Délégation au directoire d'émettre des actions représentant le capital de la Société en conséquence de l'émission, par des sociétés contrôlées, de valeurs mobilières donnant, à terme, accès au capital de la Société

La même assemblée générale mixte du 3 septembre 2002 a, dans sa dix-huitième résolution, en vue de l'émission d'actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières qui pourraient être émises par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous la condition de l'accord du directoire de Rémy Cointreau, que ce soit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à tout moment ou à date fixe, délégué au directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission des titres de capital de Rémy Cointreau auxquels donnent droit ces valeurs mobilières, et ce, dans la limite d'un plafond nominal global d'augmentation de capital de 30 000 000 euros, commun aux dix-septième et dix-huitième résolutions.

Dans ce cadre, les actionnaires de Rémy Cointreau ne disposent pas de droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières émises par ces sociétés.

Les émissions décidées en vertu de cette délégation doivent être réalisées dans le délai maximal de 26 mois à compter du 3 septembre 2002.

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 7 septembre 2004 de renouveler cette délégation.

Autorisation au directoire en vue d'utiliser les délégations d'émission et de réduction de capital en cas d'offre publique visant la Société

L'assemblée générale mixte du 8 septembre 2003 a, dans sa seizième résolution, décidé expressément que toutes les délégations d'augmenter le capital de la société par l'émission de capital et d'autres valeurs mobilières qui n'ont pas été réservées, ainsi que les délégations de réduction du capital, dont dispose le directoire en vertu des seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingt et unième résolutions de l'assemblée générale mixte du 3 septembre 2002 et de la quinzième résolution de la présente assemblée, pourront être utilisées même en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société.

Le maintien, en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société, des délégations données au directoire est valable jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale de la société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2003/2004.

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 7 septembre 2004 de renouveler cette autorisation.

Titres non représentatifs du capital

Néant.

Cependant, Rémy Cointreau a, d'une part, émis en 1991, 400 TSDI pour un montant de 2 000 000 000 de francs (304 898 034,47 euros) et a, d'autre part, émis le 24 juin 2003 un emprunt obligataire senior d'un montant de 175 millions d'euros et d'une durée de 7 ans. Pour l'essentiel cet emprunt a été utilisé pour rembourser l'emprunt émis en 1998 pour un montant de 150 000 000 €. Les caractéristiques de ces deux opérations sont mentionnées respectivement aux notes 2.8 et 2.10 de l'annexe aux comptes sociaux de Rémy Cointreau au 31 mars 2004.

Autres titres donnant accès au capital

Emprunt obligataire convertible

Le 21 mars 1991, la Société a émis un emprunt obligataire convertibles, d'un montant de 993 300 000 francs (151 427 608,82 €) représentant 451 500 obligations convertibles d'une durée de 15 ans et rémunéré au taux de 7,5 % l'an, les obligations étant convertibles à tout moment.

À ce jour, 449 623 obligations ont été converties et il reste à convertir 1 877 obligations correspondant à 30 032 actions.

Emprunt obligataire à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (Océane)

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 24 août 2000, le conseil d'administration du 13 décembre 2000 a décidé l'émission au pair de 6 896 551 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes pour un montant de 300 millions d'euros. L'emprunt, d'une durée de 5 ans et 61 jours, est rémunéré au taux de 3,50 % l'an, terme échu 1^{er} avril de chaque année. Chaque obligation peut être convertie ou échangée en une action nouvelle ou existante, à tout moment, à compter du 30 janvier 2001 jusqu'au 7^e jour ouvré qui précède la date de remboursement. Le 17 octobre 2003, Rémy Cointreau a procédé au rachat de 62 837 obligations qui ont fait l'objet d'une annulation. À ce jour, 21 obligations ont été converties en actions nouvelles, deux obligations ont été échangées contre des actions existantes et il reste à convertir ou à échanger 6 833 691 obligations correspondant en cas de conversion à 6 833 691 actions.

Autorisation d'émission de titres donnant accès au capital

L'assemblée générale mixte du 16 septembre 1996 a autorisé le conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois pendant un délai de cinq ans, au bénéfice de membres du personnel ou de dirigeants de la société et des sociétés ou GIE visés à l'article 208-4 de la loi sur les sociétés commerciales (article L. 225-180 du Code de commerce), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société pouvant représenter jusqu'à 1 % du capital social de Rémy Cointreau.

Les conseils d'administration des 4 décembre 1996 et 25 mars 1998 ont attribué l'intégralité des options correspondantes. Le plan du 4 décembre 1996 a expiré le 3 décembre 2003. Le nombre d'options disponibles pour le plan du 25 mars 1998 est de 44 510 au 31 mars 2004.

L'assemblée générale mixte du 26 août 1998 a autorisé le conseil d'administration à consentir, dans les mêmes conditions que précédemment, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société pouvant représenter jusqu'à 3 % du capital social de Rémy Cointreau.

Les conseils d'administration des 28 octobre 1998, 28 avril et 7 décembre 1999 et 30 mai 2000 ont attribué l'intégralité des options correspondantes. Le nombre d'options disponibles au 31 mars 2004 est de 647 201.

L'assemblée générale mixte du 24 août 2000 a autorisé le conseil d'administration à consentir, dans les mêmes conditions que précédemment, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société pouvant représenter jusqu'à 3% du capital social de Rémy Cointreau. Les directoires du 1^{er} mars 2001 et du 8 mars 2002 ont attribué l'intégralité des options correspondantes. Le nombre d'actions disponibles au 31 mars 2004 est de 1 304 100.

L'assemblée générale mixte du 21 septembre 2001 a autorisé le directoire à consentir, dans les mêmes conditions que précédemment, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions de la société pouvant représenter jusqu'à 3% du capital social de Rémy Cointreau. Les directoires du 8 mars 2002 et du 16 septembre 2003 ont attribué 634 500 options dont 287 000 options d'achat d'actions de la société. Aucune option n'a été levée au 31 mars 2004.

Tableau d'évolution du capital

Dates	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées	Primes (en francs)	Primes (en euros)	Capital (en francs)	Capital (en euros)	Capital en nombre d'actions
21.03.1991	Augmentation du capital apport en nature	374 582 actions de 100 F	d'apport : 377 403 520	-	127 758 200	-	1 277 582
16.12.1991	Division du nominal 10 Attribution gratuite de 6 actions nouvelles pour 10 anciennes	-	-	-	204 413 120	-	20 441 312
	Rémunération des apports consécutifs à la fusion-absorption de Rémy & Associés	9 182 533 de 10 F	de fusion : 1 467 318 152	-	296 238 450	-	29 623 845
31.03.1994	Augmentation de capital par conversion d'obligations	94 400 actions de 10 F	d'émission : 12 390 000	-	297 182 450	-	29 718 245
	et exercice d'options de souscription d'actions	10 868 actions de 10 F	d'émission : 1 467 180	-	297 291 130	-	29 729 113
31.03.1995	Augmentation de capital par conversion d'obligations	10 192 200 actions de 10 F	d'émission : 133 770 000	-	307 483 130	-	30 748 313
	et exercice d'options de souscription d'actions	5 743 actions de 10 F	d'émission : 775 305	-	307 540 560	-	30 754 056
31.03.1996	Augmentation de capital par conversion d'obligations	6 080 368 actions de 10 F	d'émission : 798 048 300	-	368 344 240	-	36 834 424
4.12.1996	Augmentation de capital consécutive au paiement du dividende en actions	1 278 989 actions de 10 F	d'émission : 127 272 195,39	-	381 134 130	-	38 114 413
31.03.1998	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	10 753 actions de 10 F	d'émission : 1 070 031,03	-	381 241 660	-	38 124 166
31.03.2000	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	58 064 actions de 10 F	d'émission : 4 803 202,52	-	381 822 300	-	38 182 230

Dates	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées	Primes (en francs)	Primes (en euros)	Capital (en francs)	Capital (en euros)	Capital en nombre d'actions
30.05.2000	Augmentation de capital consécutive à la conversion du capital social en euros par prélèvement sur les réserves disponibles	0	-	-	-	61 091 568	38 182 230
30.06.2000	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	198 332	-	25 186 96,16	-	61 408 899,20	38 380 562
13.10.2000	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	78 659	-	10 823 96,96	-	61 534 753,60	38 459 221
	et au paiement du dividende en actions	867 048	-	26 540 339,28	-	62 922 030,40	39 326 269
19.12.2000	Augmentation de capital apport en nature	5 000 000	-	162 000 000	-	70 922 030,40	44 326 269
31.03.2001	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	51 331	-	7 387 39,46	-	71 004 160,00	44 377 600
	Augmentation de capital consécutive à la conversion d'Océane	21	-	879,90	-	71 004 193,60	44 377 621
31.03.2002	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	82 105	-	11 543 48,38	-	71 135 561,60	44 459 726
31.03.2003	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	120 215	-	16 249 50,23	-	71 327 905,60	44 579 941
31.03.2004	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	199 908	-	27 596 76,45	-	71 647 758,40	44 779 849

Aucun mouvement significatif n'est intervenu dans la répartition du capital social postérieurement à l'augmentation par apport en nature du 19 décembre 2000, à l'exception de la société Arnhold and S. Bleichroeder Advisers, LLC, qui détenait près de 10 % du capital et 6,30 % des droits de vote au 31 mars 2004.

3. Répartition actuelle du capital et des droits de vote

Droits de vote, nombre d'actionnaires, informations sur les actionnaires détenant 1% ou plus et sur la nature de leur participation, pacte, capital détenu par le personnel, autodétention

RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 MARS 2004

Actionnaires	Situation au 31.03.2004			Situation au 31.03.2003			Situation au 31.03.2002		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Orpar	19 831 197	44,29	55,85	19 831 197	44,48	56,03	19 831 197	44,60	56,00
Récopart	6 100 000	13,62	17,18	6 100 000	13,68	17,23	6 100 000	13,72	17,22
Arnhold and S. Bleichroeder, LLC (*)	4 476 917	9,99	6,30	0	0	0	0	0	0
Rémy Cointreau (autodétention)	632 430	1,41	0	655 573	1,47	0	509 985	1,15	0
Public	13 739 305	30,69	20,67	17 993 171	40,36	26,74	18 018 544	40,53	26,78
Total	44 779 849	100,00	100,00	44 579 941	100,00	100,00	44 459 726	100,00	100,00

(*) Information sur la base de la déclaration de franchissement de seuil publiée par l'AMF le 6 avril 2004 (Décision et Information n° 204C0485).

Il existe des droits de vote double.

Les fonds d'épargne du personnel représentent moins de 1% du capital de Rémy Cointreau.

Il s'agit du seul mode de détention du capital par le personnel de Rémy Cointreau.

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

ACTIONS ET DROITS DE VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 MARS 2004

Actionnaires	Actions	%	Actions avec droit de vote double	Droits de vote	%
M. François Hériard Dubreuil	10	0,00	10	20	0,00
M. Marc Hériard Dubreuil	10	0,00	10	20	0,00
M. Pierre Cointreau	50	0,00	2	52	0,00
M. Brian Ivory	10	0,00	0	10	0,00
M. Jürgen Reimnitz	100	0,00	0	100	0,00
M. Patrick Duverger	523	0,00	0	523	0,00
M. Guy Le Bail	11	0,00	1	12	0,00
M. Alain Bodin	10	0,00	0	10	0,00
M. Gérard Epin	20	0,00	0	20	0,00
M. Javier Bernat	100	0,00	0	100	0,00
M. Håkan Mogren	10	0,00	0	10	0,00
Total	854	0,00	23	877	0,00

La société détient 632 430 actions propres. Les caractéristiques du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 8 septembre 2003 sont décrites en page 83 du présent document.

Les produits optionnels (obligations convertibles, Océane et options de souscription d'actions) sont décrits en page 86 du présent document. La dilution potentielle maximale est mentionnée dans l'annexe aux comptes consolidés.

Modifications sur la répartition du capital au cours des trois dernières années

Au cours de l'exercice 2001/2002, l'exercice de 82 105 options de souscription d'actions a entraîné une augmentation du capital de 131 368 euros, qui a été porté à 71 135 561,60 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10 % du capital et des droits de vote. La société Blekos Holding a cédé l'intégralité de sa participation au cours de cet exercice.

Au cours de l'exercice 2002/2003, l'exercice de 120 215 options de souscription d'actions a entraîné une augmentation du capital de 192 344 euros, qui a été porté à 71 327 905,60 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus

du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10 % du capital et des droits de vote.

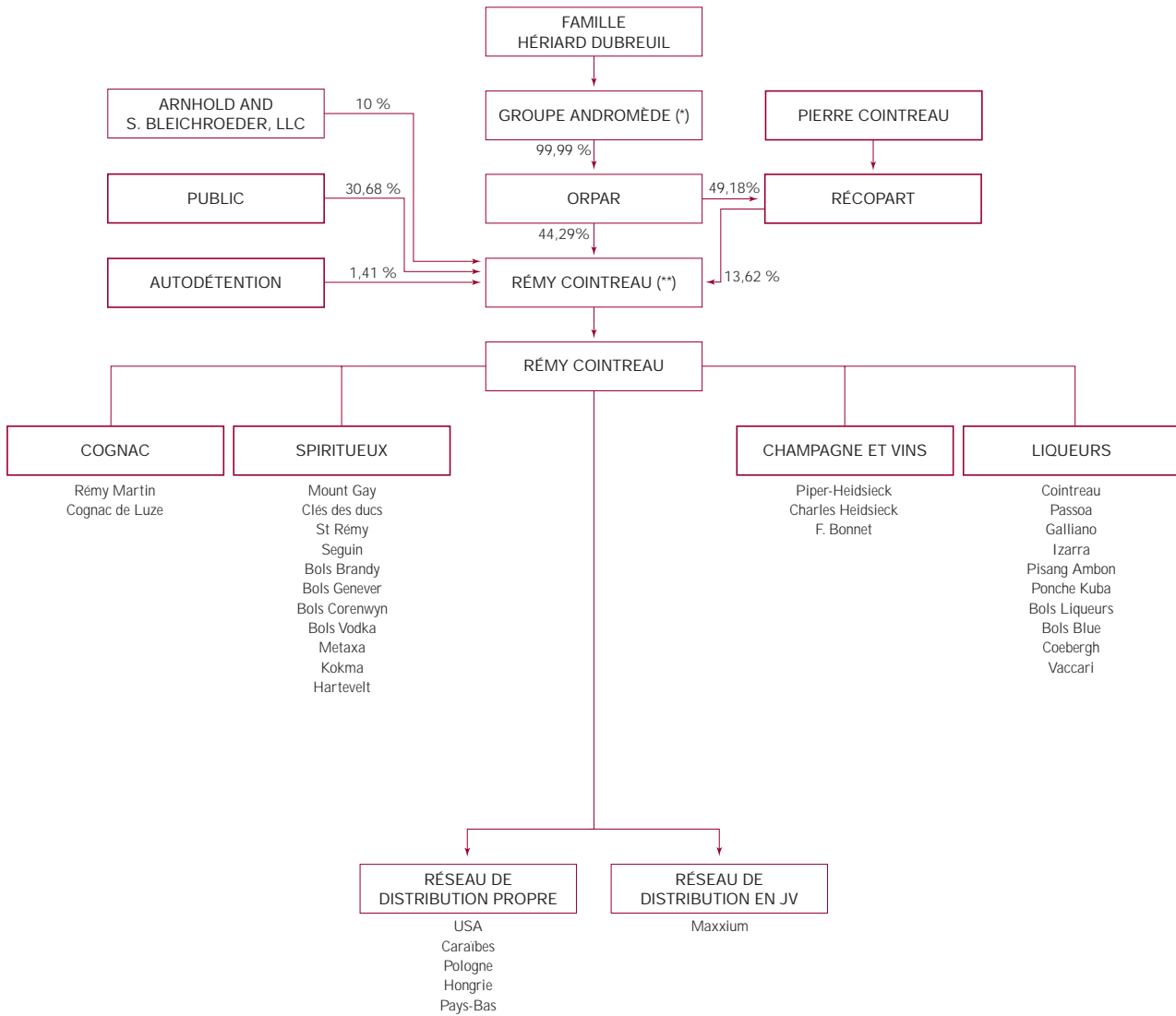
Au cours de l'exercice 2003/2004, l'exercice de 199 908 options de souscription d'actions a entraîné une augmentation du capital de 319 852,80 euros qui a été porté à 71 647 758,40 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10 % du capital et des droits de vote. La société Arnhold and S. Bleichroeder, LLC détenait plus de 5 % du capital et des droits de vote.

Personnes qui contrôlent la société et information sur leur participation

Au 31 mars 2004, la société Orpar était contrôlée à 99,99 % par la société Andromède dont le contrôle est assuré par la famille Hériard Dubreuil. Cette détention est de 88,70 % au 30 avril 2004, compte tenu de l'augmentation de capital réservée à la société Verlinvest à hauteur de 11,30 % du capital d'Orpar.

Au 31 mars 2004, la société Orpar détient 19 831 197 actions de la société Rémy Cointreau correspondant à 39 662 394 droits de vote.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 31 MARS 2004



(*) Rémy Cointreau est consolidée dans le groupe Andromède.

(**) Seules les actions Rémy Cointreau sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4. Marché des titres de Rémy Cointreau

Bourse et actionariat

Les actions de Rémy Cointreau sont cotées sur le Premier Marché d'Euronext Paris SA, à l'exclusion de tout autre marché réglementé.

ACTION RÉMY COINTREAU SUR 18 MOIS

en euros	Volume	Cours moyen	Plus haut	Plus bas	Capitaux en millions
Janvier 2003	1 006 098	29,69	31,40	27,80	29,72
Février 2003	1 283 659	25,52	28,75	24,40	32,93
Mars 2003	1 402 678	24,53	26,25	22,50	34,27
Avril 2003	1 708 013	24,12	26,80	22,61	41,37
Mai 2003	1 567 363	24,85	26,20	23,00	38,46
Juin 2003	1 038 005	26,65	28,40	25,10	27,85
Juillet 2003	923 447	26,07	27,08	25,36	24,02
Août 2003	1 143 990	26,60	28,70	25,60	30,64
Septembre 2003	1 327 322	28,25	29,10	27,51	37,87
Octobre 2003	1 271 751	27,24	28,69	26,41	34,58
Novembre 2003	1 173 921	27,29	28,00	26,58	31,98
Décembre 2003	1 127 578	26,42	28,24	24,73	29,78
Janvier 2004	1 127 626	26,07	28,80	25,12	29,72
Février 2004	1 312 379	27,82	28,92	26,50	36,29
Mars 2004	7 192 180	27,83	29,39	25,90	190,52
Avril 2004	1 863 790	27,70	28,10	26,26	51,41
Mai 2004	831 164	27,64	28,68	26,54	23,09
Juin 2004	1 383 252	26,85	27,70	25,53	36,82

Au 31 mars 2004, la capitalisation boursière de Rémy Cointreau s'élevait à 1 178 millions d'euros.

Dividendes

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2003/2004

Le directoire proposera à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de Rémy Cointreau du 7 septembre 2004 l'affectation du résultat de la manière suivante :

(en euros)

Perte de la société au 31 mars 2004	(22 589 635,41)
Report à nouveau créditeur	97 569 613,50
Montant total distribuable	74 979 978,09
Affectation à la réserve légale	31 985,28
Affectation à la réserve spéciale des plus-values à long terme	12 860 057,00
À titre de distribution de dividendes, soit 1,00 € par action, assorti d'un avoir fiscal (*) de 0,50 € par action	44 779 849,00
Report à nouveau	17 308 086,81
Total	74 979 978,09

(*) Pour les personnes physiques et les personnes morales, l'avoir fiscal est égal à 50 % des sommes nettes distribuées, à l'exception des sommes qui sont versées à des personnes morales non éligibles au régime fiscal mère-filiales, auquel cas l'avoir fiscal est réduit à 10 % des sommes nettes ainsi distribuées.

DIVIDENDES VERSÉS PAR RÉMY COINTREAU AU TITRE DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)

	Exercice clos au 31 mars				
	1999	2000	2001	2002	2003
• dividende net par action	-	0,90	0,90	0,90	1,00
• avoir fiscal par action	-	0,45	0,45	0,45	0,50

Paiement du dividende en actions

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

Cette faculté a été utilisée par l'assemblée générale des actionnaires de Rémy Cointreau du 24 août 2000 au titre du dividende mis en distribution pour l'exercice 1999/2000.

Prescription

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits et sont alors reversés à l'État.

INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL

Contrats d'intéressement et de participation

Plus de 95 % des salariés du groupe en France ont bénéficié au titre de l'exercice 2003/2004 du produit des contrats d'intéressement et/ou de participation.

Les salariés concernés ont ainsi perçu ou vont percevoir, en fonction de la performance de leur secteur d'activité, des primes dont les montants varient entre 6 % et près de 11 % du salaire annuel (dans la limite des plafonnements légaux) pour ce qui concerne l'intéressement.

Ces contrats d'intéressement s'adosent à la stratégie de l'entreprise et contribuent à l'atteinte des objectifs constituant les enjeux majeurs du Groupe.

Dans ce cadre, les critères de nos contrats privilégient bien entendu le développement et la rentabilité de nos activités, la performance et la qualité de nos sites de production et le contrôle de nos frais généraux.

Options conférées au personnel sur des actions de Rémy Cointreau

Voir pages 84 et 85 du présent document sur l'autorisation en cours et les options existantes.

Rémy Cointreau
152, avenue des Champs-Élysées
75008 Paris
Téléphone : 01 44 13 44 13
www.remy-cointreau.com

Conception et réalisation : W PRINTEL

WWW.REMY-COINTREAU.COM